



**Séance du Conseil général du 17 mai 2021 à 20h00**  
**à la salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges**

**Ordre du jour :**

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 15 mars 2021.
3. Nomination de 18 membres au Conseil général de la Paroisse temporelle.
4. Arrêté relatif à la modification du règlement sur les déchets.
5. Adoption d'un règlement unique pour les ports de Bevaix, Saint-Aubin et Vaumarcus.
6. Demande de crédit de CHF 70'000.- pour la rénovation et l'extension de la place de jeux au jardin public à Saint-Aubin-Sauges.
7. Construction d'une salle de gymnastique double à Bevaix, 1<sup>ère</sup> étape :
  - a) Demande de crédit de CHF 650'000.- pour la mise en place d'une halle de sport provisoire sur le terrain synthétique des Murdines.
  - b) Demande de crédit de CHF 1'500'000.- pour la réfection complète des vestiaires et de la cantine au terrain de sports des Murdines.
8. Informations du Conseil communal.
9. Résolutions, interpellations et questions écrites.

❖ **La séance se déroulera à huis-clos partiel.**

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 28 avril 2021

**Empêchements**

Selon l'art. 32 du règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du président.

Il communiquera par la même occasion au président le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant-e élu-e).



**Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021  
à 19h00, à la salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges**

**Ordre du jour :**

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.
3. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.
4. Correspondance.
5. Nomination d'un membre au Comité scolaire du cercle des Cerisiers.
6. Nomination d'un délégué au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois.
7. Nomination d'un délégué supplémentaire au Conseil intercommunal de Sitebco.
8. Nomination d'un délégué supplémentaire au Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme (SIAALN).
9. Nomination d'un membre à la commission de l'aménagement du territoire et des transports en remplacement de M. Jean-Jacques Bourquin, démissionnaire.
10. Adoption du règlement sur la protection de la vendange.
11. Demande de consolidation de la dotation du personnel pour les structures d'accueil de Bevaix et de Saint-Aubin.
12. Réponse à la motion transpartisane « une place de jeux pour chaque village » et demande de crédit de CHF 65'000.- pour une place de jeux à Montalchez.
13. Demande de crédit de CHF 350'000.- pour la salle de sport et polyvalente de Gorgier.
14. Demande de crédit de CHF 21'000.- pour le remplacement des horodateurs aux ports de St-Aubin et Vaumarcus.
15. Demande de crédit de CHF 300'000.- pour la mise en conformité de l'éclairage public selon les contrôles OICF.
16. Arrêté relatif à la validation de l'organe de révision des comptes.
17. Arrêté relatif à la modification du Règlement général de commune concernant la délégation à la Paroisse temporelle.
18. Informations du Conseil communal.
19. Résolutions, interpellations et questions écrites.

**M. Jean-Daniel Divernois**, président, ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à chacun et demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

**M. Th. Pittet** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal vous propose une légère modification de l'ordre du jour, à savoir au point 17 qui consiste en une modification du règlement général de commune, notamment pour permettre à la Paroisse temporelle et à son législatif d'exister avec une nouvelle représentation, de spliter ce point en deux points, 17a et 17b, le 17a gardant le même titre que celui présent sur l'ordre du jour, et le 17b devenant la validation de la liste des membres au législatif de la Paroisse temporelle. Merci de votre attention. »

**M. Th. Rothen** demande si une opposition à un changement de l'ordre du jour par rapport à cet objet peut se passer à ce moment-là du débat, ou est-ce que ce sera une non-entrée en matière qui sera demandée au moment de la discussion de ce point ? Dans la mesure où une modification du règlement sera votée, laquelle est soumise à référendum, il y a 30 jours d'attente avant qu'elle puisse être validée. Il s'étonne de cette proposition. De plus, au niveau de la gauche, il n'a pas été fait de recherches de candidatures potentielles au-delà de ce qu'il en est aujourd'hui. Il est un peu gêné de cette modification de l'ordre du jour, qui amènerait à valider cette élection du Conseil général de la Paroisse alors que ce n'est pas à l'ordre du jour.

**M. J.-D. Divernois** demande quelle est la possibilité de modifier l'ordre du jour ?

**M. N. Pfund**, chancelier, répond qu'il appartient au Conseil général de décider. La première chose est de procéder à l'appel nominal, ce qui n'a pas encore été fait.

**M. J. Fehlbaum** dit que le chancelier a raison, il est difficile de procéder à un vote sans connaître le nombre de personnes présentes et la majorité nécessaire pour accepter un refus ou une acceptation de modification de l'ordre du jour. Il propose un amendement à la proposition du Conseil communal en assortissant ce point de la clause d'urgence, de manière à pouvoir la traiter ce soir. Cela signifie, selon lui, dans l'ordre : appel nominal, clause d'urgence et ensuite modification de l'ordre du jour pour l'ordre de vote.

## **1. Appel nominal**

*Excusés* : Mme C. Charmillot (PLR), remplacée par M. M.-A. Langel  
Mme M. Kreis-Jaquet (PS), remplacée par M. L. Affolter  
M. Alain Kneuss (Groupement)

*Absent* : M. J. Lopes de Jesus

Présents : 39 membres, la majorité est à 20.

**M. J.-D. Divernois** invite l'assemblée à voter la clause d'urgence concernant la modification de l'ordre du jour.

**M. Th. Pittet** précise que la modification de l'ordre du jour doit être acceptée à la majorité qualifiée, soit aux deux tiers des membres.

**M. Th. Rothen** dit qu'une modification de l'ordre du jour sous-entend que l'on doit prendre des décisions sur un objet qui n'a pas été nécessairement préparé. À son avis, cela doit être réservé à des cas exceptionnels. La question est simple, est-ce que la Paroisse temporelle peut continuer de fonctionner jusqu'au mois de mai sans validation du Conseil général ? Si la réponse est oui, on n'a pas besoin de clause d'urgence, de modification de l'ordre du jour,

de mettre à mal une partie du Conseil qui n'a pas préparé des candidatures. On pourrait aussi, si l'on voulait vraiment être désagréables, présenter beaucoup plus de candidats. On n'aurait pas terminé ce soir de réfléchir à la manière de les élire et comment respecter le règlement général. Il pense qu'il faut voter cette modification, et que pour l'ordre du jour de la prochaine séance, on ait la validation de ces candidatures et la nomination des délégués à la Paroisse temporelle avec, le cas échéant, une discussion avec les groupes pour clarifier la composition et que l'on évite de proposer plus de candidats que les 18 postes à repourvoir.

**M. J. Fehlbaum** comprend la position du rapporteur du groupe Socialiste, mais il ne l'appuie pas totalement pour la raison suivante : les statuts de la Paroisse temporelle prévoient que la nomination de ses membres au législatif soit effectuée lors de la séance constitutive des autorités communales de La Grande Béroche.

Cela signifie aussi que si l'on reportait la date de la désignation de ceux qui se sont déjà annoncés comme candidats, on mettrait les autorités de la Paroisse temporelle en « pétard » avec leurs propres statuts, car ils ne seraient pas en conformité en laissant le flou actuel persister.

Il préconise donc de voter quand même cette modification de l'ordre du jour, qu'ensuite de quoi on élise les personnes déjà annoncées et que l'on donne la possibilité de compléter avec une vraie discussion des groupes pour recruter les personnes manquantes pour la prochaine séance du Conseil général. Lors de celle-ci, on pourra procéder à une élection supplémentaire ou intermédiaire pour compléter les votes. Ceci est l'idée déjà développée lors de la séance constitutive du mois de décembre, pour simplement permettre à la Paroisse temporelle de fonctionner normalement dans le cadre de ses statuts existants.

**M. J.-D. Divernois** soumet la modification de l'ordre du jour à l'assemblée.

- **Soumise au vote, la modification de l'ordre du jour est refusée par 15 non contre 14 oui et 8 abstentions.**

## **2. Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

## **3. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020**

Une correction est à apporter en page 3, Mme Zoé Nater fait partie du parti Socialiste et non de celui des Verts.

Le procès-verbal est ensuite accepté à l'unanimité moins une abstention. (M. Ignoto était absent lors de cette séance).

Le président remercie l'auteure de ces deux procès-verbaux.

## **4. Correspondance**

**M. J.-D. Divernois** dit que de nombreuses personnes ont écrit à la commune en remerciement pour les bons de CHF 30.-.

Le bureau du Conseil général a reçu une correspondance concernant une procédure en cours. Etant donné que la mise à l'enquête de ce dossier n'est pas terminée, il annonce qu'il en fera part lors d'un prochain Conseil général.

**5. Nomination d'un membre au Comité scolaire du cercle des Cerisiers**

*M. J. Fehlbaum*, au nom du groupe PLR, propose M. Alexandre Béguin.

**6. Nomination d'un délégué au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois**

*M. G. Huguelet-Meystre*, au nom du groupe PLR, propose M. Jean-Daniel Alfter.

**7. Nomination d'un délégué supplémentaire au Conseil intercommunal de Sitebco**

*M. Th. Rothen*, au nom du groupe Socialiste, propose Mme Hanâa von Allmen.

**8. Nomination d'un délégué supplémentaire au Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme (SIAALN)**

*Mme M. Tenot Nicati*, au nom du groupe des Verts, propose M. Pierre Pringalle.

**9. Nomination d'un membre à la commission de l'aménagement du territoire et des transports en remplacement de M. Jean-Jacques Bourquin, démissionnaire**

*M. J. Bergamin*, au nom du Groupement, propose M. Frédy Nussbaum.

Les personnes nommées ci-dessus sont applaudies par l'assistance.

**10. Adoption du règlement sur la protection de la vendange**

*M. T. Egger* explique que le but du rapport et du règlement qui s'en suit est d'unifier les pratiques des anciennes communes en matière de surveillance des vignes au sein de la nouvelle commune de La Grande Béroche. Deux rencontres ont eu lieu avec la branche viticole, à laquelle ce règlement a été soumis. Suite au préavis de M. Leu, chef du service des communes, le règlement a été soumis en début d'année à la nouvelle commission des règlements. Il reste à disposition pour toute question ou remarque.

*M. G. Pierrehumbert* dit que le groupe PLR remercie les personnes ayant travaillé à l'élaboration de ce règlement et l'adoptera à l'unanimité.

*M. J. Reift* annonce que le groupe Socialiste se rallie au PLR et acceptera ce règlement à l'unanimité.

*Mme D. Vantaggio* : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance de groupe du 8 mars dernier, les Verts ont pris connaissance du rapport relatif à l'adoption de ce règlement.

*Nous pensons que la proposition présentée est en parfaite adéquation avec toutes les parties prenantes concernées. Nous tenons à remercier le Conseil communal pour les démarches entreprises. »*

*M. O. Porret* dit que le Groupement acceptera ce règlement sur la vendange à l'unanimité.

- **Soumis au vote, le règlement sur la protection de la vendange est accepté à l'unanimité.**

## **11. Demande de consolidation de la dotation du personnel pour les structures d'accueil de Bevaix et de Saint-Aubin**

**M. H. Assumani** rappelle que la commune de La Grande Béroche a été confrontée il y a une année au problème du manque de places dans le parascolaire, spécialement dans les villages de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin. Les parents étaient mécontents, leurs propos ont fleuri sur les réseaux sociaux et dans la presse également. Des mesures ont été prises et une dizaine de places ont été créées à Bevaix avec un poste d'éducateur de 0,6 EPT, 12 places à Saint-Aubin avec un poste d'éducateur 0,6 EPT. Pour la structure de Gorgier, dans l'ancien bureau communal, un crédit a été voté pour 12 places en continu et 12 places pour les repas de midi. Les enfants pourront y être accueillis à la rentrée prochaine.

Il a fait lui-même le tour des structures d'accueil de la commune et s'est rendu compte du travail réalisé pour créer ces nouvelles places.

La demande du Conseil communal aujourd'hui est de pouvoir pérenniser ces places pour lesquelles un crédit a été voté en 2020.

La demande ne faiblit pas. Les places créées l'an dernier sont déjà occupées et on s'attend à des inscriptions de dernière minute. Si on ne pérennise pas ces places aujourd'hui, on se retrouvera dans la même situation que l'année dernière. La commune compte aujourd'hui environ 20% de places d'accueil, et on peut s'en féliciter. Pour ce qui est de la stratégie communale, on ne fait que répondre aux recommandations cantonales et à la situation démographique de La Grande Béroche. Beaucoup d'immeubles vont se construire, la commune est attractive.

Il n'y a pas de demandes pour l'instant pour le préscolaire.

Le Conseil communal demande au Conseil général de pérenniser ces places pour que nous puissions offrir un meilleur accueil aux familles.

**M. A. Peco** : « *Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, il est stipulé dans le rapport que le Conseil communal souhaite procéder au renforcement des effectifs au sein des structures d'accueil de la commune. Cependant, il n'est nulle part spécifié s'il s'agit de postes en CDD ou CDI. Qu'en est-il ?* »

**M. H. Assumani** répond qu'il s'agit de contrats de durée indéterminée (CDI). Il fait une parenthèse en rappelant que la commune de La Grande Béroche est intéressée à participer au projet Maé et que les structures d'accueil sont placées à proximité des écoles. Cela pourra être utile par la suite.

**Mme M. Cuche** prend la parole au nom du parti Socialiste, et estime que cet objet semble avoir des enjeux importants. Elle remercie les personnes qui ont participé à son élaboration et le Conseil communal pour son rapport. On peut constater que les villages de Bevaix et Saint-Aubin, malgré l'augmentation du nombre de places, se retrouvent avec des demandes non satisfaites. Il s'agit d'un changement sociétal et les demandes ne risquent pas de diminuer ces prochaines années, au contraire. Des décisions ont dû être prises dans l'urgence l'an dernier et le parti Socialiste abonde pour la proposition qui a été faite, allant dans le sens d'une politique avec une vision en amont, à moyen ou long terme.

**M. G. Huguelet-Meystre** dit que le Groupe PLR acceptera à une large majorité l'augmentation de la dotation en personnel pour les structures d'accueil de Bevaix et Saint-Aubin. Néanmoins, le groupe est particulièrement préoccupé par cette thématique, essentielle pour renforcer l'attractivité résidentielle de notre région. Elle peut également se révéler lourde pour les finances communales. S'il n'y a pas lieu de remettre en question la pérennisation des mesures urgentes prises à la rentrée dernière, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire et urgent que le Conseil communal se dote d'une stratégie digne de ce nom dans ce domaine. Comme on vient de l'entendre, il n'y a pas de stratégie à ce sujet, ou alors une stratégie qui consiste chaque matin à ouvrir la fenêtre et regarder s'il pleut, dans ce cas on met un imperméable, s'il ne pleut pas on met une veste plus légère.

Dans la mesure où gouverner c'est prévoir, il est nécessaire que le Conseil communal soumette une stratégie au Conseil général. Il serait regrettable que cette politique se cantonne à contraindre le Conseil général sous la vindicte populaire et, en tant que jeune papa qui bénéficie de ces structures, il ne peut que comprendre les parents dans le désarroi

face à ce manque de places. On ne peut pas simplement, à l'orée de chaque rentrée scolaire, arriver en urgence avec des créations de places complémentaires. Si l'on se réfère aux analyses du précédent chef de dicastère, il est clair que la demande en la matière ne cessera d'augmenter, compte tenu notamment du développement prévu sur le territoire communal, mais aussi des changements sociétaux. Une analyse détaillée, une vue adéquate et un déploiement planifié et maîtrisé sont nécessaires. Il serait en effet grave de prendre en otage des dizaines de familles et d'enfants à cause d'une gestion politique hasardeuse de cette thématique pourtant essentielle.

**M. J. Bergamin**, au nom du Groupement, remercie le Conseil communal pour son rapport détaillé dont l'arrêté sera accepté à l'unanimité.

**M. A. Peco** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a lu avec attention le rapport concernant la consolidation en personnel des structures d'accueil de notre commune et remercie le Conseil communal pour celui-ci, ainsi que pour les précisions apportées ce soir.

*Durant l'été 2020, nos autorités ont dû réagir dans l'urgence pour répondre à la forte demande en places d'accueil sur les différents sites de la commune, en engageant du personnel supplémentaire.*

*Aujourd'hui la situation n'a pas changé. La population a toujours autant besoin du soutien des structures d'accueil communales pour pouvoir garder des activités professionnelles et maintenir le cap financièrement face à la pandémie du Covid.*

*Le groupe des Verts est favorable à la demande du Conseil communal. Notre commune doit continuer à fournir les prestations sociales débloquées en 2020 et les pérenniser.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

**Mme A. Hessler-Wyser** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumise au vote, la demande de consolidation de la dotation du personnel pour les structures d'accueil de Bevaix et de Saint-Aubin est acceptée par 36 oui et 2 abstentions.**

## **12. Réponse à la motion transpartisane « une place de jeux pour chaque village » et demande de crédit de CHF 65'000.- pour une place de jeux à Montalchez**

**M. T. Egger** dit que le but de ce point de l'ordre du jour est de faire d'une pierre deux coups. Il rappelle que, le 11 novembre 2019, le Conseil général a accepté une motion intitulée « pour que chaque enfant dans notre commune, dans chacun des villages, ait accès à une place de jeux extérieure ». La motion demandait au Conseil communal d'étudier la création d'une place de jeux pour enfants spécialement à Montalchez.

La demande de crédit proposée ce soir respecte en tous points le crédit d'investissement voté au budget. La difficulté de cet objet est le fait que la demande de crédit est présentée sans que l'exécutif ait l'assurance de pouvoir le réaliser. Au vu de l'affectation de l'endroit prévu, on peut imaginer pouvoir réaliser cette place de jeux uniquement de par la proximité de l'école. Le terrain n'appartient pas à la commune et devra être acheté.

Il reste à disposition pour toute question.

**M. A. Peco**, pour le groupe des Verts : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, dans le rapport, il est question d'abattage d'arbres au sein d'un verger et de leur compensation. Voici nos réflexions et interrogations :

*Suite à la lecture du journal Littoral région du 12 mars 2021, dans l'article de M. Allisson concernant la restauration de vergers dans la commune de La Grande Béroche et un grand projet en collaboration avec l'association Rétropomme, il est indiqué que, sur le domaine public, peu d'endroits ont été recensés par la commune pour la plantation d'arbres fruitiers. Ainsi, qu'en est-il de la compensation des arbres qui devraient être coupés sur le site de la future place de jeux de Montalchez ? Y a-t-il des compensations écologiques prévues ?*

*De façon plus générale, la commune a-t-elle clairement posé une stratégie de gestion durable de son patrimoine parcellaire, ainsi qu'une planification de la protection de l'environnement soutenue afin de continuer son développement sans ambiguïté ni zones d'ombre, en direction de la « Grandeur nature » qu'elle est censée viser ?*

*Petit rappel, une hiérarchisation subjective des projets, comme ce fut le cas pour les tours à hirondelles lors du Conseil général du 7 décembre 2020, et aujourd'hui un manque de place pour des arbres fruitiers, où la commune doit se tourner auprès de privés pour pouvoir aboutir ses projets en faveur de l'environnement, cela laisse entrevoir une politique environnementale pas vraiment aboutie. »*

**M. T. Egger** répond que la question s'est posée concernant les arbres. Si la place de jeux est créée, il faudra abattre deux arbres fruitiers. Il est prévu de les compenser, c'est une obligation légale. À Vaumarcus d'ailleurs, lors des travaux près du collège, plusieurs arbres de plus que ceux qui avaient été abattus ont été replantés. Par conséquent, une partie a déjà été compensée, mais ce n'est pas le but. Le but est clairement de trouver d'autres endroits pour cette compensation, éventuellement au Closel, etc.

Concernant la politique environnementale, il estime qu'à travers les investissements présentés, il y a un réel souhait d'aller dans ce sens. Or, lors du dernier budget des investissements, le Conseil général en a décidé autrement, en refusant un certain nombre de demandes de crédit qui allaient dans le sens d'une politique environnementale.

On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de souhait de tendre à une telle politique. Il y a même un désir d'en avoir une plus importante.

Le projet de plantations d'arbres fruitiers est l'une des politiques environnementales que le Conseil communal souhaite mettre en place. »

**M. L. Affolter** dit que le groupe Socialiste accepte ce rapport concernant la création d'une place de jeux à Montalchez et se réjouit de cette première réalisation, en réponse à la motion initiée par leur camarade Mme Marika Kreis-Jaquet. Le groupe appelle de ses vœux que le terrain naturel du site retenu soit conservé et en particulier les arbres avoisinants, sans qu'il y ait de risques pour les enfants qui jouent.

**Mme C. Muster** annonce que la commission technique s'est réunie pour discuter de ce projet. Plusieurs aspects ont été débattus, du point de vue de l'aménagement du territoire, de l'abattage des arbres et de leur compensation, ainsi que de l'étude de l'aménagement de la place de jeux plutôt en copeaux qu'en sol synthétique. Le Conseil communal devrait vérifier quelles sont les normes actuellement en vigueur. La commission technique a accepté le projet à l'unanimité.

**M. P. Ginggen** dit que le Groupement a pris connaissance de ce dossier lors d'une de ses séances et une suggestion en est ressortie, soit l'étude d'une variante avec des constructions en bois, sachant que les entreprises spécialisées sont présentes dans notre canton et qu'elles proposent l'utilisation du bois du propriétaire. Le Groupement acceptera toutefois l'arrêté à l'unanimité.

**M. A. Peco** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a lu avec attention le rapport communal concernant la réalisation d'une place de jeux dans le village de Montalchez et remercie le Conseil communal pour celui-ci, ainsi que pour les précisions apportées ce soir.

*Aujourd'hui, nous devons mener nos réflexions en tant que commune et non plus en tant que village, chacun de son côté. La population a droit à un traitement équitable, peu importe son lieu de résidence au sein de la commune. La réponse du Conseil communal à la motion transpartisane entre totalement dans cette optique.*

*De plus, pour rebondir sur la demande concernant l'usage de copeaux de bois fournis par la commune, qui est une excellente idée, il serait également opportun d'utiliser ce projet pour mettre en avant les services proposés par le service forestier, notamment la réalisation de mobilier de pique-nique et bancs en bois.*

*La réponse à la motion, ainsi que la demande de budget de CHF 65'000.- en faveur d'une place de jeux à Montalchez seront accueillis favorablement par le groupe des Verts. Je vous remercie de votre attention. »*

**Mme C. Muster** annonce que le groupe PLR a également étudié ce dossier et l'a accepté à la très grande majorité.

**Mme A. Hessler-Wyser** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumise au vote, la demande de crédit de CHF 65'000.- pour une place de jeux à Montalchez est acceptée par 37 oui et 1 abstention.**

### **13. Demande de crédit de CHF 350'000.- pour la salle de sport et polyvalente de Gorgier**

**M. T. Egger** explique que ce rapport est une première étape, où il est demandé au Conseil général un crédit de CHF 350'000.-. Le Conseil communal souhaite attirer l'attention sur plusieurs points :

1<sup>er</sup> point, sur la procédure en cours et le calendrier prévu. Lors de la rédaction de ce rapport, le délai de recours était encore courant, raison pour laquelle le nom du gagnant n'était pas dévoilé. Cinq bureaux d'architectes ont répondu à ces marchés publics. Parmi ces cinq bureaux, un gagnant, le bureau EO ARCHITECTES SA à Lausanne.

Parmi ces cinq prétendants, il rappelle qu'il y avait un seul bureau vraiment neuchâtelois. Des questions ont été posées plusieurs fois au sujet du dossier au sein du législatif. Pour rappel, la question a été posée en fin d'année dernière pour savoir où on en était de la procédure. Il explique qu'il y a trois types de marchés publics : la procédure de gré à gré, la procédure sur invitation et la procédure marchés publics ouverts. Le Conseil communal a réfléchi longuement sur le meilleur choix, ce qui lui a valu plusieurs remarques. La procédure choisie est celle qui est légale. Dans un premier temps, celle sur invitation avait été envisagée, ce qui aurait permis à la commune de choisir trois bureaux différents. Or, ce n'était pas légal. Si le Conseil communal avait poursuivi dans cette voie-là, un bureau d'architectes de la place aurait pu complètement arrêter le projet. Au sein de l'exécutif, le but est d'avancer dans cette procédure de la meilleure manière qui soit pour avoir, au final, une salle de gym.

2<sup>e</sup> point concernant la double étape envisagée. Pour rappel, le montant estimé pour cette grande salle avoisine les CHF 5'500'000.-. Ce qui est proposé ce soir est une première étape, qui conduira à la fin des appels d'offres. Ce qui amènera au coût estimé effectif de la grande salle. Ensuite seulement le Conseil communal reviendra auprès du Conseil général pour solliciter le reste du crédit. On n'en connaît pas encore le montant précis, mais d'après le devis général c'est la somme de CHF 5'500'000.- qui est avancée.

Il reste à disposition pour toute question ou commentaire.

**M. B. Schumacher**, pour la commission technique : *« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la commission technique se réjouit de l'arrivée de ce rapport, le projet avance, enfin diront les mauvaises langues. Mais ce dossier est complexe. Pile une année après l'obtention d'une sanction définitive, il s'agit d'entrer dans le vif du sujet avec la phase de réalisation. Il est donc temps d'accorder les moyens financiers pour concrétiser cette salle de gym. Le choix du type de marchés publics appartient au Conseil communal, il a fait son choix, marchés publics ouverts. Le calendrier de la procédure n'apporte pas de commentaires, il en est de même pour le programme des locaux. C'est uniquement le paragraphe sur la consultation qui nous interpelle. Pourquoi rouvrir la boîte de Pandore ? La consultation des commissions a déjà eu lieu, les sociétés locales ont été consultées. Une séance de présentation à la population s'est déroulée à Gorgier et j'ai d'ailleurs personnellement présenté les travaux de la commission à l'époque. Il n'y a pas lieu de repenser le type de scène, la taille et l'équipement de la cuisine, j'en passe et des meilleures, certains souhaitaient une cuisine équipée, d'autres une scène fixe équipée d'une herse pour lumière, beaucoup de bonnes idées, mais il a fallu faire des choix. Ce débat a déjà eu lieu. Le choix s'est porté sur une salle de gym permettant occasionnellement au théâtre local de*

*présenter sa pièce annuelle, la tenue du marché des dames paysannes et la soirée de l'Helvétienne, enfin ce qui se passe habituellement à Gorgier.*

*Il faut une salle permettant à une classe d'école complète de faire de la gym à Gorgier. Pour rappel la salle actuelle est cinq fois plus petite qu'une salle de gym de base de taille standard. L'emplacement choisi, restreint, proche de l'école, ne permet pas plus. Et évidemment avec un budget raisonnable.*

*Naturellement que depuis cinq ans, certains équipements doivent être réévalués, ceci dû aux évolutions technologiques, éclairage LED, revêtement de sol, etc., mais là c'est un travail de spécialistes.*

*En rouvrant la discussion, la commission technique craint de repartir dans de nouvelles idées retardant le projet et en prenant le risque d'en modifier le budget.*

*La commission technique regrette juste que ces remarques formulées en commissions n'aient pas été prises en compte dans ce rapport.*

*Mis à part cela, la commission accepte ce rapport à l'unanimité et vous recommande d'en faire de même. Je vous remercie. »*

**M. A. Allisson** dit que le groupe Socialiste a pris connaissance de ce dossier et donne son accord au crédit demandé, vu que la décision de construire cette salle date déjà de 2016. Il a pris acte que le service technique communal, comprenant notamment l'ingénieur et l'architecte-conseil communal, a été engagé dans le processus de rédaction du cahier des charges pour lancer l'offre de marchés publics. La première étape se montant à CHF 350'000.- représente tout de même le 6,7% du crédit total accordé. Cette étape doit permettre de suivre l'appel d'offres et veiller au respect du crédit alloué pour réaliser l'objet voté. Le groupe salue, contrairement à ce qu'a dit le rapporteur de la commission technique, la procédure de consultation des futurs utilisateurs de cette salle que le Conseil communal a mise en place et qui devrait coller au plus près des besoins des usagers. En espérant naturellement que cela ne remette pas tout en question. Il s'agissait d'une somme importante qui doit dans tous les cas – et le groupe ose l'espérer - tenir les budgets ainsi que le calendrier des travaux pour une entrée en service du bâtiment à l'été 2023.

Le groupe Socialiste remercie le Conseil communal et l'administration pour le sérieux accordé à ce chantier attendu par notre population.

**M. B. Schumacher** annonce que le groupe PLR réserve un accueil favorable à ce rapport. En séance de préparation, il a abordé le choix du type de marché pour ce mandat d'architecte. Le groupe PLR souscrit également aux remarques formulées par la commission technique et insiste sur le fait que ce projet est ficelé. Il correspond aux attentes du village de Gorgier et il faut avancer. Il n'est plus temps de tergiverser, la population et surtout les écoles attendent cette salle depuis longtemps. C'est à l'unanimité que le groupe PLR acceptera ce crédit. Il se réjouit déjà de l'inauguration de cette salle en été 2023, un symbole pour La Grande Béroche, 2023 Gorgier, la première nouvelle et grande infrastructure pour notre jeune commune.

**Mme S. Noirat** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, après avoir pris connaissance du rapport concernant la future salle de gym de Gorgier, le groupe des Verts accepte la demande de crédit d'engagement de CHF 350'000.- pour la bonne continuité de ce projet. Nous remercions le Conseil communal pour ce rapport bien détaillé et l'ajout des tableaux explicatifs concernant le calendrier complet de cette procédure nous permettant de pouvoir suivre les avancées futures ainsi que les diverses étapes pour y arriver.

*Ceci nous a confortés dans le suivi et le bon déroulement de ce projet. Merci de votre attention. »*

**M. J. Lopes de Jesus**, arrivé entretemps et après s'être excusé de son retard, dit que le groupe PLR accepte à l'unanimité cette demande de crédit CHF 350'000.-. Mais il regrette beaucoup que ce projet ne reste pas dans le canton. Il pense qu'il y avait quelque chose à faire pour cela, et à la place du Conseil communal, il se demanderait pourquoi, sur tous les bureaux d'architectes dans le canton, il n'y en a qu'un seul qui a répondu. Il va être très difficile de respecter le budget de la grande salle quand il a été conçu par un bureau d'architectes et que c'est un autre bureau qui le finalise, avec d'autres idées et concepts.

**M. B. Schumacher** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, encore une fois, vous le savez, ce projet me tient vraiment à cœur et, à titre personnel et avec l'appui de certains de nos membres, je ne peux pas éviter de vous faire part de ma consternation sur la tournure que prend ce dossier.

Comme vous venez de l'entendre, c'est le bureau éo architectes SA de Lausanne, pour un montant de CHF 379'427.-, qui a obtenu ce mandat.

Le Conseil communal qui a opté pour une procédure de marchés publics ouverts (ouverts à toute la Suisse) n'a reçu des offres que de 4 autres bureaux, aucun neuchâtelois mis à part évidemment le bureau Bart ECN SA de Chez-le-Bart, qui depuis 6 ans œuvre à ce projet.

Le Conseil communal a fait tout juste, le strict respect des marchés publics. Une évaluation selon règlement, tableaux d'évaluation, jugement sur dossier, irréprochable.

Mais tout de même la pilule est dure à avaler.

Seuls 4 autres bureaux rendent une offre, pourquoi ?

- Projet complexe, construire une salle de gym sur un hangar des travaux publics avec en-dessous un abri de protection civile.
- Des architectes qui mettent la pression sur le Conseil communal pour qu'il ait recours à un marché public ouvert et qui ne rendent pas d'offre, c'est tout de même un peu fort.
- En creusant un peu plus, l'on découvre aussi que le cahier des charges pour l'appel d'offres, analysé par l'Observatoire des marchés publics romands, recèle quelques manquements.  
11 points sont relevés comme manquants.
- Les observations de OMPr concluent, je cite : Au vu des points cités dans Manques à l'appel d'offre, il apparaît difficile pour l'adjudicateur de « s'engager à organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté, d'assurer la transparence de la procédure et de garantir un déroulement optimal de la procédure ».

De quoi en décourager plus d'un.

Nous avons d'ailleurs eu la confirmation d'un bureau qu'il ne voulait pas s'engager sur ce terrain glissant. Tout n'était donc pas si juste dès le départ.

Pourquoi pas le bureau Bart ECN SA de Chez-le-Bart ?

Depuis les premières idées de la commission des locaux scolaires et parascolaires que j'ai présidée à l'époque, c'est ce bureau qui a prouvé la faisabilité de la construction de cette salle.

Après avoir consulté écoles, clubs sportifs, théâtres, sociétés locales et la population lors d'une séance de présentation publique, passé par :

- 64 dossiers
- la levée de 7 oppositions
- la consultation de 15 services de l'Etat, avec à chaque fois l'obtention d'un accord pour ce projet,

finalement la sanction définitive est obtenue le 18 mars 2020.

Après 6 ans, avec ce dossier en fond d'écran, le bureau d'architecture Bart ECN SA voit aujourd'hui son projet se réaliser par un bureau lausannois.

Vous en conviendrez, c'est un peu dur à accepter.

Mais, c'est la loi, les règles du jeu sont claires et connues à l'avance.

Le Conseil communal a fait son évaluation :

Avec des critères de : prix, compréhension du dossier, environnement, ...

- Le bureau est jugé trop petit
- Manque d'expérience, il n'a pas encore construit de salle
- Il lui a été répondu : « On sait que ce que vous faites, vous le faites très bien mais la démonstration dans votre dossier n'est pas faite de manière satisfaisante »
- Nous vous avons jugé comme si ce n'est pas vous qui avez obtenu la sanction définitive, comme si vous ne connaissiez pas le dossier.

A noter que 30 documents figurant dans l'appel d'offres proviennent du bureau Bart.

Les contraintes environnementales :

- Lorsque l'on parle de développement durable, la proximité immédiate du bureau ne figure pas dans les critères d'évaluations.

*Et le contexte actuel ?*

*Vous le savez tous, pour contrer les effets de la pandémie, le Conseil d'Etat a lancé une campagne « J'agis pour mon canton et toi ? ». Campagne avec une liste d'objectifs visés : je n'en cite que trois :*

- 1. Renforcer l'économie de proximité de manière générale (valeur ajoutée captée localement)*
- 2. Promouvoir le réflexe local auprès de la population et des entreprises*
- 3. Stimuler les partenariats et la collaboration entre les acteurs de l'économie de proximité.*

*Là aussi, aucune prise en considération.*

*L'on mandate pour CHF 380'000.- de prestations un bureau de Lausanne.*

*Quelle est la part fiscale de ce montant qui est perdue pour notre canton et pour notre commune ?*

*Vous en conviendrez, c'est tout de même frustrant, lorsque vous vous engagez en politique pour tenter de sortir notre canton de la situation financière catastrophique dans laquelle nous sommes, d'être confronté à de telles décisions.*

*Oui, mais la loi sur les marchés publics n'a pas été abrogée.*

*Alors finalement, le Conseil communal, plus précisément les tableaux arithmétiques de l'évaluation, ont choisi un bureau plus cher de CHF 51'000.- que la meilleure offre, celle du bureau Bart.*

*Un bureau qui viendra depuis Lausanne pour suivre le chantier et qui, nous l'espérons, se déplacera en train et pas avec son gros 4x4. Le bilan CO<sup>2</sup> n'est pas encore calculé.*

*La Grande Béroche, qui joue maintenant dans la cour des grandes communes de notre canton, qui dispose des ressources pour grandir ensemble, avait l'occasion de réaliser un beau projet, bien pensé et bien abouti.*

*Une réalisation à l'interne avec un architecte de la commune, qui a son bureau à 2 minutes à pieds du chantier, avec une exécution plus rapide et moins chère.*

*Cherchez l'erreur !*

*Je fais certainement de la politique depuis trop longtemps. J'ai connu des conseillers communaux aussi intelligents et compétents que ceux que nous avons aujourd'hui, mais qui étaient peut-être à l'époque un petit peu plus malins, qui osaient prendre des décisions ayant pour but de maintenir du travail dans la commune, finalement au bénéfice de tous les contribuables.*

*Les personnes prévalaient et l'on savait à qui l'on avait à faire. Il ne s'agit pas de simple adjudication en fonction d'un dossier, sans connaître la tête de celui qui l'avait rédigé.*

*C'était un autre temps. J'en conviens.*

*Les marchés publics sont une bonne chose pour les gros chantiers publics.*

*Mais il est temps de les remettre en cause, de les adapter, la proximité et les clauses environnementales doivent absolument être revues.*

*Nous ne pouvons pas continuer d'externaliser les mandats hors du canton et abandonner nos entreprises locales.*

*Espérons pour la suite que les mandats d'exécution resteront dans le canton.*

*Ne croyez pas que je défends bec et ongles le bureau Bart, mais lorsque l'on nous dit que des architectes du canton mettent la pression et observent les décisions du Conseil communal, se permettent même de faire opposition à ce projet et qu'après ces mêmes bureaux ne répondent pas aux appels d'offres, c'est un peu fort et je leur dis tout le mal que je pense de leurs pratiques.*

*Malgré tout ce qui précède, Monsieur Cédric Bart n'a pas fait recours contre cette décision.*

- Pour éviter un retard dans la réalisation de ce chantier qui a déjà pris beaucoup de temps.*
- Parce que ce sont nos jeunes qui attendent cette salle, qui reste la priorité.*

*Alors nous, législatif, que pouvons-nous faire ? que voulons-nous faire ?*

*Pour moi, accepter, se résigner et aller de l'avant, réaliser cette salle.*

*Je vous remercie de m'avoir écouté.*

*Evidemment je tiens à disposition tous les documents pour celui ou celle qui souhaite en savoir plus, il s'agit de marchés publics. »*

**M. J. Lopes de Jesus** pose la question du respect de l'article 10.4 de la loi SIA, et de la norme qui doit être respectée au sujet de l'indépendance du jury. Il a des doutes que ce soit le cas.

**M. T. Egger** explique que le Conseil communal est obligé d'opter pour cette procédure. Il savait que cette procédure de marchés publics ouverts allait forcément amener des bureaux d'architectes vaudois, bernois et neuchâtelois si possible. C'est aussi pour cette raison que l'exécutif y a mûrement réfléchi, cela a pris du temps, et il est arrivé à cette solution qui est légale et qui permet d'avancer. D'ailleurs, il n'y a eu aucun recours jusqu'à présent.

Pour quelle raison seuls cinq bureaux ont répondu ? À son avis, la réponse est claire, vu que le projet est entièrement ficelé et est arrivé jusqu'au permis de construire, sanction définitive ; architecturalement parlant il n'y a plus rien à faire. Aucun changement n'est possible, sauf certains détails. Ce projet n'est pas intéressant pour les architectes.

Il assure que si le Conseil communal avait opté pour une procédure de gré à gré ou sur invitation, il y aurait eu un procès et la salle ne pourrait pas être réalisée dans les délais notés au sein du rapport.

Tout ce qui pourra être donné comme marché de gré à gré à des entreprises neuchâteloises le sera. Cela a toujours été fait et la politique de la commune ne changera pas.

Cependant, il est certain que vu le montant total de 5,5 millions, le montant du gros œuvre dépassera largement les CHF 150'000.-, voire les CHF 250'000.-. La commune sera obligée de passer par les marchés publics ouverts, selon les directives de la Confédération.

Il entend bien que le Conseil d'Etat neuchâtelois recommande de travailler local, mais il ne les a pas encore entendus dire qu'il ne fallait plus respecter les marchés publics.

Le Conseil communal comprend la réaction des conseillers généraux, et on peut regretter que seul un bureau neuchâtelois ait répondu. Mais la procédure choisie est la meilleure façon de traiter ce dossier.

**Mme A. Hessler-Wyser** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumise au vote, la demande de crédit de CHF 350'000.- pour la salle de sport et polyvalente de Gorgier est acceptée à l'unanimité.**

#### **14. Demande de crédit de CHF 21'000.- pour le remplacement des horodateurs aux ports de Saint-Aubin et Vaumarcus**

**M. Th. Pittet** rappelle que le 7 décembre dernier le Conseil général de la législature précédente refusait, dans la liste globale des investissements, un montant de CHF 43'000.- pour l'acquisition et le remplacement de quatre horodateurs sur le territoire de La Grande Béroche. Refus lié principalement au fait que, dans ce crédit de CHF 43'000.- il y avait deux nouveaux appareils qui auraient pris place certainement à Chez-le-Bart et à Bevaix, au port et à la plage. Fort de ce constat, le Conseil communal vient auprès du législatif aujourd'hui avec une demande de crédit de CHF 21'000.- qui ne concerne que le remplacement de deux horodateurs, celui de Saint-Aubin et celui de Vaumarcus.

Une étude décidée par le législatif concernant le stationnement sur le territoire communal est en cours. Il sera nécessaire d'anticiper, d'imaginer, de projeter comment se parquent les automobilistes qui habitent La Grande Béroche ou qui viennent de façon régulière ou irrégulière profiter des différentes infrastructures, ports et plages notamment, mais aussi pour y travailler. Cette étude n'est pas encore aboutie, donc il n'est pas possible aujourd'hui de dire comment va s'organiser le stationnement à La Grande Béroche ces prochaines années. Cette question reviendra certainement en automne, il l'espère, ou en toute fin d'année suivant l'avancement de l'étude.

Il est cependant important d'avoir du matériel qui fonctionne et le Conseil communal ne remet pas en cause la nécessité de conserver ces deux horodateurs à Vaumarcus et Saint-Aubin.

Lorsqu'il y a simplement une zone blanche, on voit des voitures qui séjournent durant des jours, voire des semaines. Pour certains, il s'agit simplement d'avoir une place de parc supplémentaire plus ou moins proche de leur habitation. Ces voitures ventouses ne permettent pas un tournus des places de stationnement. Ces horodateurs sont rentables et sont rapidement amortis.

**M. F. Nussbaum** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Groupement a pris connaissance du rapport de motivation concernant le remplacement des horodateurs aux ports de Saint-Aubin et Vaumarcus. Nous sommes convaincus que les appareils de dernière génération permettent des prestations adaptées aux besoins actuels. Toutefois, une confusion entre la nécessité à assurer une rotation des véhicules pour éviter les véhicules ventouses et une prolongation du temps de parcage à distance citée dans le rapport nous perturbe pour comprendre comment appliquer une stratégie selon les besoins. De ce fait, le Groupement appliquera la liberté de vote. »

**Mme C. Muster** annonce que la commission technique a pris note de ce dossier et de ses différents aspects et a accepté cet objet à l'unanimité.

**Mme Z. Nater** dit que le projet a suscité quelques réticences au sein du groupe Socialiste, l'horodateur de Vaumarcus n'étant âgé que de cinq ans. En outre, il a réagi au fait que les places de parking au port de Bevaix ne sont pas payantes, contrairement à celles du port de Saint-Aubin qui le sont ; le groupe demande qu'un projet de stationnement plus uniforme soit réalisé dans notre nouvelle commune. Cependant, les avantages mentionnés dans le rapport ont convaincu le groupe Socialiste qui acceptera cette demande de crédit à la majorité.

**Mme C. Wermeille**, au nom du groupe des Verts, remercie le Conseil communal pour son rapport qui a soulevé plusieurs questions auxquelles M. Pittet a déjà répondu en partie. En résumé, le groupe des Verts regrette que cette demande de crédit pour le remplacement de deux horodateurs soit maintenue indépendamment d'un concept plus général pour la mobilité au sein de notre commune. De plus, il a été relevé les mêmes questions ou incohérences que le Groupement, puisque la politique et la stratégie du Conseil communal par rapport aux véhicules ventouses n'est pas claire pour le groupe, puisque ces nouveaux horodateurs peuvent permettre une recharge à distance, donc des durées de stationnement plus longues. Le groupe des Verts n'est pas contre l'octroi de ce crédit en tant que tel, mais se pose la question de ce remplacement sans projet apparent d'une politique globale de stationnement dans notre commune. C'est pourquoi le groupe des Verts préfère refuser ce crédit et le reporter jusqu'à ce que le résultat de l'étude de stationnement général ait été présenté.

**M. J. Panes** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a étudié cette demande de crédit. Il a compris que la vétusté des appareils à remplacer nécessite que nous agissions avant le résultat de l'étude globale de circulation et de stationnement qui est en cours. Conscient des améliorations à apporter par ces nouveaux horodateurs, qui peuvent être chargés à distance et sont à même de proposer des tarifs différenciés selon les utilisateurs, le groupe PLR soutiendra dans sa grande majorité cette demande de crédit. Merci de votre attention. »

**M. Th. Pittet** s'explique sur deux points qu'il semble important d'éclaircir. Le premier au sujet des places de parc au port de Bevaix. Effectivement, dans un premier temps, le Conseil communal ne propose pas d'horodateurs à Bevaix, car un projet plus important est en préparation. Il aurait pu être présenté ce soir mais, à la demande de la COTEC, il est reporté pour être mieux étudié, de manière plus globale et également en tenant compte de la possibilité d'installer un horodateur. Après l'été, le législatif sera consulté pour une demande de crédit pour des travaux importants à Bevaix, y compris certainement un horodateur.

2<sup>e</sup> point, la recharge à distance : il comprend la confusion. Par contre, il faut se rendre compte que le prix de l'heure sur un parking au port, cumulé au nombre de jours durant lesquels on souhaite laisser une voiture, sera largement plus important que le choix de louer une place dans La Grande Béroche, chez un privé ou à la Paroisse temporelle.

L'exemple type des avantages pour la population est celui du propriétaire d'un voilier qui part sur le lac et décide finalement de rester dans un autre port pour la nuit. Il pourra ainsi, à distance, augmenter la durée de son stationnement jusqu'au lendemain.

**Mme A. Hessler-Wyser** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumise au vote, la demande de crédit de CHF 21'000.- pour le remplacement des horodateurs aux ports de Saint-Aubin et Vaumarcus est acceptée par 26 oui contre 5 non et 9 abstentions.**

#### **15. Demande de crédit de CHF 300'000.- pour la mise en conformité de l'éclairage public selon les contrôles OICF**

**M. M. Rognon** explique que l'ESTI a effectué une visite d'inspection. Quelques problèmes ont été détectés au niveau de l'éclairage public et de la sécurité. Il précise que les têtes des candélabres ne seront pas touchées, c'est dans les mâts que les réparations se feront, voire dans l'alimentation souterraine. Il précise encore qu'une réflexion globale est en cours de la part du Conseil communal au sujet de l'éclairage public, qui fait beaucoup parler de lui dans les différents groupes politiques, au sujet d'une éventuelle télégestion. En ce qui concerne les têtes, le législatif a accepté en juin 2020 un crédit de CHF 80'000.- pour la modernisation de l'éclairage public de Montalchez et Saint-Aubin. Le matériel est récemment arrivé, après un délai de livraison assez long. Il s'agit de têtes de candélabres qui permettent de diminuer l'éclairage la nuit. Il y aura aussi la possibilité d'en éteindre une partie. Le choix s'est porté sur des couleurs de lampes plus chaudes, plus respectueuses de l'environnement et qui dérangent moins les riverains et la faune.

**M. J. Fehlbaum** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a bien étudié le rapport y relatif et tient à dire d'emblée qu'il acceptera à l'unanimité celui-ci ainsi que le crédit qui lui est associé. La responsabilité qui incombe à l'autorité exécutive et aux services communaux concernés ne permet pas de tergiverser au sujet des obligations légales qui incombent à notre collectivité en termes de conformité des installations électriques en général et, ici, de notre éclairage public en particulier. Il appartient donc à notre autorité législative de veiller à donner les moyens d'exécuter ces tâches de contrôle et de mise en conformité.

*On peut regretter, voire déplorer qu'une bonne partie des CHF 300'000.- demandés serve à faire du rattrapage, démontrant ainsi que nos autorités communales, communes anciennes et actuelles confondues, ont quelque part un peu failli à leur devoir de maintien constant de la sécurité. Et remercions la providence de n'avoir pas connu des cas d'accidents mortels comme d'autres communes de ce canton.*

*Il est aussi de notre devoir de gardien du temple de l'utilisation des ressources financières de notre collectivité que de revendiquer une planification sur le long terme de ces tâches et des coûts qui leur sont associés. Nous espérons que cette tâche sera entreprise avec la priorité qu'elle mérite dans le cadre du plan communal des énergies, tout en regrettant que la loi cantonale n'exige pas de version initiale de celui-ci plus tôt qu'en 2024.*

*Merci de votre attention. »*

**Mme R. Javet** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la majorité du groupe Socialiste soutiendra cette demande de crédit. Cependant, l'ensemble des membres du groupe regrette le manque de vue d'ensemble sur l'éclairage de la commune, en tout cas une absence de vue d'ensemble dans ce rapport. Cela aurait été l'occasion d'une réflexion sur les enjeux importants qui mériteraient d'être abordés lors d'une mise en conformité. Le groupe ne s'oppose pas sur le fond à une mise à niveau et la trouve extrêmement importante mais regrette que celle-ci n'ait pas été une opportunité d'envisager des questions comme l'éventuelle suppression de certains points lumineux peut-être aujourd'hui obsolètes. La transformation progressive du réseau avec de l'éclairage dynamique est une toute autre réflexion allant dans le sens d'une économie d'énergie et de réduction de la production lumineuse. »

Elle ajoute que le groupe Socialiste avait déposé une motion en 2018 sur la question de la pollution lumineuse et que cela aurait été l'occasion de peut-être poursuivre cette réflexion. Le groupe rappelle qu'il reste très attaché à la problématique de la pollution lumineuse et souhaite qu'à l'avenir elle soit d'avantage prise en compte dans les projets du Conseil communal.

**Mme C. Wermeille :** « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts remercie le Conseil communal pour son rapport. Il est indéniable que les installations d'éclairage public doivent être entretenues et mises en conformité afin de garantir la sécurité. Tout comme le groupe Socialiste, nous regrettons toutefois que le Conseil communal ne mentionne pas dans son rapport les possibilités de combiner ces travaux avec la réduction de l'éclairage public, même si M. Rognon a donné quelques explications ce soir, c'est à notre avis une étape qui ne figure pas dans le rapport. Nous nous sommes posé la question si le Conseil communal a étudié toutes les possibilités de profiter des travaux à venir pour réduire l'éclairage public, y compris par la suppression de certains points lumineux plutôt que leur remplacement. Nous sommes d'accord pour la mise en conformité et pour l'octroi de ce crédit mais nous souhaitons que l'éclairage public ne subsiste pas sous sa forme actuelle et insistons pour que les essais pour supprimer ou au minimum réduire drastiquement l'éclairage nocturne dans notre commune soit effectués rapidement. Merci de votre attention. »

**M. P. Ginggen** annonce que le Groupement acceptera cette demande à l'unanimité.

**Mme A. Hessler-Wyser** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumise au vote, la demande de crédit de CHF 300'000.- pour la mise en conformité de l'éclairage public selon les contrôles OICF est acceptée à l'unanimité.**

## **16. Arrêté relatif à la validation de l'organe de révision des comptes**

**M. Th. Pittet** explique que la commune a l'obligation de soumettre les comptes à une fiduciaire agréée et le Conseil communal présente aujourd'hui la fiduciaire qui a été choisie, suite à des appels d'offres auprès de cinq entreprises dont les noms figurent dans le rapport. Il était prévu que la fiduciaire qui avait contrôlé les deux premières années comptables de La Grande Béroche poursuive encore une année, mais le contrat a été dénoncé de sa part pour des questions d'âge et de pandémie. Il faut donc prématurément choisir un nouvel organe de révision. Le Conseil communal propose de valider le choix de la fiduciaire DB Deuber et Beuret de Cortaillod pour la validation et la révision des comptes 2020, 2021 et 2022.

**M. M. Tenot Nicati :** « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a lu avec attention le rapport communal sur la question du renouvellement de l'organe de révision des comptes communaux et remercie le Conseil communal pour celui-ci. Nous sommes malgré tout assez surpris qu'aucune des fiduciaires de La Grande Béroche n'ait été apparemment choisie pour l'appel d'offre ; avez-vous une réponse à cette question ? Nous espérons que la fiduciaire Deuber et Beuret exécutera ce mandat de façon optimale et en respectant les délais demandés, et nous acceptons sa sélection, sous réserve d'étudier la possibilité de fournir ce mandat à une entreprise de La Grande Béroche à partir de 2024. En vous remerciant de votre attention. »

**M. J. Reift** dit que le groupe Socialiste acceptera l'arrêté relatif au choix de cette fiduciaire.

**M. J. Panes** dit que face au faible nombre de candidatures pour assurer la révision des comptes communaux, le groupe PLR approuvera unanimement la désignation de la fiduciaire Deuber et Beuret à Cortaillod.

**M. Th. Pittet** répond aux questions soulevées par Mme Tenot Nicati. Au sujet de l'exécution du mandat selon les règles, la réponse est oui car pour réviser les comptes d'une commune, il existe un cadre légal précis, fixé par la LFinEC et son règlement d'application.

Pourquoi aucune fiduciaire de La Grande Béroche ? Parce que toutes les fiduciaires ne sont pas autorisées à procéder à ce genre de travail très spécifique qui demande des connaissances bien particulières.

Le mandat a tout de même été proposé à une fiduciaire grande bérochale, la fiduciaire Lanoir. Cette fiduciaire n'est pas sise sur notre territoire mais est propriété de M. Lanoir, qui est domicilié à La Grande Béroche.

**Mme A. Hessler-Wyser** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à la validation de l'organe de révision des comptes est accepté à l'unanimité.**

### **17. Arrêté relatif à la modification du Règlement général de commune concernant la délégation à la Paroisse temporelle**

**M. Th. Pittet** explique que le règlement de la Paroisse temporelle stipule que la nomination de son autorité législative est validée par le Conseil général de La Grande Béroche au début de chaque période législative.

Le Conseil communal a eu de nombreuses discussions, car il trouvait que cette façon de faire était un peu particulière et posait des problèmes de fonctionnement quant au choix de ses conseillers généraux de Paroisse, à la façon dont ils étaient élus, choisis parmi la population ou les autorités législatives communales. Cela l'a amené à prendre contact avec l'organe exécutif du Conseil de Paroisse. De nouvelles discussions ont eu lieu, une autre façon de faire a été évoquée. Lors de cette séance, le chef du service des communes était présent, le but étant de bien définir la situation particulière de la Paroisse temporelle. M. Leu a rappelé qu'à son sens, et pour des raisons historiques, la Paroisse temporelle est une sorte de commune dans la commune avec une certaine autonomie et peut se prévaloir de son règlement tel qu'il est pour fonctionner ainsi. Finalement, avec cet argument et l'appui de M. Leu, la Paroisse a choisi de continuer à être indépendante, raison pour laquelle la seule possibilité laissée au Conseil communal est de venir avec une proposition de modification du règlement général de commune. Cela va permettre à votre autorité de valider la liste proposée par la Paroisse du nouveau législatif pour la période administrative 2021-2024.

**M. Th. Rothen** : « J'ai juste une question de compréhension, on nous dit « le Conseil général valide les propositions de la Paroisse », et on a un texte qui dit « le Conseil général nomme les membres du Conseil général de la Paroisse ». Ce n'est pas tout à fait la même chose, on ne parle pas de valider des candidats présentés par un tiers, on dit dans le règlement qu'on « nomme » et c'est cela que j'ai retenu comme la proposition qui est faite. Qu'en est-il ? »

**M. J. Fehlbaum** répond que la question mérite effectivement d'être posée. Il y a déjà en partie répondu.

« Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour la rapidité et la transparence avec lesquelles il a traité ce point sur lequel notre groupe avait mis l'accent lors de la séance constitutive du 14 décembre dernier.

*Et même si cette structure paroissiale et son mode de fonctionnement peuvent étonner au 21<sup>e</sup> siècle, il n'en demeure pas moins que les différentes analyses juridiques effectuées au niveau cantonal comme communal n'ont pas permis de conclure à son inutilité. Il va donc falloir s'accommoder de son existence et reconnaître son caractère même restreint d'utilité publique.*

*Notre groupe est favorable à l'attitude qui consiste à laisser du temps au temps et à faire évoluer sur la durée et de manière négociée les modalités de fonctionnement de nos deux formes de collectivités publiques.*

*Nous accepterons donc l'arrêté proposé à une très large majorité. Merci de votre attention. »*

**Mme D. Vantaggio** : *« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de la séance de groupe du 8 mars dernier, les Verts ont pris connaissance du rapport relatif à la modification du règlement général et plus précisément celui concernant la délégation à la Paroisse temporelle.*

*Nous acceptons la modification proposée et tenons à remercier les membres du Conseil communal qui, nous pensons, ont fait preuve d'une grande patience, ouverture d'esprit et tolérance envers la Paroisse ».*

**M. O. Porret** dit que le Groupement a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant la modification du Règlement général de commune et l'acceptera à l'unanimité.

**M. Th. Pittet** répond à la question de M. Rothen en précisant que l'arrêté est juste, le Conseil général « nomme » les membres du Conseil général de Paroisse. Et le règlement général de Paroisse précise bien que le Conseil général de La Grande Béroche « nomme » les conseillers généraux de Paroisse.

**M. Th. Rothen** remercie le conseiller communal pour cette réponse.

*« Le parti Socialiste se réjouit de constater que la Paroisse a adapté son règlement à la nouvelle situation communale après la fusion. Le parti Socialiste a compris que le Conseil communal avait tenté de modifier les règles de fonctionnement de la commune et de la Paroisse. Il regrette l'impasse dans laquelle ces négociations se sont trouvées. Le parti Socialiste ne souhaite absolument pas la fin d'une organisation historique datant des années suivant la Réforme. Nous vous invitons d'ailleurs à consulter le site Internet de la Paroisse, où vous trouverez une multitude d'informations intéressantes. Vous y constaterez qu'au cours des siècles, la Paroisse a su évoluer et s'adapter à un environnement en mutation. Cela devrait être le cas encore aujourd'hui. Avec le projet qui vous est proposé, nous relevons toutefois quelques éléments qui mériteraient des clarifications. Et nous souhaitons que chacun ait du temps à y consacrer afin de trouver un consensus sur ce sujet.*

*À titre d'exemple, le texte qui nous est soumis ce soir donne mission à notre Conseil de nommer 18 membres du législatif de la Paroisse. Doit-on comprendre qu'une répartition équitable des représentants des partis doit être retenue ? Que fait-on des candidats qui œuvraient déjà au sein de cette Paroisse et qui n'appartiennent à aucun parti ? Et elle précise la nature des rapports économiques entre la Paroisse et la commune. On nous dit « la Paroisse doit être considérée comme une commune », mais une commune sans population active ou pour le moins sans droit d'initiative et de référendum. Le Conseil général, en nommant les membres du Conseil général de Paroisse, joue le rôle de la population. Mais son pouvoir s'arrête là. Rien à dire. Les relations entre le Conseil de Paroisse et le Conseil communal ne sont pas abordées dans la modification de notre règlement. Voilà toutes ces questions. Malgré cela, nous allons soutenir ce texte pour éviter tout vide juridique durant la législature.*

*Mais nous demandons que le dossier soit repris par le Conseil communal, la commission des règlements et la Paroisse afin de faire évoluer la situation pour que les interactions avec la commune soient totalement transparentes. Plus encore, j'ajouterai que si le règlement de Paroisse existe, ce n'est pas lui qui fixe les règles du jeu à la commune. Ce n'est pas au Conseil général de fixer les règles du jeu de la Paroisse. Mais on doit trouver un accord pour que les interactions soient correctement fixées et à satisfaction de chacun. Nous soutiendrons cet arrêté en espérant que dans quatre ans, pour la nouvelle élection ou nomination des membres, les choses se soient clarifiées. »*

**Mme A. Hessler-Wyser** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à la modification du Règlement général de commune concernant la délégation à la Paroisse temporelle est accepté par 35 oui contre 5 abstentions.**

## **18. Informations du Conseil communal**

**M. T. Egger** explique que le Conseil communal a constitué deux provisions pour un total de CHF 500'000.-. Ces provisions sont réalisées sur l'exercice 2020. Elles ont été présentées pour information à la commission des finances. Débat et explications s'en sont suivis, effectivement cette provision est constituée sur les comptes 2020 qui sont, selon les premières informations, plutôt réjouissants. Le but est de ne surtout pas péjorer les exercices suivants, mais de ponctionner les comptes 2020. Ces CHF 500'000.- sont divisés en deux montants, le premier de CHF 200'000.-. Le législatif avait voté en septembre 2020 un montant de CHF 280'000.- pour la création de la structure d'accueil à Gorgier. Or, une fois les travaux entrepris à fin 2020, début 2021, il a été constaté d'énormes problèmes d'humidité qui proviennent de l'arrière du bâtiment et qui étaient déjà connus de feu la commune de Gorgier. En creusant davantage, on a découvert que cette problématique, que l'on pensait locale, s'avérait générale. La provision pour réaliser ces travaux se monte à CHF 200'000.-, mais sera diminuée si les travaux coûtent moins cher.

La seconde provision se monte à CHF 300'000.- en ce qui concerne l'amélioration thermique de l'immeuble de la rue du Port 22 à Saint-Aubin. L'immeuble est conséquent et il est nécessaire d'assainir l'enveloppe thermique entière. C'est le pire bâtiment du patrimoine financier de la commune du point de vue du bilan énergétique. On doit l'assainir.

Vu qu'il est issu du patrimoine financier, on ne peut pas investir sur ce bâtiment, le règlement sur les finances l'interdit. On peut par contre prélever dans le budget de fonctionnement, ce qui est réalisé à travers cette provision.

Ces travaux devront être effectués le plus rapidement possible.

**M. Th. Pittet** revient sur les remerciements reçus à l'occasion de la remise des bons de CHF 30.- et ajoute qu'il y a eu aussi quelques dizaines d'e-mails de la part de citoyens de la commune. Aujourd'hui, 42% de ces bons ont été consommés et remboursés aux entreprises de La Grande Béroche par la commune, ce qui représente un montant qui avoisine les CHF 130'000.-. Pour rappel, leur validité a été prolongée jusqu'à fin juin.

## **19. Résolutions, interpellations et questions écrites**

**M. A. Peco** relève quelques points relatifs au déroulement de la séance. Il constate que plusieurs sujets ont été abordés, techniques, sociaux, environnementaux et, à deux ou trois reprises, il manquait une vision à longue échéance. Il y a eu le domaine du parascolaire, de l'éclairage public. Est-ce une piste à creuser pour faire avancer la commune ? Il ne sait pas, c'est juste une observation qu'il tenait à faire. Peut-être que certains conseillers généraux partageront sa vision des choses.

**M. B. Schumacher** expose la question écrite qu'il a déposée au sujet des travaux pour la nouvelle route transversale de Roncinier. Les travaux ont commencé en force à la fin de l'année et un tronçon de 100 à 200 mètres est goudronné maintenant, mais il ne se passe plus rien sur le chantier.

Peut-on savoir pourquoi, et quand les travaux vont reprendre ?

**M. M. Rognon** remercie M. Schumacher pour sa question. Il rappelle que le projet de Roncinier date d'avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes VSS en la matière.

Un audit de sécurité routière a été réalisé pour savoir si tout était en ordre pour aller de l'avant avec ce projet. Cela a révélé certains petits aménagements à modifier, qui sont actuellement en consultation auprès des services cantonaux, raison pour laquelle cela n'avance pas. Le Conseil communal a souhaité procéder aux étapes nécessaires, comme la route d'accès au chantier pour ne pas trop retarder le projet lorsque la commune recevra la validation du SPCH.

**M. B. Schumacher** se déclare satisfait de la réponse de M. Rognon.

**Mme M. Tenot Nicati** lit sa question écrite :

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la motion traitée aujourd'hui « les enfants au cœur de notre commune, une place de jeux dans chaque village » a été acceptée à l'unanimité du Conseil général de l'époque, en date du 11 novembre 2019. Cette motion a donc été traitée dans un temps plus long que celui d'une année, ce qui peut être compréhensible vu le contexte actuel. Or, le même jour, une motion du groupe PLR qui avait même été qualifiée précédemment d'urgente, avait passé la rampe avec le oui de tous les groupes, sauf des Verts, ce qui pouvait paraître paradoxal. Libellé de la motion : « demande d'étude d'implantation d'une ferme solaire sur la couverture de l'autoroute A5 à travers le village de Bevaix ». Pour les détails de la petite histoire, il suffit d'aller consulter le procès-verbal de la séance en question. D'où les interrogations suivantes : premièrement, qu'en est-il de la faisabilité du projet de cette fameuse ferme solaire et du coût que cela engendrerait pour notre commune ?

Deuxièmement, également, qu'en est-il de la faisabilité d'une partie au moins d'une précédente motion proposée par notre groupe en date du 24 juin 2019, intitulée « pour une contribution efficace de la commune à la transition énergétique ». Pour rappel, le groupe PLR avait voté une non-entrée en matière en proposant de traiter le sujet en commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie. L'entrée en matière avait donc été refusée de justesse avec 17 non, 15 oui et 2 abstentions. Au final, ma question est : l'ensemble de la thématique du photovoltaïque à La Grande Béroche devait être traitée à la commission DTEE. Depuis, silence radio. En résumé, où en est-on ? Toujours à l'heure du questionnement. Merci de votre attention. »

**M. F. Del Rio** répond qu'effectivement le Conseil communal a désiré répondre de manière aussi exhaustive que possible à cette question qui est relativement compliquée. Si elle était simple, elle aurait été résolue en 2012, le Conseiller d'Etat de l'époque aurait réussi probablement à résoudre cette question.

Le Conseil communal a prévu de transmettre une réponse au mois de mai. Il y a quelques obstacles, notamment la stratégie politique d'aménagement pour le PAL dans laquelle il est exprimé clairement dans les priorités de vérifier la faisabilité et de prendre en considération un éventuel transfert de la R5 actuelle sur l'autoroute. Il y a des discussions avec l'OFROU au niveau technique mais aussi au niveau d'un partenariat. Il peut assurer que, dans cette période complexe, les contacts sont difficiles et ce dossier a des difficultés à avancer.

La question de la compensation écologique demeure aussi, laquelle amène des éléments qui permettront d'éclairer le Conseil général sur cette question.

En ce qui concerne la deuxième question, il passe la parole à M. T. Egger.

**M. T. Egger** dit que l'on connaît le but de la stratégie à 2050, on sait également qu'il n'y a pas que le photovoltaïque qui est important pour réussir ce fameux mix énergétique. Il souhaite faire le tour des objets énergétiques dont le Conseil communal a débattu et que le Conseil général a permis de réaliser.

La salle de spectacle, reliée au CAD Bérocad, les bâtiments rue du Port 22, avenue de Neuchâtel 42, reliés à Bérocad, précédemment tous avec des chaudières à mazout. On a prolongé le CAD de Bérocad jusqu'à Gorgier en amorçant le raccordement futur pour tous les bâtiments à proximité, raccordement Cour 1 à Gorgier pour le parascolaire, précédemment chauffé au mazout. Un prolongement de ce CAD jusqu'à la salle de gym est à l'étude, d'où une demande de crédit qui sera déposée.

Il y a aussi eu une étude sur l'opportunité d'étendre le CAD, et le législatif a accepté également de l'étendre à Bevaix. Avec le but d'installer la chaudière au sein de la future salle de gym.

Pour les autres bâtiments du patrimoine communal financier et administratif, le collège de Vaumarcus a été entièrement assaini au niveau énergétique. Précédemment, feu la commune de Vaumarcus avait déjà installé un chauffage à pellets. Une isolation et des panneaux photovoltaïques en toiture ont été posés. La maison du Closel, même exemple, la commune a enlevé le chauffage au mazout et installé un chauffage à pellets. Le législatif là aussi l'a accepté. L'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar du bâtiment forestier ainsi que celle sur le toit de l'Optimist, le remplacement des fenêtres du KALLO et

de l'ancien collège de Gorgier, se feront cette année. La provision dont le Conseil communal vient de parler pour l'assainissement de l'immeuble Port 22.

Le législatif a accepté le plan communal des énergies. Le Conseil communal reviendra avec des explications à ce sujet. La deuxième phase débute avec un plan d'action.

La commune prévoit à la fin de l'année d'être certifiée « cité de l'énergie ».

Concernant le photovoltaïque, une approche a été faite auprès d'un prestataire énergétique qui a un bâtiment au sein de la commune. Ce dernier propose la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur l'ensemble des toits plats de la commune. Le but est d'installer 860 panneaux pour une production estimée de 350'000 kWh. La commission en charge de l'énergie sera prochainement consultée. Au niveau électrique, photovoltaïque et avec l'installation de ces futurs panneaux, il est prévu d'installer cette année deux ou trois bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il faut encore ajouter l'investissement pour cette salle de CHF 65'000.- qui figure au budget des investissements et qui sera soumis au Conseil général.

Cette liste est destinée à répondre à la question écrite et à démontrer que la problématique énergétique est étudiée par le Conseil communal.

La parole n'est plus demandée.

**M. J.-D. Divernois** lève la séance à 21h30 après avoir remercié chacun pour le travail accompli.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier  
Adjointe au chancelier

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,  
Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,  
Aïcha Hessler-Wyser

Saint-Aubin-Sauges, le 17 mai 2021



## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets

---

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Introduction

---

L'administration communale reçoit passablement de plaintes relatives à une utilisation accrue et non-conforme des Eco-points. Le dépôt de verres, les manœuvres des véhicules ainsi que les moteurs qui tournent dérangent les habitants vivant à proximité des lieux de récoltes.

Soucieux de régler cette problématique, le Conseil communal a remarqué qu'il ne disposait légalement pas de la compétence nécessaire pour dûment informer les usagers ou, en dernier recours, réprimander les contrevenants. Notamment par la pose de panneaux aux endroits critiques et d'éventuels contrôles si les immissions sonores persistent.

Par ailleurs et sur proposition d'un membre de la commission des règlements, il est apparu qu'une autre situation n'était pas réglée dans le présent règlement.

Lors de la création du règlement précité, le Conseil général avait décidé de régler le traitement des déchets encombrants ultérieurement en raison des différentes pratiques au sein de chaque village. Cette décision avait donné lieu à la création de l'art. 10 al. 2 du règlement actuel, accepté par votre autorité le 22 octobre 2018.

Par la suite, la commission technique et la commission des règlements ont été consultées afin de régler les modalités et la fréquence des ramassages et le service a été exécuté par le Conseil communal. Actuellement, la disposition demeure.

### 2. Proposition

---

Le Conseil communal vous propose de déléguer la compétence à l'exécutif pour les deux objets présentés.

En effet, la gestion des déchets est en mouvement constant et nécessite une grande marge de manœuvre de l'exécutif pour en régler les modalités.

### 3. Conclusion

---

La commission des règlements a été consultée à ce sujet lors de la séance du 13 avril 2021. Elle a donné un préavis favorable à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ces éléments, le Conseil communal vous prie de bien vouloir accepter l'arrêté proposé pour la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président,  
Thierry Pittet

Le chef du dicastère,  
Maxime Rognon

Saint-Aubin-Sauges, le 28 avril 2021



## Arrêté relatif à la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets

### Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986 et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur le traitement des déchets (RLTD), du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 22 octobre 2018,

sur la proposition du Conseil communal,

#### arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement communal relatif à la gestion des déchets est modifié comme suit :

#### **Art. 10 al. 2 (modifié)**

La récolte des déchets encombrants est assurée par la commune. Les modalités de ramassage sont fixées et communiquées par le Conseil communal.

#### **Art. 20 al. 4 (nouveau)**

Les horaires d'accessibilité des Eco-points sont fixés par un arrêté du Conseil communal.

**Article 2 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

Saint-Aubin-Sauges, le 17 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,  
Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,  
Aïcha Hessler-Wyser



## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au règlement harmonisé des ports de La Grande Béroche

---

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Situation actuelle

---

Les trois ports de La Grande Béroche (Bevaix, Saint-Aubin et Vaumarcus) ont chacun leur règlement ; cette situation est logiquement héritée de la fusion et du fonctionnement des anciennes communes.

### 2. Nécessité

---

Dans la logique d'harmoniser et de simplifier la législation communale, il est nécessaire de proposer un règlement unique pour les trois ports de notre commune.

### 3. Proposition

---

Le règlement qui est proposé est une fusion améliorée des trois anciens règlements.

La commission des règlements, ainsi que les deux sociétés locales, le club nautique de Bevaix (CNB) et le cercle de la voile de la Béroche (CVB), ont été consultées lorsque la première version de ce nouveau règlement a été réalisée. Une grande partie de leurs remarques ont été prises en compte et sont intégrées dans la version qui vous est proposée.

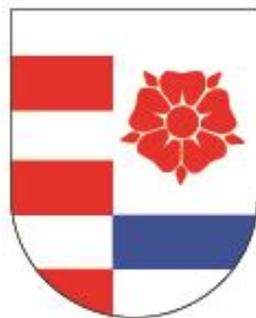
### 6. Conclusion

---

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose d'accepter ce règlement harmonisé et se tient à disposition pour tout complément d'information.

St-Aubin-Sauges, le 28 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le secrétaire  
Thierry Pittet                      Maxime Rognon



Commune de La Grande Béroche

## REGLEMENT DES PORTS

du 17 mai 2021

**Administration générale**

**Article premier** Le Conseil communal gère les ports de Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus. Il nomme les garde-ports qui se chargent de la surveillance des ports et de la zone portuaire, de leur entretien et de l'exploitation de leur grue. Le Conseil communal établit les cahiers des charges et les conditions d'engagement.

**Périmètre de la zone portuaire**

**Art. 2** La gestion et la surveillance comprennent :

a) pour Bevaix : les terrains situés autour du port et le terre-plein (Môle des garçons) utilisé notamment pour le dépôt des bers, sis au Sud du chemin du Moulin et à l'Est du ruisseau du Biaud, selon les plans des annexes 1 et 2.

b) pour Saint-Aubin : tous les terrains sis à l'Ouest dans les limites de construction de l'ancien et du nouveau port et à l'Est, par les terrains du chantier naval, selon le plan de l'annexe 3.

c) pour Vaumarcus : les terrains englobant le port et la plage, selon le plan de l'annexe 4.

**Police**

**Art. 3** Le périmètre des zones portuaires est placé sous la surveillance des garde-ports assermentés. Les attributions de la gendarmerie et de la police du lac sont réservées.

**Utilisation des places d'amarrage**

**Art. 4** L'usage d'une place aux ports de Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus fait l'objet d'un contrat de location.

a) Les personnes désirant bénéficier d'une place doivent en faire la demande écrite à l'administration communale.

b) Les places d'amarrage dans les ports de la commune de La Grande Béroche sont réservées en priorité aux habitants de la commune.

c) Les bateaux au bénéfice d'une place dans les ports de Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus doivent impérativement être immatriculés dans le canton de Neuchâtel.

d) Le prêt ou la sous-location d'une place ne sont pas admis. Les cas d'exceptions sont réglés par le Conseil communal sur la base d'une demande circonstanciée.

e) Quelques places d'amarrage sont réservées pour les bateaux de passage. L'amarrage est soumis au paiement d'une taxe fixée par le Conseil communal, selon l'arrêté sur les tarifs relatifs à l'exploitation des ports de la commune de La Grande Béroche.

f) Les taxes annuelles sont fixées par le Conseil communal, selon l'arrêté sur les tarifs relatifs à l'exploitation des ports de la commune de La Grande Béroche.

g) Le service du port est assuré selon l'horaire affiché dans les ports.

- h) Durant l'hiver, les bateaux peuvent être laissés à l'eau aux risques et périls des propriétaires.
- i) Tout changement de domicile du locataire de la place doit être annoncé par écrit dans les 10 jours à l'administration communale de La Grande Béroche.
- j) Lors de la vente d'un bateau, la place d'amarrage n'est pas garantie pour le repreneur
- k) Lors de succession, les héritiers reprennent le contrat de location pour autant qu'ils immatriculent le bateau à leur nom.

## **Renouvellement et résiliation**

**Art. 5** <sup>1</sup>Le contrat de location peut être résilié par le Conseil communal avec effet immédiat en cas de non observation du présent règlement ou sur décision du Conseil communal :

- a) Lorsque la location n'est pas payée dans le délai imparti à l'administration communale.
- b) Lorsque le bateau n'est pas correctement entretenu ou maintenu en état de naviguer ou que l'amarrage est défectueux.
- c) Lorsque la place a été prêtée ou louée à un tiers sans autorisation du Conseil communal.
- d) Lorsque qu'il est manifeste que le bateau ne navigue plus depuis au moins deux ans.
- e) Lorsque le bateau n'est plus au bénéfice d'un permis de navigation.
- f) Lorsque la place est inoccupée pendant plus de quatre mois, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre, sans bateau amarré.
- g) En cas de conflit de voisinage entre les locataires des places d'amarrage.
- h) En cas de non-respect des règles de bienséance vis-à-vis des autres usagers du port.

<sup>2</sup>Si le bénéficiaire ne libère pas la place après que le contrat ait été résilié, le Conseil communal peut ordonner l'évacuation du bateau et des objets qui l'occupent aux frais et risques du bénéficiaire.

<sup>3</sup>Toute résiliation de place doit parvenir à l'administration communale par écrit et avec un préavis de deux mois.

## **Paiement des taxes**

**Art. 6** <sup>1</sup>Les taxes sont payables par année, en une seule fois. L'expédition des factures a lieu durant le premier trimestre avec un délai de paiement jusqu'au 31 mai de chaque année. Si à l'échéance de ce délai, et malgré un rappel, la taxe demeure impayée, le Conseil communal est en droit de résilier le contrat et pourra disposer de la place en faisant, au besoin, évacuer le bateau et les objets qui l'occupent, aux frais et risques du locataire.

<sup>2</sup>Tous les tarifs relatifs à l'exploitation des ports sont fixés par un arrêté du Conseil communal.

**Attribution des places** **Art. 7** <sup>1</sup>Les garde-ports attribuent la place d'amarrage en fonction des dimensions et caractéristiques des bateaux. Il peut autoriser ou imposer des changements d'emplacement si des raisons techniques ou pratiques l'exigent. Dans la mesure du possible, il tient compte du désir des intéressés.

<sup>2</sup>Les garde-ports ne sont nullement tenus d'assurer une place d'amarrage à un locataire qui change de bateau dont les caractéristiques ne correspondent pas à la place attribuée

<sup>3</sup>Le nom et l'adresse du locataire de la place d'amarrage doivent être identiques à ceux figurant sur le permis de navigation. Aucun contrat de location ne pourra être établi au nom d'une copropriété.

<sup>4</sup>Si une place est attribuée avant l'octroi du permis de navigation, le locataire dispose de six mois au maximum pour occuper la place louée, faute de quoi le contrat sera résilié par le Conseil communal à l'issue de ce délai.

<sup>5</sup>Toute exception sera traitée par le Conseil communal sur demande écrite.

<sup>6</sup>Le Conseil communal tranche les recours en la matière qui lui sont présentés, dans les 20 jours dès leur notification.

## **Pontons**

**Art. 8** <sup>1</sup>La surface de cheminement des pontons doit rester libre d'installation ou dépôt d'objets de toute nature ; exception voir art. 13 lettre f. Toute modification ou atteinte aux pontons est interdite.

<sup>2</sup>L'accès aux pontons n'est autorisé qu'aux seuls usagers des bateaux qui y sont amarrés.

## Amarrage

**Art. 9** <sup>1</sup>Seuls les bouées de gréement, les pilotis, les brancards et les pontons fournis par la commune sont tolérés. Chaque usager est responsable du matériel qui lui est attribué.

<sup>2</sup>L'amarrage des bateaux n'est admis qu'aux boucles des pilotis et des brancards ainsi qu'aux points d'amarrage.

<sup>3</sup>Le matériel suivant est admis :

- a) Cordes de liaisons des pontons aux piquets, diamètre maximum 12mm (câbles métalliques interdits), avec point d'attache aux boucles d'amarrage.
- b) Pare-battages vendus dans le commerce, sans fixation métallique, en nombre suffisant et de dimensions adéquates.
- c) Protections en plastique, selon modèle agréé, fixées parallèlement aux pilotis. Toute modification des pilotis est interdite.
- d) Les bateaux doivent être amarrés de façon à ne pas gêner la navigation et à ne pas occasionner de dégâts aux embarcations voisines.
- e) Les bénéficiaires demeurent responsables de leurs bateaux ainsi que des installations d'amarrage.
- f) Il est interdit de lever les moteurs et de les laisser hors d'eau lorsque ceux-ci provoquent, en dépassant de la place, un risque de contact avec un bateau manœuvrant dans le port.

## Places à terre

**Art. 10** <sup>1</sup>L'emplacement loué est réservé à l'entreposage du bateau et de son engin de transport, à l'exclusion de tout véhicule à moteur.

<sup>2</sup>Il n'y a pas de places pour le stationnement de remorques et de bers à Vaumarcus.

<sup>3</sup>Les remorques entreposées portent bien visiblement le numéro d'immatriculation du bateau ainsi que le nom du propriétaire. A défaut, il sera procédé, après avis officiel, à l'évacuation et à la destruction de la remorque aux frais du propriétaire.

<sup>4</sup>L'usage d'une place à terre aux ports de Bevaix et Saint-Aubin-Sauges fait l'objet d'un contrat de location.

- a) Les personnes désirant bénéficier d'une place doivent en faire la demande écrite à l'administration communale.
- b) Les places à terre dans les ports de la commune de La Grande Béroche sont réservées en priorité aux habitants de la commune.
- c) Les bateaux au bénéfice d'une place à terre dans les ports de Bevaix et Saint-Aubin-Sauges doivent impérativement être immatriculés dans le canton de Neuchâtel.
- d) Le prêt ou la sous-location d'une place ne sont pas admis. Les cas d'exceptions sont réglés par le Conseil communal sur la base d'une demande circonstanciée.
- e) Les taxes annuelles sont fixées par le Conseil communal, selon l'arrêté sur les tarifs relatifs à l'exploitation des ports de la commune de La Grande Béroche.
- f) Le service du port est assuré selon l'horaire affiché dans les ports.
- g) Tout changement de domicile du locataire de la place doit être annoncé, par écrit dans les 10 jours à l'administration communale de La Grande Béroche.
- h) Lors de la vente d'un bateau, la place d'amarrage n'est pas garantie pour le repreneur
- i) Lors de succession, les héritiers reprennent le contrat de location pour autant qu'ils immatriculent le bateau à leur nom.
- j) L'article 5 est aussi valable pour les places à terre ; la lettre e) ne s'appliquant pas à certains engins non soumis à immatriculation.

## Hivernage

**Art. 11** L'hivernage des bateaux est soumis aux conditions suivantes :

- a) La requête en vue de l'obtention d'une place d'hivernage se fait auprès du garde-port.
- b) Le début de la période d'hivernage intervient au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre, la remise à l'eau au plus tard le 30 avril. Dès le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, les propriétaires de bateaux occupant encore une place d'hivernage sont redevables d'une taxe journalière fixée par le Conseil communal.
- c) La taxe d'hivernage est fixée par arrêté du Conseil communal.
- d) Au port de Saint-Aubin-Sauges, les bateaux seront démâtés.

## Grue

**Art. 12** L'utilisation de la grue est du ressort du garde-port. Toute demande de mouvement doit lui parvenir au plus tard 5 jours à l'avance.

## Obligations des locataires

**Art. 13** <sup>1</sup>Les usagers du port doivent :

- a) Convenablement et solidement amarrer les bateaux à l'emplacement désigné.
- b) Se conformer aux consignes du garde-port.
- c) Maintenir la propreté des lieux. La vidange des toilettes installées à bord des bateaux doit être réalisée aux endroits prévus à cet effet et non dans le port.
- d) Avoir égards aux bateaux voisins.
- e) Utiliser, déplacer ou retirer les amarres des bateaux de tiers, sans l'autorisation des propriétaires, en cas de force majeure uniquement (secours, protection d'une embarcation).
- f) S'abstenir de tout dépôt ou installation sur les pontons, passerelles, radiers et terre-plein du port. Un marchepied d'une largeur maximale de 40 cm est autorisé.
- g) Utiliser les bouées de police et de gréement uniquement pendant le temps strictement indispensable et uniquement à cet effet.
- h) Respecter le silence et la tranquillité de 22h00 à 07h00.
- i) Eviter le battement des drisses.
- j) Eviter de provoquer, en naviguant, des vagues pouvant gêner les bateaux amarrés ; toute évolution de bateaux est interdite dans le port à l'exception des manœuvres pour y entrer ou en sortir.

## Eau et électricité

**Art. 14** Les prises d'eau de lavage et d'électricité sont destinées uniquement à l'usage courant du port. Leur utilisation peut être soumise aux tarifs communaux.

## Lavage

**Art. 15** Le lavage des bateaux se fait à l'eau prioritairement ; le cas échéant, seuls des produits biodégradables sont autorisés.

## **Zone portuaire**

**Art. 16** <sup>1</sup>Dans la zone portuaire, il est :

- a) Interdit de détériorer les installations.
- b) Interdit de se baigner, de naviguer avec des engins de plage et de pêcher dans le port et son entrée.
- c) Interdit de faire du camping.
- d) Interdit de circuler avec des véhicules à moteur ou des cycles sur les digues du port et sur les plages.
- e) Interdit de laisser stationner des remorques ou des bateaux sur des emplacements non prévus à cet effet ou non autorisées par l'administration communale.

<sup>2</sup>Les dispositions du règlement intercantonal concernant la police de la navigation sont applicables.

<sup>3</sup>Les travaux de réparation, entretien, nettoyage et grutage des bateaux sont exécutés dans les endroits réservés à cet effet, d'entente avec le garde-port.

## **Répartition des risques**

**Art. 17** <sup>1</sup>La commune n'est pas dépositaire des bateaux, véhicules et objets quelconques se trouvant dans le périmètre du port.

<sup>2</sup>Elle n'assume aucune responsabilité s'ils sont endommagés pour quelque cause que ce soit ou s'ils viennent à disparaître.

<sup>3</sup>La responsabilité de la commune est limitée aux faits visés à l'art. 58 du CO (vice de construction ou défaut d'entretien).

<sup>4</sup>La commune décline toute responsabilité envers les propriétaires de bateaux et les tiers pour les dommages causés par les éléments naturels, les accidents ou les vols.

<sup>5</sup>Les propriétaires de bateaux sont responsables vis-à-vis des tiers.

<sup>6</sup>Les frais de toute nature provoqués par un usager du port sont à sa charge.

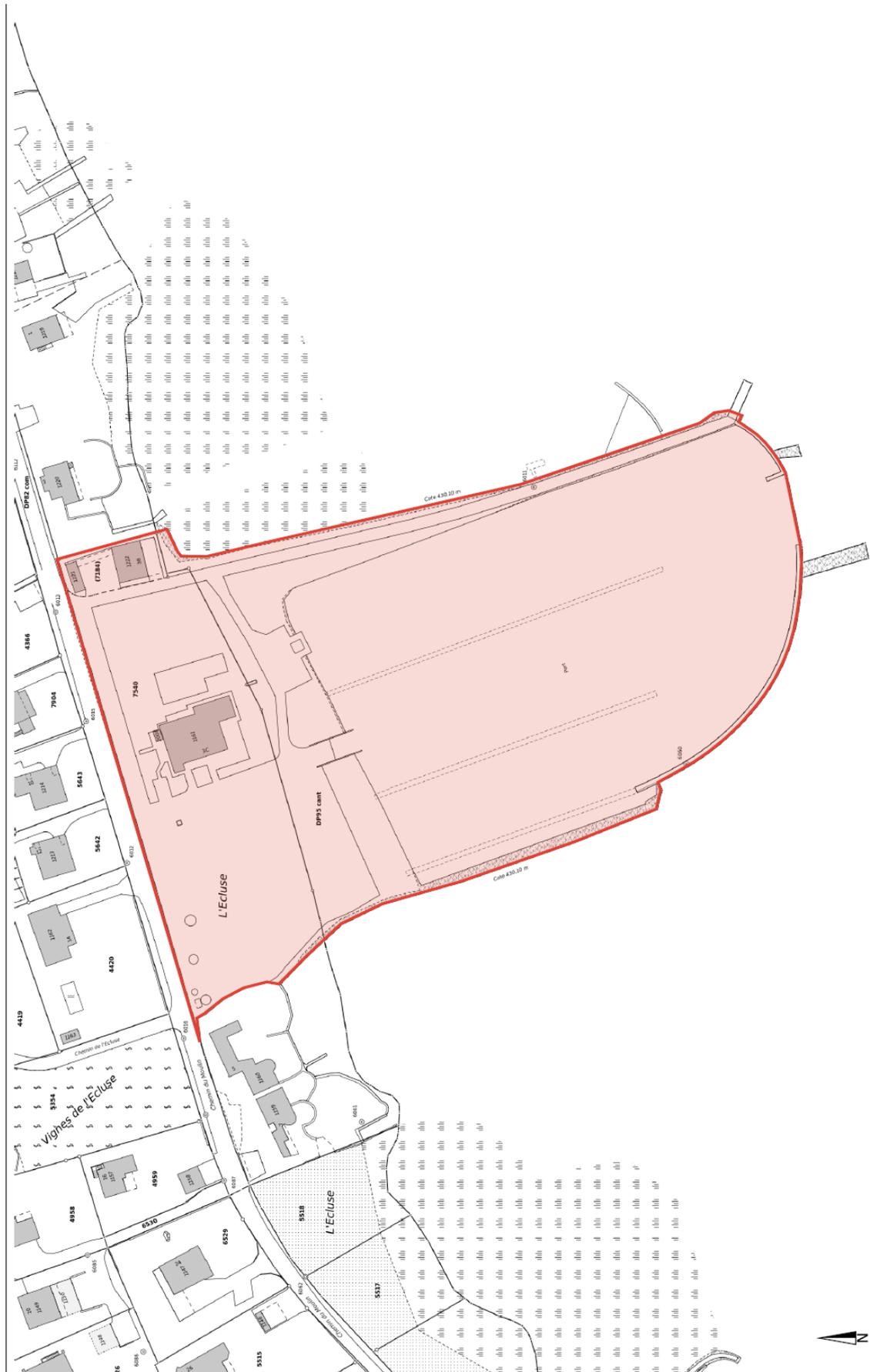
## **Mesures d'ordre**

**Art. 18** <sup>1</sup>Le Conseil communal peut interdire l'amarrage et l'entreposage de bateaux dégradés, immergés ou à l'abandon. Il peut en ordonner l'enlèvement aux frais et risques du propriétaire de même que la mise en fourrière.

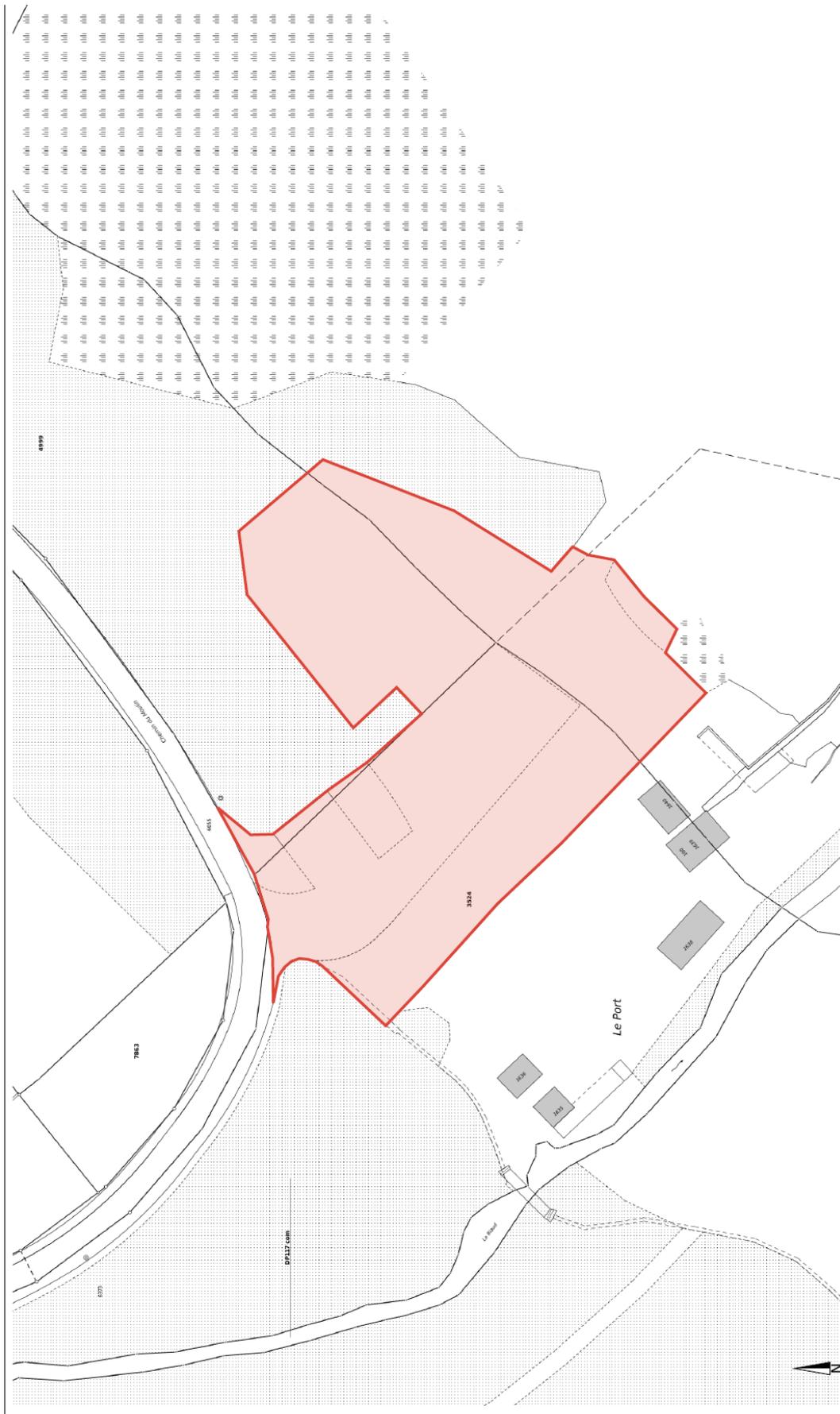
<sup>2</sup>Le Conseil communal peut ne pas renouveler le contrat de location d'éventuels bateaux inutilisés.



Annexe 1 (art. : 2a)

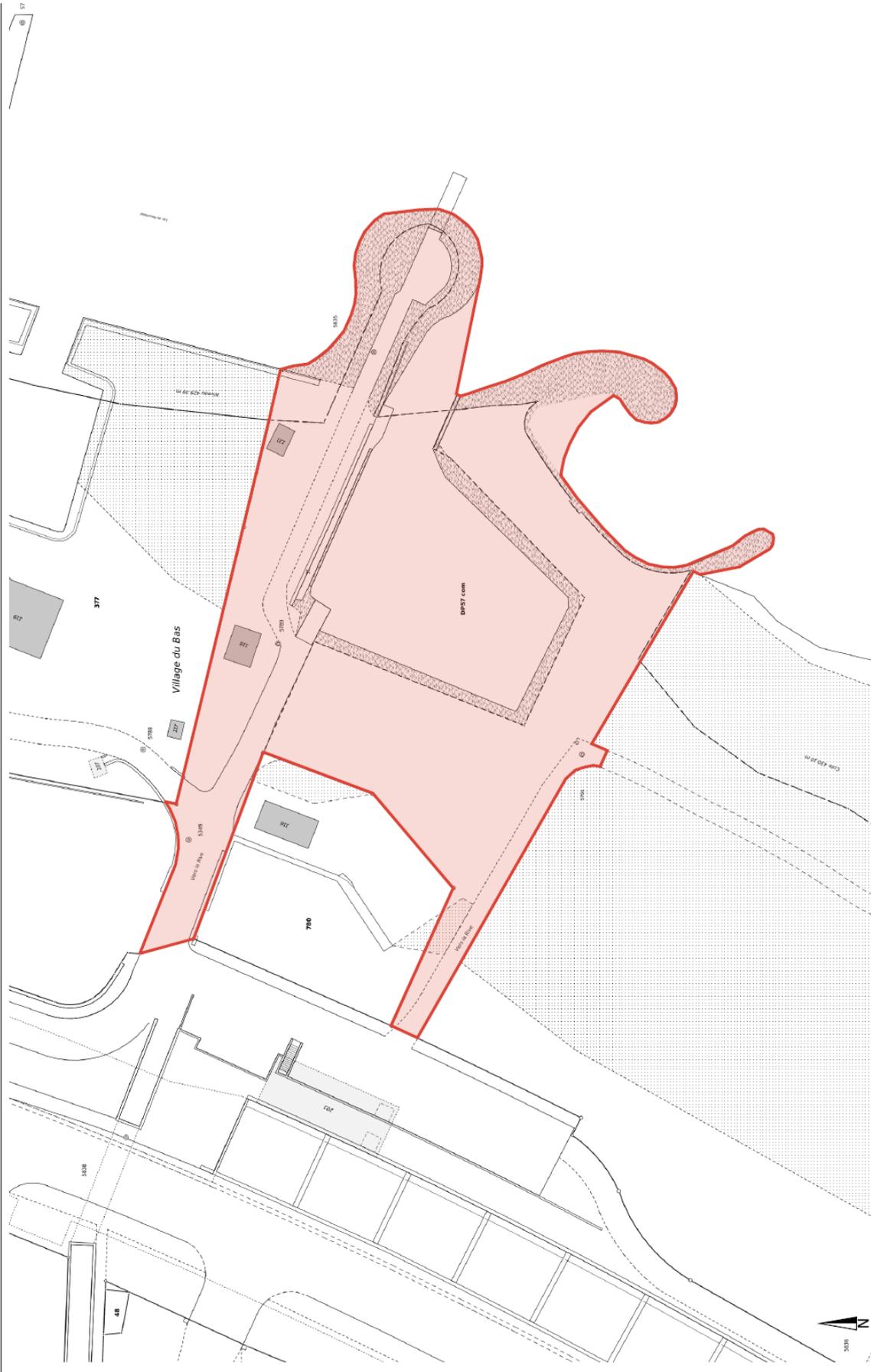


Annexe 2 (art. : 2a)





Annexe 4 (art. : 2c)



## Table des matières

Administration générale.....	2
Périmètre de la zone portuaire .....	2
Police .....	2
Utilisation des places d'amarrage.....	2
Renouvellement et résiliation.....	3
Païement des taxes.....	3
Attribution des places .....	4
Pontons.....	4
Amarrage .....	5
Places à terre.....	6
Hivernage.....	7
Grue.....	7
Obligations des locataires .....	7
Eau et électricité.....	7
Lavage .....	7
Zone portuaire.....	8
Répartition des risques.....	8
Mesures d'ordre .....	8
Dispositions pénales .....	9
Dispositions finales.....	9
Table des matières .....	14



## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à d'une demande de crédit d'engagement d'un montant brut de CHF 70'000.- ayant pour objet la rénovation et l'extension de la place de jeux au jardin public de Saint-Aubin-Sauges

---

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Introduction

---

Les places de jeux contribuent au développement des enfants. Ce sont des espaces dans lesquels l'enfant évolue et qui sert de base à son développement psychomoteur et à sa socialisation.

#### Responsabilités

La responsabilité du propriétaire d'ouvrage, conformément à l'article 58 CO, prime lors d'accident sur une place de jeux. Dès lors, la responsabilité de la commune est engagée en cas d'accident lorsque les infrastructures de la place de jeux ne sont pas aux normes.

#### Place de jeux actuelle

La place de jeux du jardin public de Saint-Aubin-Sauges a été réalisée il y a une vingtaine d'années. Les six jeux avaient été conçus par l'équipe des travaux publics de St-Aubin-Sauges et validés par le bureau de prévention des accidents (BPA).

Dans le courant de l'automne dernier, certains habitants ont contacté le responsable des travaux publics pour convenir d'une visite sur place et l'ont rendu attentif à la vétusté et à la dangerosité des installations.

Elles ne sont plus conformes aux normes de sécurité.

Le service sports, loisirs et de la culture a ensuite mandaté le BPA pour faire une analyse de sécurité des jeux et du sol amortissant sous-jacent.

Les problèmes de sécurité suivants ont notamment été constatés lors de cette visite :

- une balançoire à fléau a été enlevée de suite car représentant trop de dangers ;
- le BPA conseille le remplacement de quatre autres engins (sur un total de six) considérant le nombre de défauts constatés.

### **Vision future de cette place de jeux**

Tout d'abord, la mise en valeur de la place de jeux au jardin public du village fait partie intégrante de la vision stratégique du centre de Saint-Aubin, visant à améliorer son attractivité, sa qualité de vie et à redynamiser les commerces aux alentours. Créée avant tout en fonction des besoins des enfants, la place de jeux assure également un rôle de lieu de bien-être et de détente favorisant les contacts sociaux intergénérationnels. Une vision future de la place consiste à rendre cette place plus accueillante et multigénérationnelle pour toutes les tranches d'âge de la population du village de Saint-Aubin.

### **Extension des jeux**

Afin d'améliorer l'attractivité de cette place et lui donner une certaine fraîcheur, de nouveaux jeux principalement en bois et des appareils de fitness urbain compléteront l'ensemble existant afin de pouvoir accueillir plusieurs générations :

- un espace pour les petits de 1 à 3 ans ;
- un espace pour les plus grands de 3 à 10 ans environ ;
- un espace pour les adolescents et adultes avec 4 engins de fitness urbain, dont deux appareils accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

## **2. Description du projet**

---

Afin de permettre une réfection dans les meilleures conditions, une partie des travaux sera prise en charge à l'interne par le Service des travaux publics.

Dans la mesure du possible, les surfaces amortissantes seront constituées de copeaux de bois provenant des forêts communales et répondant à la norme BPA.

Ce choix permet une meilleure intégration qu'un sol en dalle synthétique et valorise des matériaux naturels issus de nos forêts.

Plusieurs socles de fondation, définis par le fabricant, seront construits par nos services. Les jeux seront ensuite montés sur ces supports, toujours par nos services selon les instructions du fournisseur. Un contrôle final sera opéré par le spécialiste.

### 3. Travaux

Le projet prévoit le remplacement de tous les jeux ainsi que l'assainissement de la place. Les travaux consistent en :

- l'enlèvement des installations vétustes et non conformes ;
- les travaux de terrassement ;
- la réfection des fondations pour les futures installations ;
- la pose des jeux et des installations ;
- la réalisation des revêtements de sécurité.

### 4. Les jeux et appareils de fitness urbain

Pour faire le choix des jeux à installer sur ce jardin public, nous avons pris en compte les remarques de la commission des sports, loisirs et de la culture et leur demande de créer un endroit convivial et intergénérationnel.

Le projet prévoit les installations suivantes :

- 1 balançoire triple avec un siège de groupe, un siège plat et un siège bébé ;
- 1 structure combinée avec murs de grimpe, filet et toboggan pour les plus grands ;
- 1 structure combinée avec tour, grue à copeaux, panneau didactique et toboggan pour les plus petits ;
- 1 pyramide de grimpe ;
- 2 jeux sur ressorts, dont un pour 4 enfants ;
- 4 appareils de fitness urbain pour les adolescents et les adultes.

**Balançoire triple RB1494, siège de groupe, un siège plat et un siège bébé**



**Tour WD1501 pour les petits, grue à copeaux, panneau didactique et toboggan**

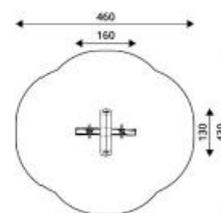
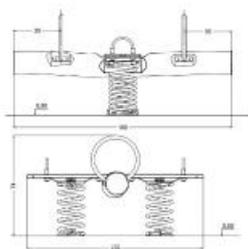


### Structure combinée WD1410, murs de grimpe, filets et toboggan



### Engin à ressort "L'avion" RB1363



**Engin à ressort RB1364**





## 5. Aspect financier

---

Une dépense d'un montant de CHF 70'000.- est prévue dans le cadre du budget des investissements pour l'année 2021.

Les coûts liés aux travaux se décomposent comme suit :

Fourniture des jeux et appareils de fitness pour adultes, selon offre Lactell en annexe	CHF 47'000.-
Copeaux fournis par le service forestier de la commune	CHF 5'000.-
Travaux par une entreprise de paysagisme, installation chantier, creusage de fouilles, y compris réglage du fond, terrassement, diverses remises en état après travaux, engazonnement et plantations	CHF 10'000.-
Démontage et montage des nouveaux jeux par le service des travaux publics, divers travaux d'évacuation et transports	CHF 8'000.-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>CHF 70'000.-</u></b>

Suite à la dernière séance de la commission des sports, loisirs et de la culture, nous avons adressé des demandes d'offres identiques aux entreprises Fuchs, Lactell et Bimbo. Après étude des trois devis, nous vous soumettons la proposition de l'entreprise Lactell, située à La Chaux-de-Fonds, la seule entreprise qui a soumis une offre de qualité respectant notre cahier des charges et qui nous a accordé un rabais substantiel.

Les travaux visant l'assainissement complet de la place de jeux seront financés par un crédit d'investissement, amorti au taux de 10% par année.

## 6. Délai

---

La réfection de cette place de jeux et de loisirs, sous les conditions proposées, est prévue durant l'automne 2021.

## 7. Conclusion

---

Les places de jeux sont considérées comme des lieux de détente et de rencontre pour les familles et sont des lieux stratégiques dans la vie des villages.

Offrir aux enfants du village de Saint-Aubin-Sauges un espace de jeu convivial, bien aménagé et sécuritaire, c'est participer à la redynamisation de la vie sociale de notre commune de La Grande Béroche « Grandeur Nature ». Une place de rencontre intergénérationnelle est un atout pour booster l'attractivité dans un village.

Les commissions des finances et sport, loisirs et de la culture ont préavisé favorablement cette demande de crédit à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose d'approuver le crédit d'engagement de CHF 70'000.- en acceptant l'arrêté proposé.

Au nom du Conseil communal  
Le président,                      Le chef du dicastère  
Thierry Pittet                      Hassan Assumani

Saint-Aubin-Sauges, le 28 avril 2021

**Annexe** : offre Lactell



## **Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 70'000.- pour la réfection de la place de jeux au jardin public de Saint-Aubin**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 avril 2021 ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement de **CHF 70'000.00.-** pour la réfection de la place de jeux au jardin public de Saint-Aubin est accordé au Conseil communal.

**Article 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 10 %.

**Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin, le 17 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,

Aïcha Hessler-Wyser

Commune de la Grande-Béroche  
Madame Christine Burgat  
Responsable d'unité Sports-Loisirs-Culture  
Rue de la Gare 4  
2024 St-Aubin-Sauges

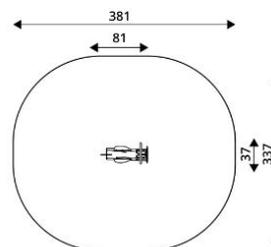
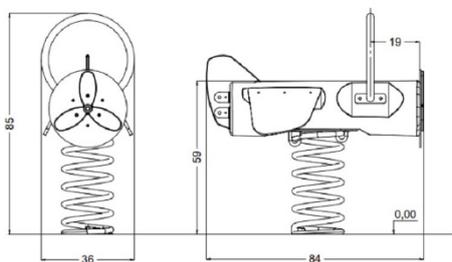
La Chaux-de-Fonds, le 2 avril 2021

**Proposition place de jeu**

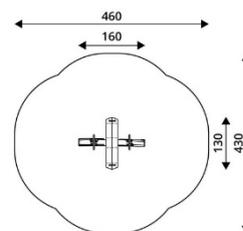
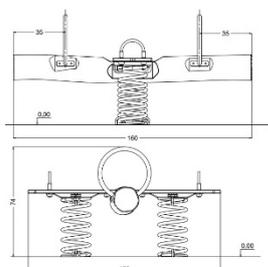
Chère Madame Burgat,

Pour faire suite à votre aimable demande, voici donc notre première offre remaniée selon les modifications que vous nous avez signifiées par votre courriel daté du 1<sup>er</sup> avril 2021:

**Engin à ressort "L'avion" RB1363**



**Engin à ressort RB1364**



**Balanoire triple RB1494, siège de groupe, un siège plat et un siège bébé**



**Pyramide de grimpe 0417**



**Tour WD1501 pour les petits, grue à copeaux, panneau didactique et toboggan**



**Structure combinée WD1410, murs de grimpe, filets et toboggan**



### Tarif de cette variante adaptée à vos souhaits:

ID	Objet	Qté	Prix CHF unit.	Prix CHF tot.
RB1363	Engin à ressort Avion en robinier	1 p	989.00	989.00 HT
RB1364	Engin à ressort à plusieurs en robinier	1 p	1'795.00	1'795.00 HT
417	Pyramide de cordes H: 2.50 m	1 p	4'815.00	4'815.00 HT
RB1494	Balancoire triple en robinier avec siège de groupe, siege plat et siège bébé	1 p	4'803.00	4'803.00 HT
106	Structure avec toboggan pour petits	1 p	7'306.00	7'306.00 HT
WD1410	Structure de jeu avec toboggan pour les grands	1 p	10'056.00	10'056.00 HT
	FITNESS PUSH HANDS	1 p	3'180.00	3'180.00 HT
	FITNESS LATPULL & CHEST PRESS	1 p	8'724.00	8'724.00 HT
	FITNESS AIR WALKER	1 p	4'124.00	4'124.00 HT
	FITNESS PULL UP	1 p	3'453.00	3'453.00 HT
<b>TOTAL HT</b>				<b>49'245.00 HT</b>
TVA 7.7%				3'791.87
<b>TOTAL TTC</b>				<b>53'036.87 TTC</b>

**ARRETE NET TTC POUR MONTAGE PAR VOS SOINS:**

**CHF 47'000.00 TTC**

### Conditions

- Pour réaliser ces travaux de génie civil, nous délivrons les plans détaillés et nous tenons disposés à donner toutes les instructions d'assemblage en débutant le chantier avec le personnel en charge de la construction de ces sites (1 jour).

Avec l'espoir d'avoir ainsi su répondre à vos attentes, nous restons naturellement à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Très cordialement,

Lactell SA

Gaëtan Parel





## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la construction d'une salle de gymnastique double à Bevaix

**1<sup>ère</sup> étape : Demande de deux crédits d'engagement ; un premier de CHF 650'000.- pour la mise en place d'une halle de sport provisoire sur le terrain synthétique des Murdines et un second de CHF 1'500'000.- pour la réfection complète des vestiaires et de la buvette**

---

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Introduction

---

La grande salle de Bevaix est issue du démontage d'une halle de l'exposition nationale de 1964. Elle a été remontée à son emplacement actuel en 1966-1967. Des transformations ont été réalisées dans les années 1978-1979 pour adjoindre des locaux techniques au Nord et divers locaux au Sud et en Ouest.

Si le fonctionnement actuel de la « grande salle » convient aux différents usagers, d'importants travaux de rénovation seraient nécessaires sur ce bâtiment hérité de constructions provisoires. De plus, les installations sportives ne correspondent plus aux normes en vigueur.

Faisant suite à une étude de faisabilité de rénovation de la salle existante réalisée en décembre 2008, le Conseil communal de l'ancienne commune de Bevaix a décidé de lancer un concours de projets pour la réalisation d'une salle polyvalente aux normes, qui puisse répondre aussi bien aux besoins scolaires qu'à ceux des diverses associations (théâtre, gym etc.) de la commune.

Dans cette optique, un crédit de CHF 200'000.- a été validé par le Conseil général en octobre 2012. Le concours de projets a alors débuté en été 2013. L'estimation des coûts d'une nouvelle salle polyvalente était fixée à CHF 5'500'000.- pour les CFC 2 à 4 (gros œuvre). Il a été alors prévu d'intégrer une Maison des jeunes au projet.

Suite à ce concours, le Conseil communal a sollicité un crédit de CHF 490'000.-, au printemps 2014, pour la phase 1 du projet. Ce crédit devait permettre de connaître le coût total de l'infrastructure et d'envisager les démarches jusqu'à l'obtention du permis de construire.

Finalement, le programme de ce concours a donné lieu à une confusion entre les coûts estimés et les coûts réels. Le jury, comportant cependant des experts, n'a pas informé le Conseil communal que les offres demandées ne couvraient pas la totalité des coûts.

En effet, le chiffrage du projet par les lauréats a été devisé à CHF 12'195'000.- pour l'ensemble des travaux.

Les études complémentaires menées pour tenter de réduire le coût total n'ont pas apporté de solution satisfaisante.

Au vu de cette situation, le Conseil communal a proposé au Conseil général, au travers d'un rapport, d'arrêter officiellement le projet en cours. En pratique, cela consistait donc à interrompre le mandat du bureau d'architectes lauréat du concours. Cette proposition a été acceptée par le Conseil général au printemps 2017.

## 2. Contexte actuel et choix du site

---

Le rapport adressé au Conseil général au printemps 2017 faisait mention qu'il fallait maintenir le projet vivant, même si cela commence par l'interrompre pour mieux le penser. Ainsi, durant l'année 2017, le Conseil communal de Bevaix a relancé le processus et créé une commission pour l'avenir de cette salle de sport double. Cette dernière s'est composée d'un membre de chaque parti politique et s'est réunie 3 fois.

Deux architectes ont été mandatés afin d'établir une étude de faisabilité pour deux sites ; soit le verger communal (site actuel) et au Closel. Les études ont montré que les deux sites étaient envisageables et que le montant des travaux avoisinerait les CHF 10'000'000.-. Avec l'avis de la commission, le Conseil communal de Bevaix a alors retenu le projet situé sur le site du verger communal (site actuel). Pour information, les projets intégraient, en option, une structure parascolaire.

Les autorités bevaisannes ont remis en fin d'année 2017 un rapport à l'exécutif de La Grande Béroche avec les études réalisées par les deux architectes. Une large réflexion sur le choix du site a été effectuée par les nouvelles autorités. Le site retenu est celui du verger communal tout comme l'avait prévu la commission alors en place à Bevaix. L'augmentation de l'accueil parascolaire étant déjà effective, le projet s'articulera donc sur une salle de sport double uniquement.

Entre-temps, de façon à éviter un « nouveau concours » le Conseil communal a demandé un avis de droit pour savoir si la commune de La Grande Béroche pouvait continuer avec le bureau d'architectes gagnant du concours, à savoir le bureau d'architectes Graber/Petter architectes Sàrl à Aigle. La conclusion de cet avis de droit précise que le mandat pour la poursuite des études peut être attribué au lauréat du concours.

Sur cette base, un cahier des charges précis a été effectué à destination du bureau d'architectes de façon à pouvoir chiffrer leurs futures prestations.

## 3. Cahier des charges

---

L'ensemble de ces postes est à prendre en compte au sein du calcul des coûts.

### **2.1 Démolition de l'actuelle grande salle (travaux préparatoires)**

La démolition de l'actuelle grande salle fait partie des travaux préparatoires. Il s'agira d'effectuer :

- une étude géotechnique
- un diagnostic amiante
- un défrichage
- une démolition avec désamiantage
- tri des déchets
- adaptations de réseau de conduites (introductions)
- constat de preuve à futur
- honoraires.

### **2.2 Bâtiments**

#### *2.2.1 Objectifs spécifiques à la pratique sportive*

La fonction première de la salle de gym est bien de permettre la pratique sportive. Dans ce but, elle devra correspondre au type « Salle double A » au sens de la norme 201 de l'Office fédéral du sport (OFSP). Les principes de planification de la salle de gymnastique et des locaux directement liés à l'activité sportive tels que présentés dans la norme 201 devront être respectés. La polyvalence de la salle est demandée afin que des manifestations puissent avoir lieu. Un système de gradins doit être envisagé, mais en option.

### *2.2.2 Objectifs liés aux associations communales*

La salle de gym doit permettre aux différentes associations communales de pratiquer leurs activités. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- lieu de stockage pour chaises et tables pour un maximum de 400 personnes
- scène amovible ou podium pouvant être rangé au sein du local de stockage
- sonorisation sportive et scénique (avec projecteurs)
- acoustique de la salle pour tenue de manifestations « type loto »

### *2.2.3 Espace cuisine, cellier et débit*

La cuisine doit être équipée de façon moderne et pratique. Elle a pour but de permettre l'élaboration de plats simples et le service de plats fournis par l'extérieur (traiteur). Un cellier réfrigéré est demandé pour le stockage de denrées et surtout de boissons. La zone de débit doit permettre le service de boissons et de nourriture tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

### *2.2.4 Production de chaleur*

Un chauffage à distance fonctionnant avec des plaquettes de bois doit être intégré au projet. Une extension du réseau de chauffage à distance est prévue, par conséquent le volume de la future chaufferie (L\*I\*h) doit être au minimum de 10\*14\*5.5 m et le volume brut du silo atteint 250 m<sup>3</sup>.

### *2.2.5 Espace vert*

La salle des jeunes n'étant plus demandée au sein de ce projet, il faudra évaluer l'opportunité d'avoir, à la place, un espace vert supplémentaire ou de garder l'existant (espace directement devant l'école).

### *2.2.6 Parking*

Un parking à l'air libre est à prévoir. Les normes VSS devront être respectées pour l'offre et le dimensionnement des places de stationnement.

## **2.3 Site**

Le site occupe une position privilégiée au cœur du village de Bevaix. La conservation d'un espace vert de type verger est souhaitée par le maître d'ouvrage pour les manifestations en extérieur (kermesse scolaire, fête de la Miaou, etc.). L'intégration de la nouvelle salle polyvalente doit donc tenir compte de ce contexte.

## **2.4 Aspects réglementaires**

Le périmètre du concours est défini par les limites du bien-fonds n° 7513 de la commune de La Grande Béroche. Il se trouve en zone ZUP-1 (zone d'utilité publique).

Les prescriptions sont les suivantes :

- Densité : 4.0 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> au maximum.
- Gabarits : Gabarits légaux  
En présence d'un plan d'alignement sur la partie Nord du site, l'article 33 de la RELCAT s'applique. Pour le reste du périmètre, l'article 31 de la RELCAT fixe les gabarits légaux

## 2.5 Développement durable

Le maître de l'ouvrage souhaite que les notions de développement durable soient intégrées dès la phase de projet. Une stratégie énergétique du bâtiment de par son implantation, son orientation, sa volumétrie, sa matérialisation, etc. est souhaitée. Une attention particulière sera apportée à la consommation en énergie du projet.

Le projet devra respecter les prescriptions du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn). En particulier, les éléments suivants de l'article 37 de la RELCEn doivent être respectés :

- installation solaire thermique de 400 m<sup>2</sup> en toiture (besoins du bâtiment et pour l'extension du chauffage à distance) et installation solaire photovoltaïque sur le reste de la toiture disponible
- projet Minergie ou avec enveloppe thermique du bâtiment respectant les valeurs cibles de la norme SIA 380/1.

## 4. Programme des locaux

---

L'accès principal au site se fait par la rue Adolphe-Ribaux qui se prolonge par la rue du Collège. Cette dernière compte 7 places de stationnement existantes pour le déchargement des élèves de l'école primaire. Les accès au site ainsi que le parking extérieur doivent être planifiés de façon à ne pas surcharger ces voies de circulation et dans le but d'assurer une bonne fluidité du trafic.

100 Nouvelle salle polyvalente					
N°	Locaux	#	Surface/ Volume	Total m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup>	Remarques
101	Hall d'entrée		selon projet	selon projet	
103	Cuisine et économat	1	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	
103.1	Débit, service	1	35 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup>	accès depuis l'extérieur
103.2	Cellier	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>	pièce réfrigérée
104	Halle de gymnastique	1	910 m <sup>2</sup>	910 m <sup>2</sup>	salle double type "A"
104.1	Vestiaires gymnastique et douches	4	45 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>	
104.2	Vestiaires accompagnants	2	13 m <sup>2</sup>	26 m <sup>2</sup>	
104.3	Local des agrès de sport	1	160 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>	
104.4	Local rangement salle polyvalente	1	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>	
105	WC		selon projet	selon projet	
106	Local gardiennage et conciergerie	1	22 m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>	
107	Local chauffage	1	140 m <sup>2</sup>	140 m <sup>2</sup>	hauteur minimum 5.5m
107.1	Fosse pour plaquettes	1	250 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup>	accès depuis l'extérieur
107.2	Autres locaux techniques		selon projet	selon projet	

<b>200 PARKING - selon normes VSS</b>			
N°	Affectation	#Places	Remarques
201	Parking voitures - total sur le site: existant (le cas échéant) + projeté	58	normes VSS 640 281: 2 places par 100m <sup>2</sup> de hall et 1 place par 10 spectateurs (prévision de 400)
202	Parking deux-roues motorisés	5	pas de norme spécifique
203	Parking vélos	50	en complément des places existantes dans le quartier
	Parking P+R avec borne électrique		à prévoir au vue de la proximité de la gare

Sur cette base, le bureau d'architectes a chiffré le coût de l'ouvrage (sur la base de la SIA) à CHF 9'756'000.- (plans en Annexes A1). A quoi s'ajoute le montant du démontage et du désamiantage chiffré à CHF 280'000.-.

Pour rappel, l'ancienne commune de Bevaix avait validé un montant d'investissement de CHF 690'000.-. Sur cette base, la moitié de ce montant avait déjà été « consommée » par les anciennes autorités. De façon à aller de l'avant et revenir auprès du Conseil général de la commune de La Grande Béroche avec des éléments concrets, le Conseil communal a validé, sur la base du montant des investissements restants, des prestations d'architectes et d'ingénieurs d'un montant total de l'ordre de CHF 170'000.-. Ce montant nous permettra d'arriver jusqu'à la fin de l'avant-projet (Phase SIA 3.31). D'ici là, votre autorité (à travers les commissions technique, sport-loisirs-culture et financière) sera consultée de même que les futurs utilisateurs (école, parascolaire, sociétés locales, sociétés sportives).

Selon le planning que vous trouverez en Annexe A2, une demande de crédit en lien avec la suite du processus sera soumise à votre autorité en fin d'été, début d'automne 2021. Il s'agira du projet de l'ouvrage jusqu'à l'entrée de 80% des appels d'offres (Phase SIA ; 32 Projet de l'ouvrage 33 Procédure et demande d'autorisation, 41 Appels d'offres 80%).

Ce planning vous montre également qu'il est prévu, à l'horizon de l'automne 2022, une demande de crédit concernant la réalisation pour les phases SIA 41 Appel d'offres 20%, 51 Projet d'exécution, 52 Exécution de l'ouvrage, 53 Mise en service et achèvement. La démolition de l'actuelle « grande salle » est prévue sur 40 jours entre novembre et décembre 2022.

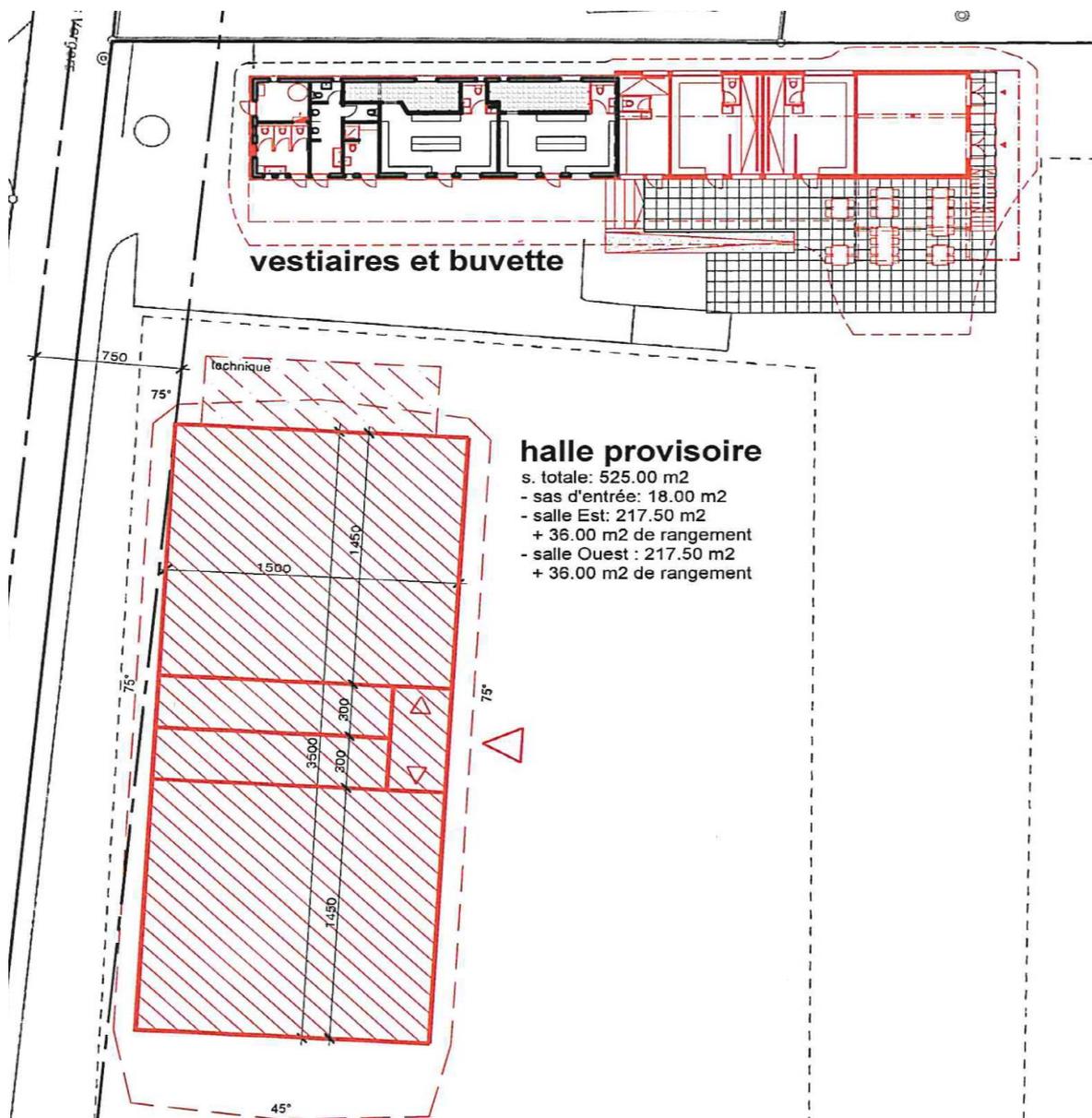
Par conséquent, avant d'envisager toute démolition, il faut construire une structure provisoire afin d'accueillir les activités de l'actuelle salle. C'est justement l'objet du présent rapport. Les crédits qui vous sont soumis à travers ce rapport permettront de « tenir » ce planning ambitieux. Ainsi la salle provisoire doit être « prête » à l'été 2022, de même que les vestiaires, pour autant que votre autorité accepte les deux crédits.

## 5. Mise en place d'une halle de sport provisoire sur le terrain synthétique des Murdines

Pour rappel, votre autorité avait validé au sein du budget 2020 un crédit d'étude intitulé « salle de remplacement et réfection vestiaires Murdines ». Ce qui vous est présenté au sein de ce rapport découle donc de ce crédit.

La « halle » provisoire, regroupant 2 salles de gym et 2 locaux matériels, est prévue sur l'actuel terrain synthétique des Murdines (cf. rapport et plans en annexe A3). Des vestiaires ne sont pas prévus au sein de cette halle provisoire. Les écoliers utiliseront les vestiaires actuels (ou futurs) du FC Bevaix. En effet, si l'on doit envisager de mettre des vestiaires et toilettes au sein de la structure provisoire, il faut une amenée d'eau claire et une sortie pour les eaux usées, donc une tranchée. Dès lors, les coûts prennent l'ascenseur.

L'installation de cette halle ne permettra plus l'utilisation du terrain synthétique installé en 2012. Une fois la halle démontée, il faudra, si l'on souhaite toujours un terrain synthétique à cet endroit précis, investir pour son remplacement. Le montant pour son renouvellement s'élève, selon l'offre reçue, à CHF 201'357.- TTC. Ce montant devrait être budgétisé au sein des investissements à effectuer en 2024 pour autant que le planning soit tenu.



Le montant total y compris la location sur 2 ans pour l'installation de cette salle provisoire est décrit au sein du tableau ci-dessous.

<b>2BÂTIMENT</b>		
<b>21 GROS-ŒUVRE 1</b>		
211.6 maçonnerie		
01 travaux préparatoires pour l'installation des tentes		CHF 10'000.00
214 construction bois		
02 création local technique		CHF 15'000.00
<b>23 INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>		
231-38 installation de courant fort, courant faible, provisoire raccordement sur introduction, tableau principal alimentation de l'éclairage et éclairage de secours diverses prises		CHF 6'000.00
<b>24 CHAUFFAGE - VENTILATION</b>		
01 mise en place de chaudière à mazout, système de chauffage à air chaud, y compris location et branchements		CHF 100'000.00
<b>27 AMENAGEMENTS INTERIEURS</b>		
1		
275 système de verrouillage		CHF 3'000.00
<b>28 AMENAGEMENTS INTERIEURS</b>		
2		
287 nettoyage de fin de chantier		CHF 3'000.00
<b>29 EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION</b>		
291 honoraires d'architecte		CHF 40'000.00
292 honoraires ingénieur civil		CHF 2'000.00
296 honoraires spécialiste CVS		CHF 5'000.00
299 frais de reproduction		CHF 1'000.00
<b>3 EQUIPEMENT D'EXPLOITATION</b>		
A équipement de sécurité		CHF 2'000.00
C halles provisoires		
01 montage et démontage y compris location sur 2 ans		CHF 260'000.00
02 mise en place d'un sol sportif y compris location et démontage		CHF 145'000.00
05 divers		CHF 5'000.00
<b>4 AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>		
421 jardinage, rampes, accès divers et imprévus		CHF 5'000.00 CHF 48'000.00
<b>TOTAL</b>		<b>CHF 650'000.00</b>

Une réflexion doit encore être menée avec les représentants du Cercle scolaire, notamment au niveau du chauffage de cette future halle. Des chauffages d'appoint électrique et moins coûteux pourraient être envisagés. De même qu'un chauffage avec chaudière à pellets en lieu et place du mazout ; à voir au niveau du coût.

## 6. Réfection/reconstruction complète des vestiaires et de la buvette

A la demande du FC Bevaix et dans un premier temps également de l'école, il était prévu de complètement rénover ce bâtiment en y ajoutant 2 vestiaires supplémentaires. L'étude menée a montré, au vu de l'état de vétusté du bâtiment actuel, qu'une « simple » rénovation avec l'ajout de 2 vestiaires n'était pas possible sans des frais conséquents. Deux variantes sont proposées au sein du rapport en Annexe A3. Le Conseil communal privilégie la variante B entièrement modulable dont le résumé des coûts est donné ci-dessous :

<b>2 BÂTIMENT</b>		
<b>21 GROS-ŒUVRE 1</b>		
211.1 échafaudages de façades		5'000.00 CHF
211.6 travaux de maçonnerie		
1 installation de chantier et préparatifs		10'000.00 CHF
2 désamiantage locaux intérieurs		40'000.00 CHF
désamiantage toiture		20'000.00 CHF
3 démolition et évacuation		70'000.00 CHF
4 terrassement et fouilles		15'000.00 CHF
5 travaux de béton et béton armé		105'000.00 CHF
215 construction modulaire préfabriquée		
1 estimation selon surface à 2'700.- /m2		783'000.00 CHF
2 plus-value pour exécution à deux niveaux + couvert		30'000.00 CHF
3 exécution du balcon et escalier extérieur		50'000.00 CHF
<b>22 GROS-ŒUVRE 2</b>		
24 chauffage ventilation		
1 nouvelle production de chaleur + distribution		55'000.00 CHF
<b>27 AMENAGEMENTS INTERIEURS 1</b>		
275 système de verrouillage		10'000.00 CHF
<b>28 AMENAGEMENTS INTERIEURS 2</b>		
287 nettoyage de fin de chantier		10'000.00 CHF
<b>29 HONORAIRES</b>		
291 architecte		136'000.00 CHF
292 ingénieur civil		10'000.00 CHF
296 spécialistes CVS		2'000.00 CHF
299 frais de reproduction		2'000.00 CHF
<b>3 EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION</b>		
équipements nouveaux vestiaires		
A 1 éléments de douches		20'000.00 CHF
2 bancs et paterres		20'000.00 CHF
3 séchoirs		12'000.00 CHF
équipements nouvelle buvette		
B 1 tables et chaises		20'000.00 CHF
2 divers		5'000.00 CHF
C équipements de sécurité (extincteurs, etc.)		5'000.00 CHF
<b>4 AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>		
415.2 protection diverses, remise en état		20'000.00 CHF
421 jardinage, rampe, terrasses, accès divers		25'000.00 CHF

**1'500'000.00 CHF**

Afin d'être transparents, suite à une nouvelle rencontre avec les représentants du Cercle scolaire afin de leur montrer les plans de constructions, ceux-ci nous ont spécifié que les vestiaires actuels pouvaient être suffisants.

Concernant le FC Bevaix, le nombre actuel de vestiaires n'est pas optimal en cas de match suivi. De plus, en cas de montée d'une ligue du FC Bevaix (actuellement 1<sup>er</sup> de leur groupe de 3<sup>e</sup> ligue ; donc la probabilité est grande), l'ASF demande un vestiaire arbitre supplémentaire. Par conséquent, un second porte à cabine devra être installé en plus de celui actuellement déjà en place et rempli par du matériel. Le chauffage actuel (eau chaude sanitaire et locaux) est réalisé à l'électrique. Comme vous le savez, la loi sur l'énergie qui entrera en force le 1<sup>er</sup> mai n'autorise plus ce genre d'installation même si elle nous laisse encore un certain laps de temps. Donc de toute façon à court terme il faudra investir de façon importante au sein de ces vestiaires afin de continuer à pouvoir les exploiter.

Le Conseil communal vous propose donc par ce crédit de complètement détruire l'infrastructure actuelle (qui serait très coûteuse à rénover au vu de l'état de vétusté) et de repartir sur un système modulaire préfabriqué. De cette façon, vous réalisez une chape sur laquelle vous venez « poser » les structures modulaires. En cas de déménagement sur un autre site, en Seraize par exemple, vous pouvez y déplacer ces structures modulaires.

Cette proposition permet de mettre à disposition de la population de notre commune des infrastructures sportives neuves qui participeront inévitablement à son attractivité. De plus, la réfection menée permet de faire un investissement qui ne sera pas « perdu » dans la mesure où nous pourrions en temps voulu déplacer ces structures modulaires sur un autre site.

## 7. Chauffage à distance

---

Pour rappel, la chaudière à plaquettes (alimentée avec du bois issu de nos forêts communales exclusivement) installée dans l'actuel « vieux collège de Bevaix » doit être munie selon la norme Opair d'un électrofiltre d'ici 2024. Avec la place disponible au sein du local actuel, il est impossible d'envisager de mettre en place un électrofiltre. Il faut donc absolument créer un nouveau local pour accueillir la future chaudière avec électrofiltre. Il faut également prévoir un local de stockage pour la matière première. En annexe A4, vous trouverez le plan du réseau du CAD de Bevaix. L'actuelle grande salle est également chauffée par ce CAD.

Votre autorité avait validé au sein du budget 2019 un investissement de CHF 15'000.- intitulé « Etude extension CAD-Bevaix ». L'étude a présenté 3 variantes, une première qui restait sur les preneurs de chaleur actuels, une deuxième qui étend le CAD actuel vers la rue de la Gare (direction la Gare) et une troisième qui poursuit encore l'extension jusqu'au « P'tit Matou » et le bâtiment commercial du chemin du Closel 8. Le Conseil communal a opté pour la troisième variante. Cette variante est encore à étudier de manière plus approfondie. Votre autorité, à travers notamment la commission « énergie », sera consultée prochainement à ce sujet. Le rapport complet est présenté en annexe A5.

L'étude précise le dimensionnement de la chaufferie au niveau du stockage et des chaudières envisagées (couplées ou pas avec du solaire thermique et/ou photovoltaïque). Ce dimensionnement permet dès la phase d'avant-projet de la future double salle de gym de réfléchir à l'intégration de l'ensembles de ces installations (stockage et chaudières).

## 8. Préfinancement et coûts

---

Aux comptes 2015, feu la commune de Bevaix a préfinancé un montant de CHF 2'042'193.44.- pour alléger les charges d'amortissements futures relatives à la construction. Ce montant n'a pas été impacté par le concours. Lors de la présentation des comptes 2018, le 24 juin dernier, votre autorité a accepté de préfinancer la future salle de gym de Bevaix à hauteur de CHF 3'000'000.- Par conséquent, le montant total préfinancé se monte à CHF 5'042'193.44.-.

Comme précisé au point 4, le coût de l'ouvrage atteint CHF 9'756'000.- il comprend l'ensemble des CFC de 1 Travaux préparatoires à 9 Equipement. Ce montant est estimé avec une précision de 15%. Plus nous avancerons dans le projet, plus le montant sera estimé avec précision. Les choix qui seront effectués en concertation avec votre autorité et les futurs utilisateurs, notamment au niveau de la polyvalence, du choix des matériaux etc. pourraient faire augmenter ou diminuer ce montant.

Le montant de la démolition de l'actuelle grande salle n'est pas compris dans les CHF 9'756'000.-. Selon les devis en notre possession, la démolition devrait coûter CHF 184'000.- TTC et le désamiantage CHF 95'000.- TTC, soit un montant total estimé de CHF 280'000.- TTC. Ceci pour autant que le terrain ne soit pas « pollué », ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires.

Avant d'entamer la démolition et la reconstruction, il faut construire une halle provisoire qui fait donc partie intégrante du projet dont le montant total atteint finalement CHF 10'686'000.- ; montant qui comprend la halle de gymnastique provisoire (CHF 650'000.-), la démolition de l'ancien complexe (280'000 CHF), et l'ensemble des CFC de 1 travaux préparatoires à 9 Equipement (CHF 9'756'000.-). La construction effective de la halle de sport provisoire débutera une fois le permis de construire de la nouvelle salle de gymnastique double obtenu.

Au sein des CHF 10'686'000.-, il n'est pas prévu le déplacement de la chaudière du CAD de Bevaix et ce que cela implique au niveau du bâtiment projeté. Seuls sont prévus les montants en relation avec le chauffage de la double salle de gym. En effet, l'investissement pour le CAD de Bevaix et son extension ne doit pas être supporté par la salle de gym.

Selon l'étude menée (annexe A5), le montant pour l'extension du CAD de Bevaix selon la variante n°3 s'élève à CHF 1'200'000.-. Ce montant comprend la production de chaleur, la distribution, les sous-stations, les subventions (estimées) ainsi que la planification. Au sein de ce montant, il n'est pas prévu le bâtiment et/ou le sous-sol qui accueilleraient l'ensemble de cette installation.

Le dimensionnement de ces installations et les coûts relatifs sont des choix politiques que nous devons prendre d'ici au plus tard à l'automne 2022 et au début des travaux. Il est donc prévu qu'une demande de crédit en lien avec le CAD de Bevaix et son extension vous soit soumise au plus tard en automne 2022, en même temps que le crédit pour la réalisation de la double salle de gym.

## 9. Conclusion

---

Cette première étape dans la construction de la future double salle de gym de Bevaix, appellera d'autres demandes de crédit qui sont prévues, pour la deuxième étape (projet de l'ouvrage jusqu'à l'entrée de 80% des appels d'offres), en automne 2021 et pour la troisième étape de réalisation en automne 2022.

Les crédits demandés au sein de ce rapport permettront de mettre à disposition de la population de notre commune des infrastructures sportives neuves qui participeront inévitablement à son attractivité. De plus, la réfection menée au niveau des vestiaires et de la buvette permet de faire un investissement qui ne sera pas « perdu » dans la mesure où nous pourrions en temps voulu déplacer ces structures modulaires sur un autre site.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette double demande de crédit de CHF 650'000.- pour la mise en place d'une halle de sport provisoire sur le terrain synthétique des Murdines et de CHF 1'500'000.- pour la réfection complète des vestiaires et de la buvette (Variante B). Deux arrêtés distincts vous sont donc proposés pour ces deux crédits.

Au sein du budget des investissements et validée par votre autorité, une dépense de CHF 1'500'000.- est prévue en 2021, pour un investissement total de CHF 2'000'000.-.

En date du 19 avril, la COFI a été informée d'un possible dépassement des CHF 2'000'000.- de l'investissement total prévu pour cet objet. Aucune demande de préavis n'a été formulée lors de cette séance qui était surtout prévue pour les comptes 2020.

Ce rapport a été présenté aux commissions technique et des sports, loisirs et de la culture le 28 avril 2021. Concernant le crédit de CHF 650'000.- pour la halle de sport provisoire, les deux commissions ont émis un préavis positif à l'unanimité des membres présents. Les commissions ont conditionné leur préavis positif au fait que les travaux de construction effectifs de la halle de sport provisoire ne pourront débuter qu'une fois l'obtention du permis de construire de la nouvelle salle de gymnastique double de Bevaix (l'arrêté relatif à cette demande de crédit fait donc mention de cette condition). Pour le crédit de CHF 1'500'000.- en lien avec la réfection complète des vestiaires et de la buvette, la commission technique s'est prononcée favorablement par 5 voix et 2 abstentions. Pour la commission des sports, loisirs et de la culture, celle-ci s'est prononcée favorablement par 4 voix et 2 abstentions.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
T. Pittet

Le chef du dicastère,  
T. Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 28 avril 2021

Annexes ment.



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 650'000.- pour la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> étape de la construction d'une salle de gymnastique double à Bevaix ; halle de sport provisoire sur le terrain synthétique des Murdines**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 avril 2021,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement d'un montant de **CHF 650'000.-** est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> étape de la construction d'une salle de gymnastique double à Bevaix ; halle de sport provisoire sur le terrain synthétique des Murdines.

**Article 2 :** <sup>1</sup>La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre 2170 bâtiments scolaires et amortie conformément à la loi au taux de 3<sup>1/30</sup>%.  
<sup>2</sup>La charge annuelle d'amortissement sera en partie compensée par un prélèvement à la réserve de préfinancement.

**Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Article 4 :** <sup>1</sup>Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.  
<sup>2</sup>Les travaux de construction effectifs de la halle de sport provisoire ne pourront débiter qu'après l'obtention du permis de construire de la nouvelle salle de gymnastique double de Bevaix.

Saint-Aubin-Sauges, le 17 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président, La secrétaire,  
Jean-Daniel Divernois Aïcha Hessler-Wyser



## **Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 1'500'000.- pour la réfection complète des vestiaires et de la buvette des Murdines à Bevaix**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 avril 2021,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement d'un montant de **CHF 1'500'000.-** est accordé au Conseil communal pour la réfection complète des vestiaires et de la buvette des Murdines à Bevaix.

**Article 2 :** La dépense, relative à la réfection complète des vestiaires et de la buvette des Murdines à Bevaix sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 4%.

**Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

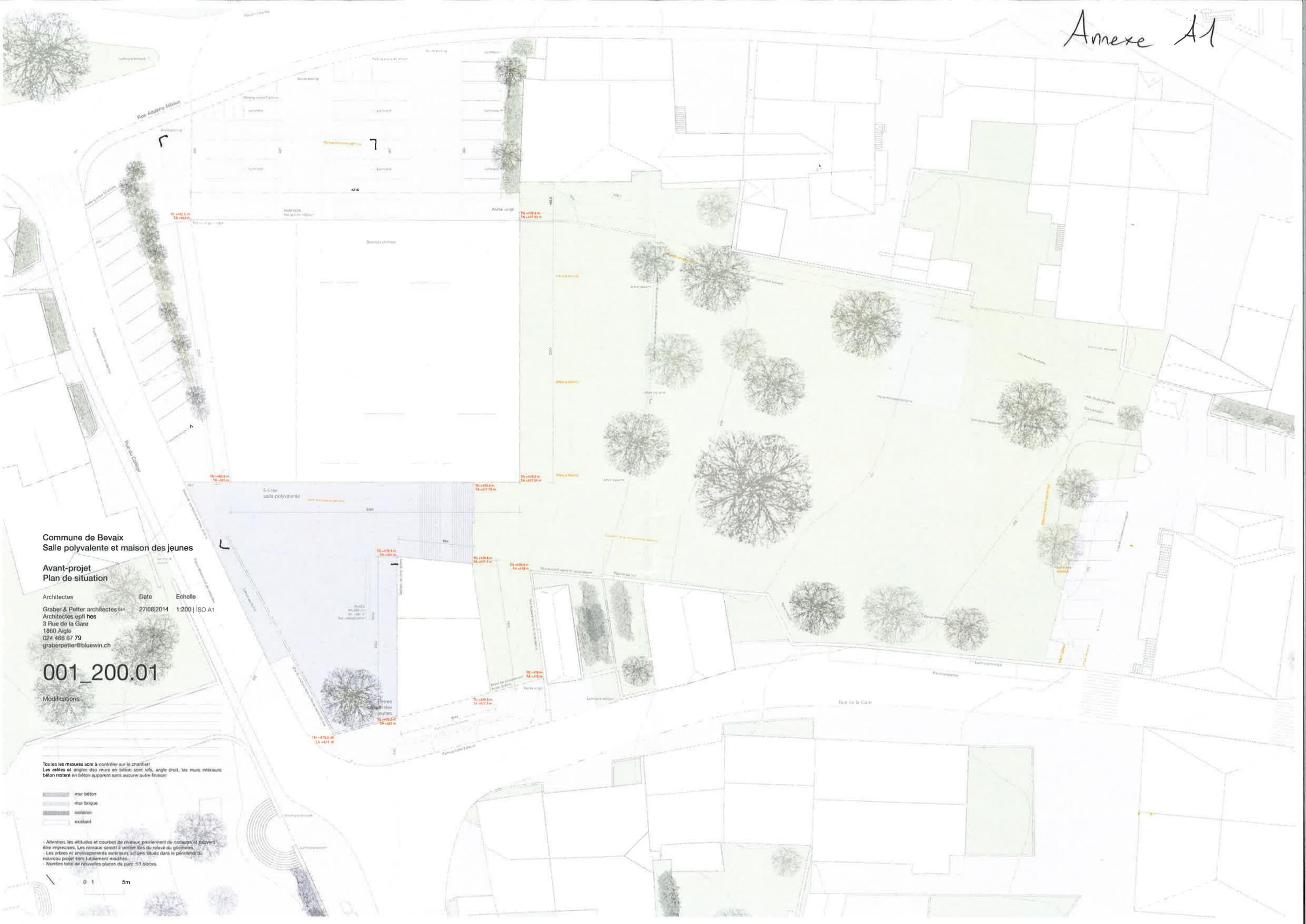
**Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 17 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,  
Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,  
Aïcha Hessler-Wyser



Commune de Bevaix  
Salle polyvalente et maison des jeunes

Avant-projet  
Plan de situation

Architectes	Date	Echelle
Graber & Petter architectes sàrl	27/08/2014	1:200   ISO A1
Architectes upl hes		
3 Rue de la Gare		
1860 Aigle		
024 466 67 79		
graberpetter@bluewin.ch		

001\_200.01

Modifications

Toutes les mesures sont à contrôler sur le chantier!  
Les aires et angles des murs en béton sont vifs, angle droit, les murs intérieurs béton restant en béton apparent sans aucune autre finition

-  mur béton
-  mur brique
-  isolation
-  existant

- Attention, les altitudes et courbes de niveaux proviennent du cadastre et peuvent être imprécises. Les niveaux seront à vérifier lors du relevé du géobéni.  
- Les arbres et aménagements extérieurs actuels situés dans le périmètre du nouveau projet sont également modifiés.  
- Nombre total de nouvelles places de parc: 53 places.

0 1 5m

Commune de Bevaix  
Salle polyvalente et maison des jeunes

Avant-projet  
Plan du rez supérieur | niv.+0.00 | alt. +481.00

Architectes Date Echelle  
Graber & Petter architectes sàrl 27/08/2014 1:100 | ISO A1  
Architectes eplli hes  
3 Rue de la Gare  
1860 Aigle  
024 466 67 79  
graberpetter@bluewin.ch

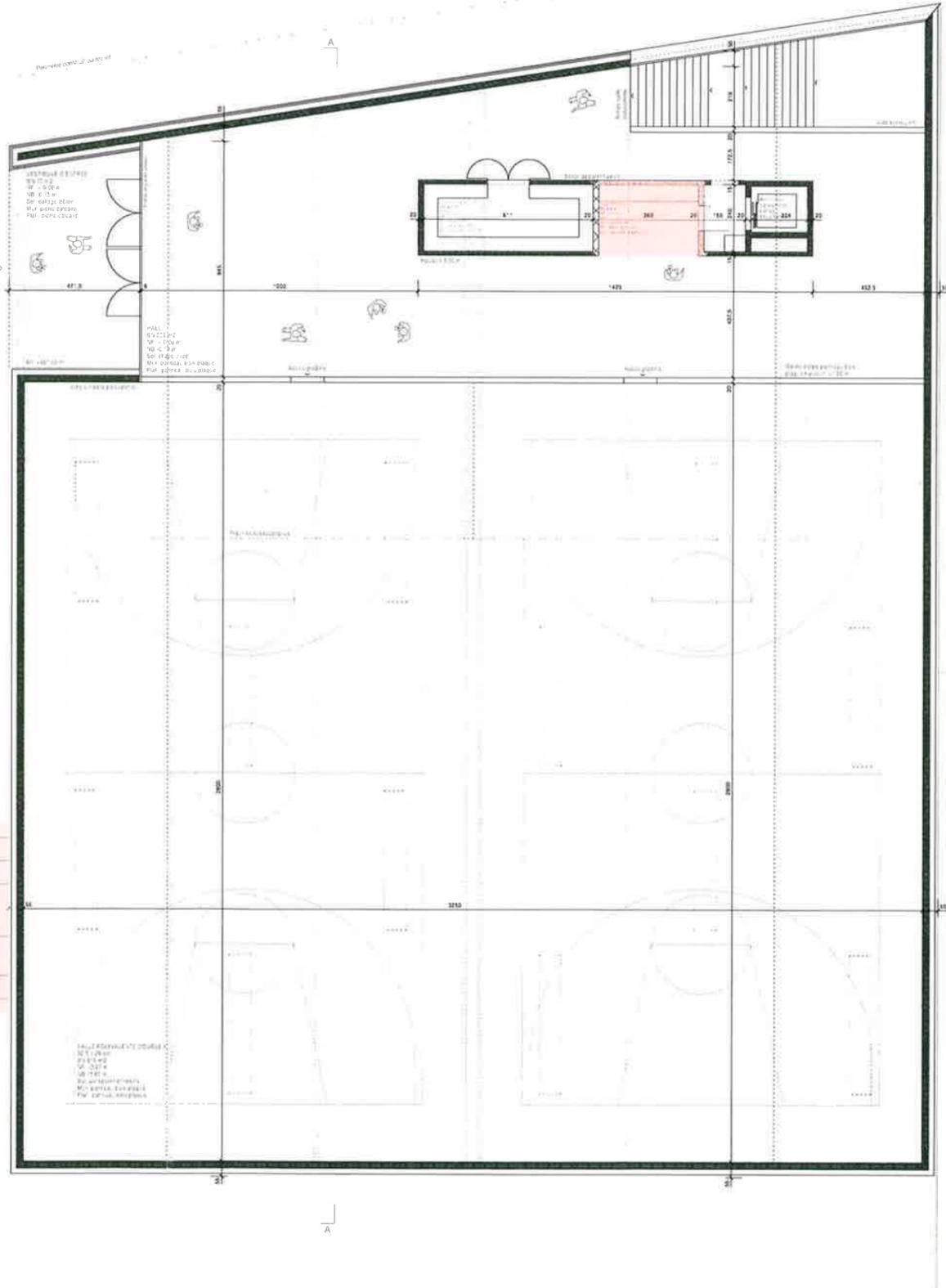
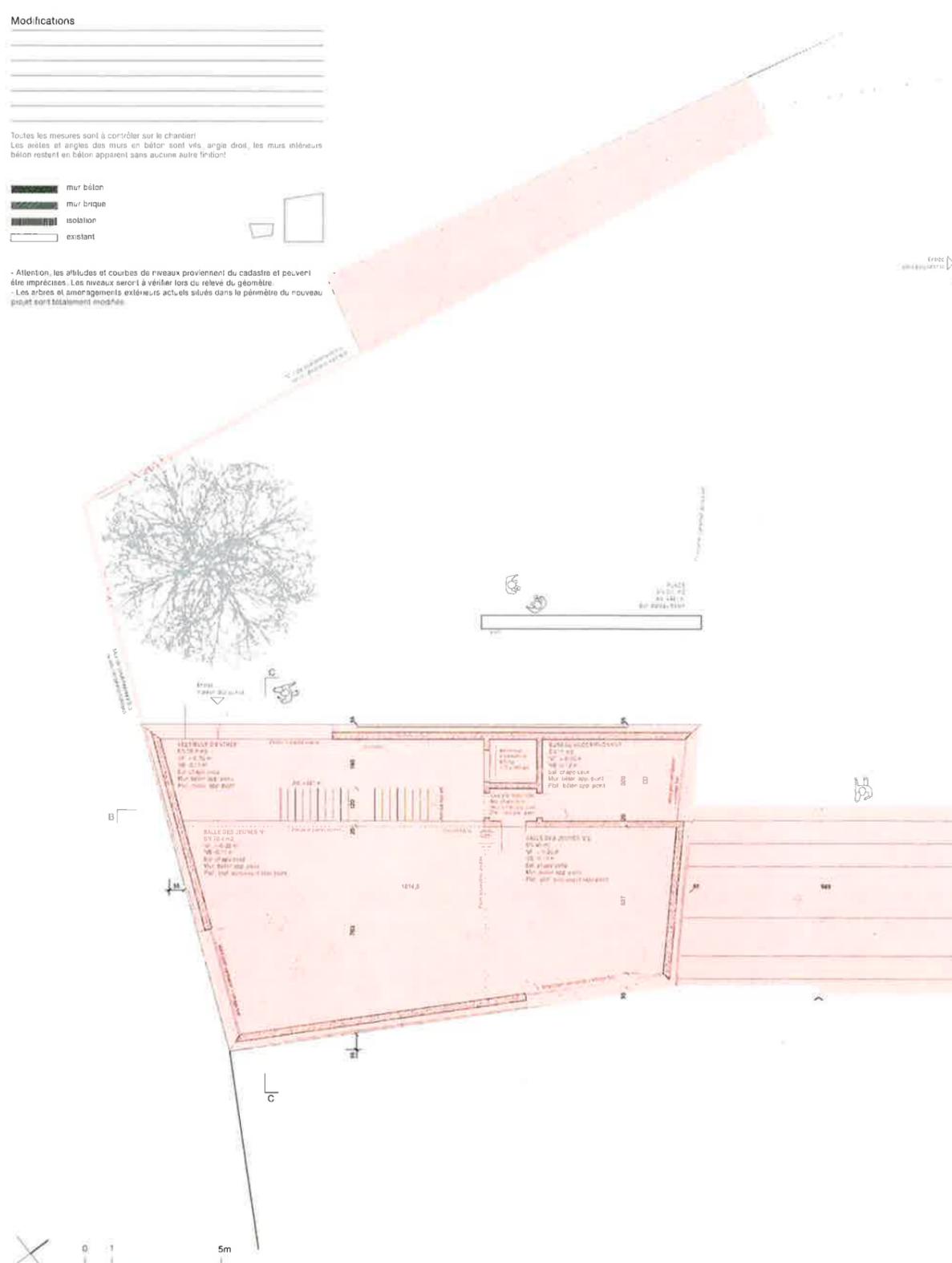
001\_100.01

Modifications


Toutes les mesures sont à contrôler sur le chantier  
Les mètres et angles des murs en béton sont vifs, angle droit, les murs intérieurs  
béton restent en béton apparent sans aucune autre finition!

-  mur béton
-  mur brique
-  isolation
-  existant

- Attention, les altitudes et courbes de niveaux proviennent du cadastre et peuvent  
être imprécises. Les niveaux seront à vérifier lors du relevé du géomètre  
- Les arbres et aménagements extérieurs actuels situés dans le périmètre du nouveau  
projet sont totalement modifiés.



Annexe A1.0



Annexe A1.1

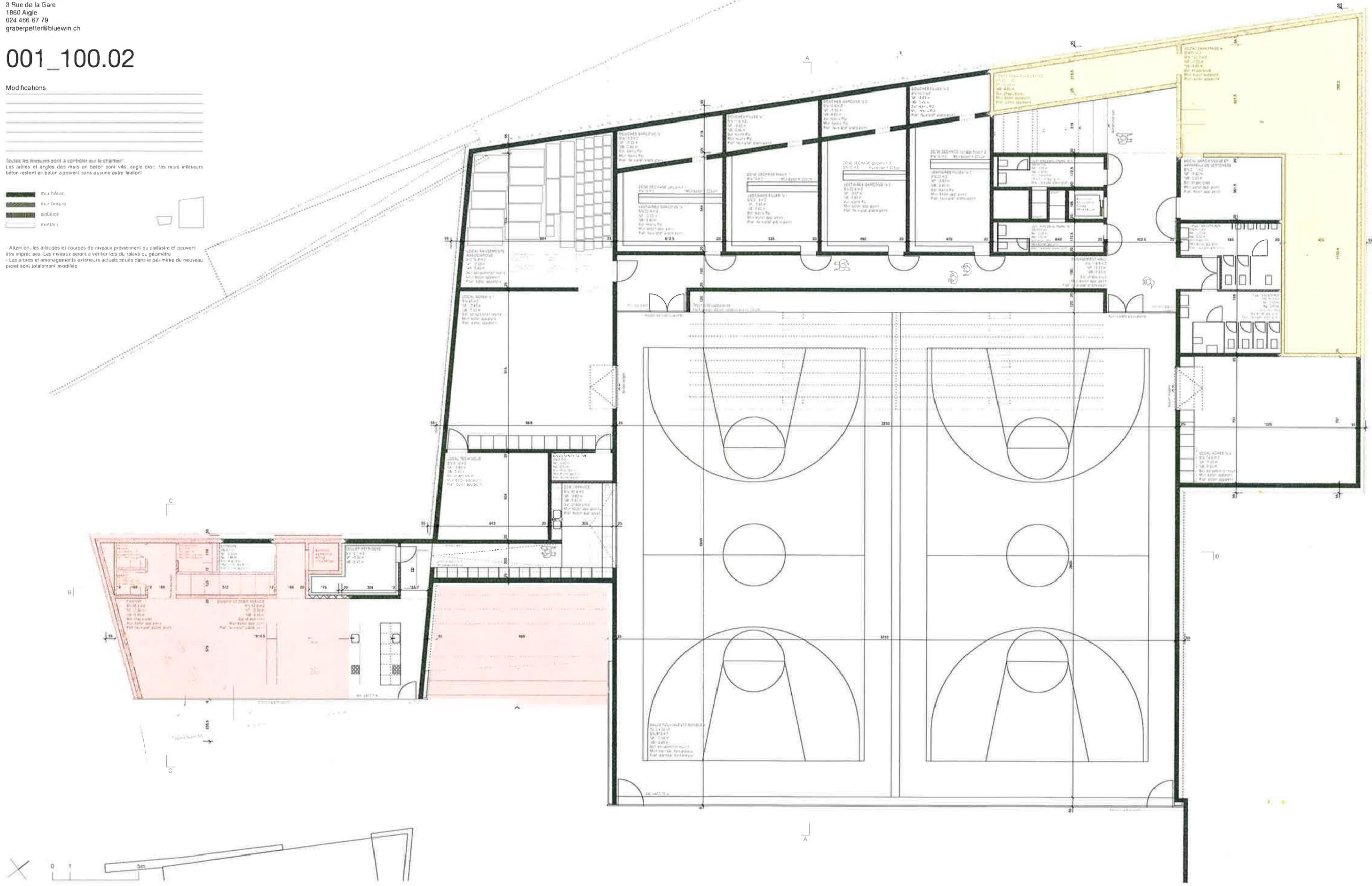
# 001\_100.02

Modifications


Toutes les mesures sont à corroborer sur le chantier!  
Les arêtes et angles des murs en béton sont vifs, angle droit; les murs intérieurs en béton restent en béton apparent sans aucune autre finition!

- mur béton
- mur brique
- isolation
- existant

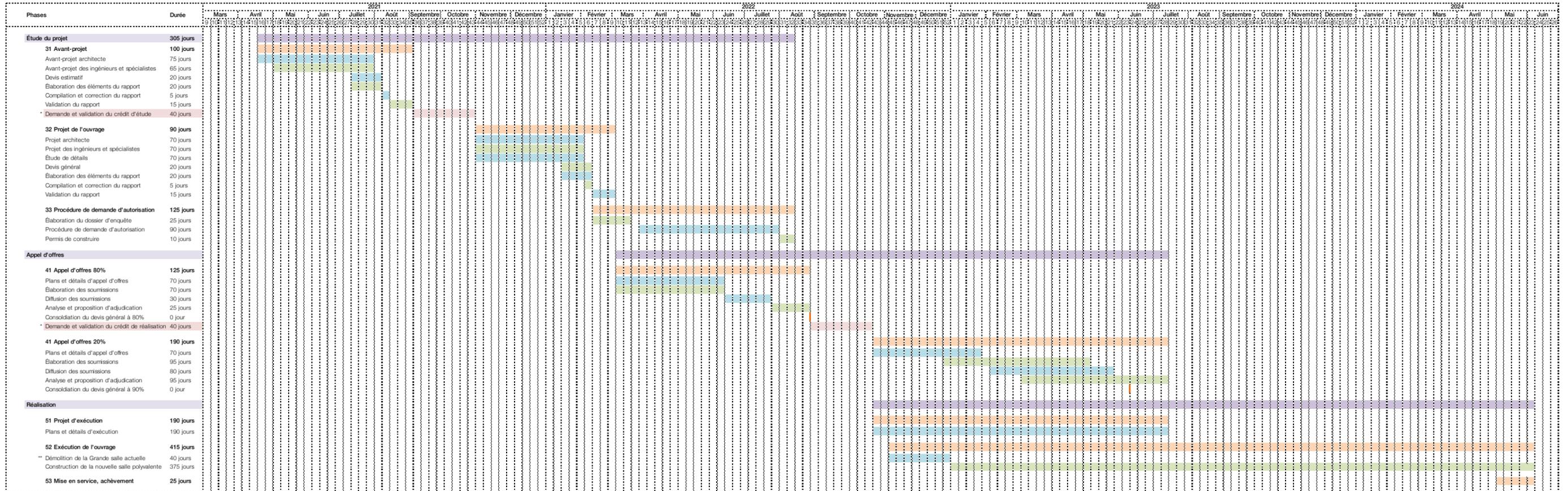
- Attention, les altitudes et courbes de niveaux proviennent du cadastre et peuvent être imprécises. Les niveaux seront à vérifier lors du relevé de géomètre  
- Les arbres et aménagements extérieurs actuels situés dans le périmètre du nouveau projet sont totalement modifiés



Planning intentionnel des travaux

Ouvrage: Construction d'une salle polyvalente à Bevaix  
 Maître de l'ouvrage: Commune de La Grande Béroche  
 Date: Version 3  
 19 avril 2020

Annexe A2



\* Temps estimatif de validation des crédits défini par MO.  
 \*\* Temps estimatif de démolition de la Grande salle actuelle défini par Von Arx.

# Annexe A3

**COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE  
RUE DE LA GARE 4  
CH-2024 ST-AUBIN**



**TRANSFORMATION ET AGRANDISSEMENT  
DES VESTIAIRES -BUVETTE  
MISE EN CONFORMITE  
INSTALLATION D'UNE HALLE DE SPORT  
PROVISOIRE  
ARTICLE CADASTRAL No 6673  
Chemin des Vergers 5  
CH-2022 BEVAIX**

---

**CONCEPT D'INTERVENTION**

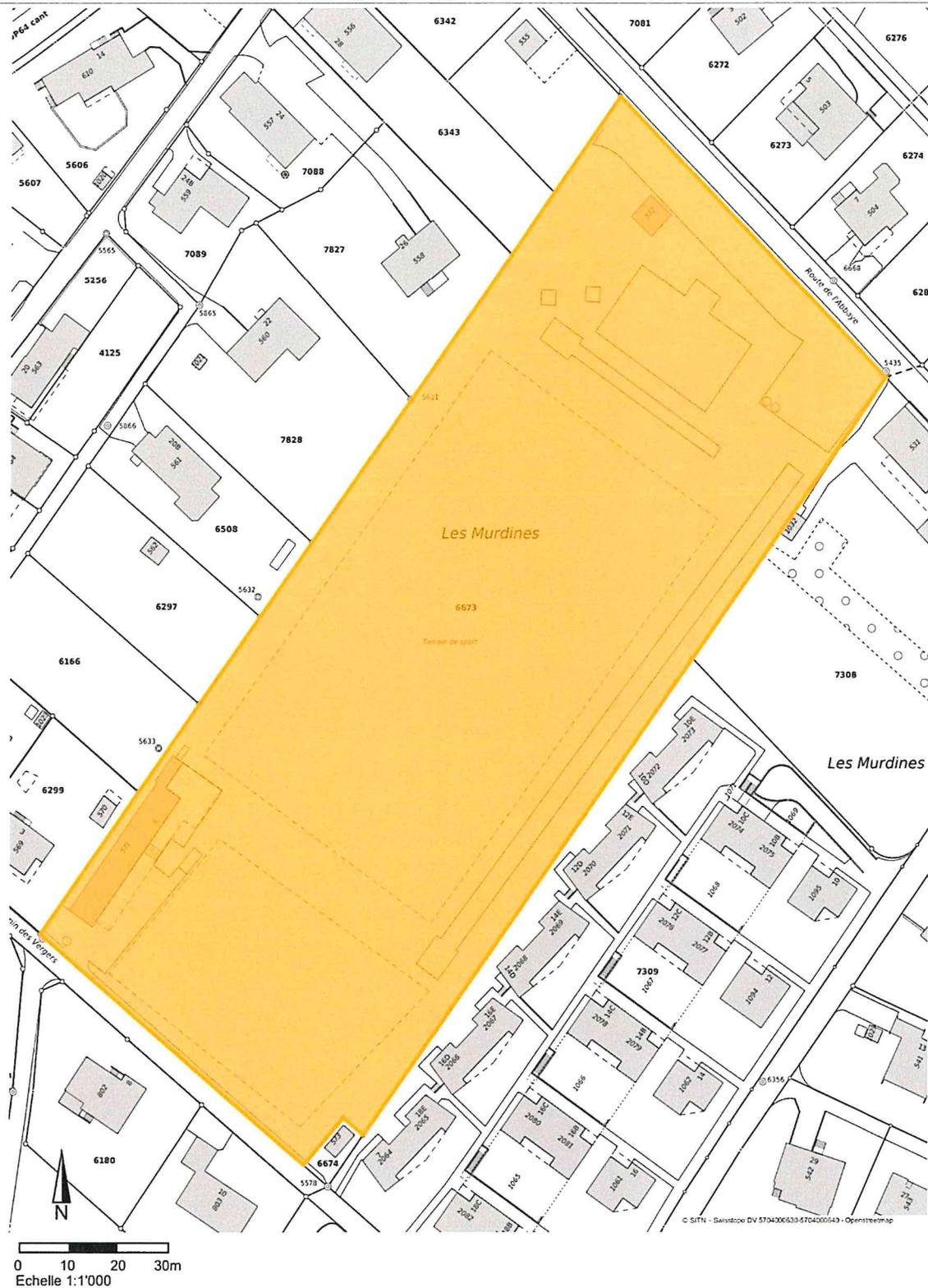
---

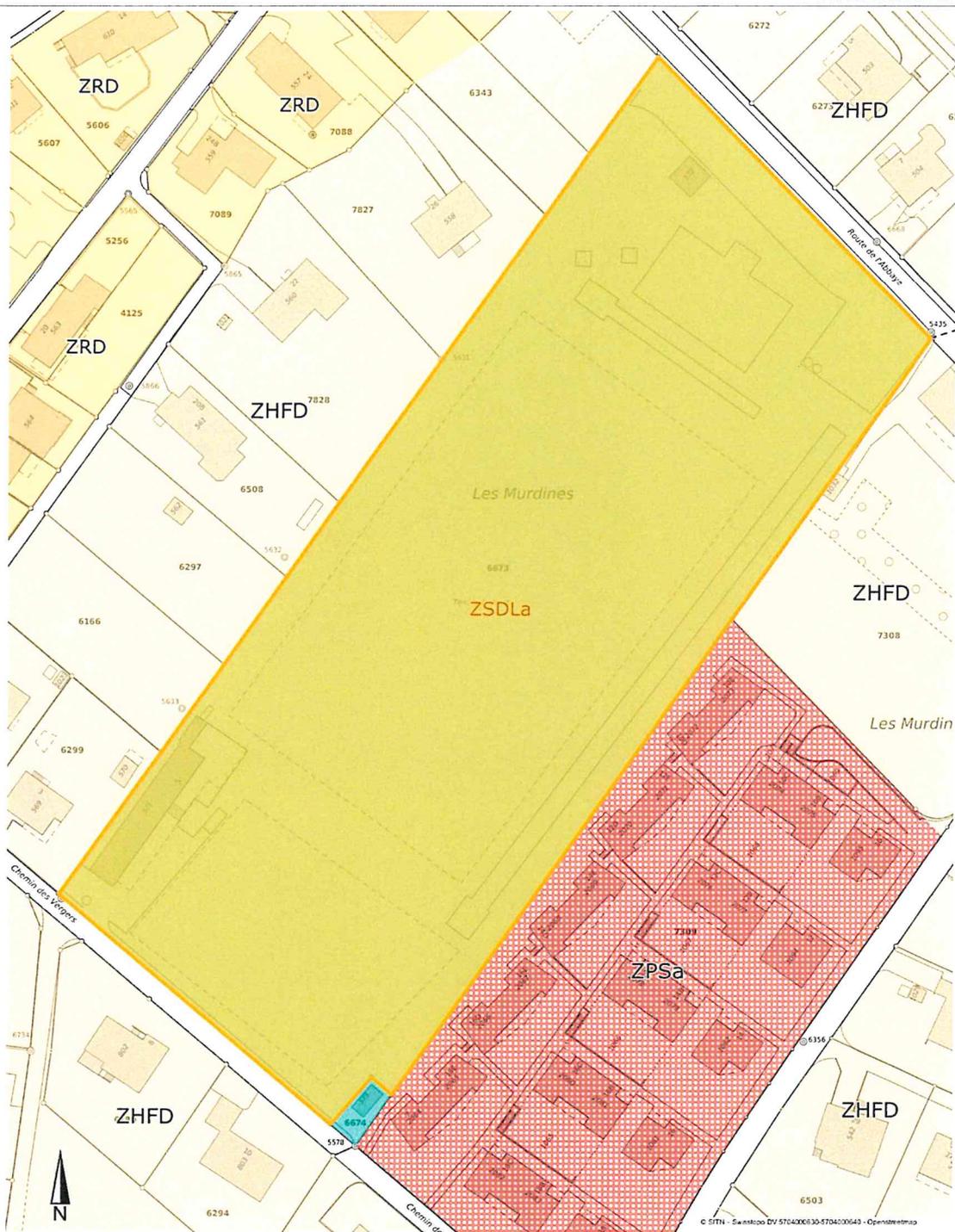
## TABLE DES MATIERES

PLAN DE SITUATION	3 - 5
EXTRAIT RF	6
DESCRIPTIF DE LA PROPRIETE	7
PRESCRIPTIONS DE LA ZSDL $\alpha$ – RAC EN VIGUEUR	8
CONCEPT D'INTERVENTION	9 – 12
PLAN IMPLANTATION AVEC HALLE DE SPORT	13 – 14
DEVIS « HALLE PROVISOIRE »	15 – 19
PLAN VARIANTE A	20 – 21
DEVIS ESTIMATIF «VARIANTE A»	22 – 25
PLAN VARIANTE B	26 – 27
DEVIS ESTIMATIF «VARIANTE B»	28 – 31
EXEMPLES CONSTRUCTION MODULAIRE	32 - 33

**PLAN DE SITUATION**

---





0 10 20 30m  
Echelle 1:1'000

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Page 1/2

Impression du : 15.10.2019 09:32:51

COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

*Le présent bien-fonds est situé à l'intérieur de la zone de sport, détente et loisir du plan d'aménagement communal en vigueur sanctionné le 08.07.1996.*

**BIEN-FONDS N° 5711** du cadastre de Bevaix

Commune : **LA GRANDE BEROCHE**

Cadastre : **BEVAIX**

Biens-Fonds : **6673**

EGRID : **CH727756991206**

---

**Propriétaire(s) :**

COMMUNE DE BEVAIX

**Descriptif (Plan folio 102, Les Murdines)**

surface du bien-fonds : **14965 m<sup>2</sup>**

jardin : 12613 m<sup>2</sup>

accès, place : 2060 m<sup>2</sup>

route, chemin : 70 m<sup>2</sup>

vestiaire, buvette

N° de construction 571 (Chemin des Vergers 5) : 189 m<sup>2</sup>

remise

N° de construction 572 (Route de l' Abbaye) : 33 m<sup>2</sup>

**Servitude(s) et charge(s) foncière(s)**

4045 D. Passage à pied

FS : No 6674

**Mention(s) et annotation(s)**

Rubriques volontairement supprimées.

**Gage(s) immobilier(s)**

Rubrique volontairement supprimée.

## DESCRIPTION DE LA PROPRIETE

IMMEUBLE :	Vestiaires du FC Bevaix
ADRESSE :	Chemin des Vergers 5 – 2022 Bevaix
CADASTRE :	Bevaix
	<b>Article cadastral No 6673 (14'965 m<sup>2</sup>)</b>
	se répartissant ainsi :
	jardin : 12'613 m <sup>2</sup>
	accès, place : 2060 m <sup>2</sup>
	route, chemin : 70 m <sup>2</sup>
	vestiaire, buvette : 189 m <sup>2</sup>
	remise : 33 m <sup>2</sup>
SERVITUDES :	voir extrait du R.F. annexé
MENTION :	voir extrait du R. F. annexé
ZONE DE CONSTRUCTION :	ZSDLa, zone de sport et détente Selon le PAL en vigueur sanctionné le 08.07.1996
GABARITS :	selon zone concernée
LIMITES DES CONSTRUCTIONS :	
LIMITES DE LA PROPRIETE :	
VOLUME CONSTRUIT S.I.A	
ESTIMATION CADASTRALE :	
CONSTRUCTIBILITE :	

## PRESCRIPTIONS DE CONSTRUCTION ZONE DE SPORT, DETENTE ET LOISIRS

Art. 13.17.2 Zone de sport, de détente et loisir

Art. 13.17.01. Affectation

Cette zone est destinée aux bâtiments et installations publics de la commune consacrés aux sports et à la détente. Seuls des bâtiments de service et d'exploitation sont autorisés.

Dans le secteur du Plan-Jacot uniquement sont autorisées les affectations suivantes :

- commerce de restauration,
- habitation de service destinée aux tenants,
- activités liées au divertissement et à la culture.

Art. 13.17.02. Prescriptions

Densité : 2,5 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> au max.

Hauteur maximale de corniche : 7,50 m.

Gabaris : légaux.

Dans la zone du port, le volume apparent total ne dépasse pas 800 m<sup>3</sup> et la hauteur de corniche ne dépasse pas 4,00 m.

Dans le secteur du Plan-Jacot, les prescriptions suivantes sont applicables :

- les constructions nouvelles hors sol sont interdites,
- les transformations et constructions à l'intérieur du volume existant sont autorisées,
- les modifications extérieures apparentes sur le bâtiment peuvent être autorisées si le caractère de la construction actuelle est conservé,
- en cas de reconstruction, le bâtiment sera reconstruit dans son volume initial,
- des agrandissements à l'extérieur du volume principal sont autorisés aux conditions suivantes :
  - l'emprise au sol est inférieure à 10 % de l'emprise du bâtiment principal existant,
  - la construction nouvelle possède le caractère d'une annexe.
- tous travaux soumis à permis de construire sont subordonnés à l'approbation du service de la protection des monuments et des sites,
- l'environnement des bâtiments doit être aménagé avec soin,
- les surfaces étanches pour la réalisation de places de stationnement sont prescrites.

Art. 13.17.03. Degré de sensibilité au bruit

Voir plan d'aménagement 3. Le degré III s'applique pour le secteur du Plan-Jacot.

**CONCEPT D'INTERVENTION**

---

## Préambule

Les vestiaires et buvette sis Chemin des Vergers à Bevaix sont actuellement essentiellement destinés à la pratique du football.

Le site accueillera une halle de sport provisoire (à 2 salles) pour palier à la démolition de la salle existante sise Rue du Collège 13 et dans l'attente de sa reconstruction.

## Concept d'intervention

Le présent dossier a pour but d'estimer le coût des interventions nécessaires à apporter à la structure existante dans le but de compléter l'équipement actuel, insuffisant pour répondre à tous les utilisateurs (filles et garçons) et pour répondre à l'arrivée des écoliers du collège de Bevaix qui utiliseront les deux salles de sports provisoires installées sur le terrain synthétique dans l'attente de la réalisation de la nouvelle salle de sport.

L'étude de faisabilité établie en octobre 2019 ainsi que les différents échanges et séances de travail avec toutes les parties concernées ont permis d'identifier deux variantes d'interventions :

### VARIANTE A :

- Installation d'une halle de sport avec 2 salles indépendantes
- Réaménagement des locaux à disposition comprenant les travaux de transformation et de mises aux normes relatives aux exigences des bases égales actuelles.  
Démolition du local rangement et buvette actuelle et reconstruction modulaires.

### VARIANTE B :

- Installation d'une halle de sport avec 2 salles indépendantes
- Démolition complète des installations existantes et reconstruction modulaires des vestiaires, locaux sanitaires, local rangement et buvette.

Cette version permettra de réutiliser, dans le futur, les installations, sur un autre site.

Le projet (variante A et B) devra mettre à disposition les locaux suivants:

4 vestiaires (filles et garçons) avec wc intégrés

2 vestiaires « arbitres »

Divers locaux sanitaires

Un wc handicapé

Un local technique pour production de chaleur et eau chaude sanitaire

Une buvette avec agencement de cuisine

Une salle à manger

Un économat

Un espace de rangement matériel

VARIANTE A :

### **Descriptif des travaux « Transformation et agrandissement vestiaires et buvette »**

***Les interventions devront tenir compte de la structure portante existante de l'objet et seront adaptées aux matériaux et à la situation aménagée en place.***

- Etablissement du diagnostic amiante et substances dangereuses pour tous les locaux concernés par les transformations.
- Démolition partielle de murs porteurs et cloisons avec mise en place éventuelle de DIN métalliques.
- Installation d'une rampe d'accès aux normes pour palier à la différence de niveau de l'aménagement existant.
- Modification des installations électriques en fonction du projet à mettre en place.
- Compléter et/ou modifier les installations informatiques.
- Transformation des locaux sanitaires existants et ajout d'un nombre suffisant de wc et lavabos. Raccordement des nouvelles installations sanitaires.
- Fourniture et pose de nouveaux appareils sanitaires, y compris dépose des appareils sanitaires existants, dépose et pose d'un nouveau carrelage.
- Démolition et reconstruction de l'espace destiné à la buvette, de deux nouveaux vestiaires, comprenant douches et wc, d'un économat et local rangement, y compris, agencement d'une cuisine et équipement nécessaire à l'exploitation de la buvette.
- Mise en conformité de tous les locaux selon les exigences de la police du feu, détection, signalisation (normes AEAI).
- Installation d'une nouvelle production de chaleur (existant : production électrique)
- Travaux divers de plâtrerie et peinture.
- Entretien général des revêtements après travaux (murs et sols).
- Réfection des façades (isolation éventuelle) et de la toiture existante
- Agencement du mobilier nécessaire aux utilisateurs des locaux (patères, vestiaires, etc...).
- Réaménagement des espaces extérieurs après travaux (revêtement, clôture, sécuriser l'aire de jeu)

### **Descriptif des travaux « Installation halle provisoire »**

***L'installation devra tenir compte de la nature du terrain mis à disposition et doit comprendre les travaux préparatoires, toutes les installations techniques nécessaires à l'utilisation des salles de sports et la remise en état après leur démontage.***

- Préparation du terrain mis à disposition et réaménagement des accès pour permettre l'installation.
- Divers travaux de maçonnerie.
- Création sas et locaux techniques provisoires permettant la production de chaleur.
- Mise en place de la halle.
- Raccordement des installations, y compris les installations électriques.
- Démontage et remise en état.

VARIANTE B :

**Descriptif des travaux « Démolition des installations existantes et reconstruction modulaires des vestiaires, locaux sanitaires, locaux rangement, buvette, etc... »**

***L'intervention devra se réaliser dans le gabarit des installations existantes.***

**Le programme futur mis à disposition sera identique à la variante A.**

**Descriptif des travaux « Installation halle provisoire »**

***L'installation devra tenir compte de la nature du terrain mis à disposition et doit comprendre les travaux préparatoires, toutes les installations techniques nécessaires à l'utilisation des salles de sports et la remise en état après leur démontage.***

- Préparation du terrain mis à disposition et réaménagement des accès pour permettre l'installation.
- Divers travaux de maçonnerie.
- Création sas et locaux techniques provisoires permettant la production de chaleur.
- Mise en place de la halle.
- Raccordement des installations, y compris les installations électriques.
- Démontage et remise en état.

## **Conclusion**

*Ce document nous permet d'évaluer et quantifier dans les grandes lignes les objectifs à atteindre et les mesures à entreprendre pour y parvenir.*

*Il est à préciser que les premières esquisses ci-jointes ne sont pas définitives, elles correspondent à un stade d'avant-projet qui a permis cette approche. Il sera nécessaire d'approfondir le sujet dans la phase de projet.*

*En outre et à toutes fins utiles, il est opportun de tenir compte des délais nécessaires à la réalisation de l'objectif ici présenté.*

*Le cas d'espèce nécessite en effet deux procédures de demande de permis de construire, sanction définitive. L'une inhérente à l'installation provisoire de la halle de sport, l'autre spécifique aux installations collatérales.*

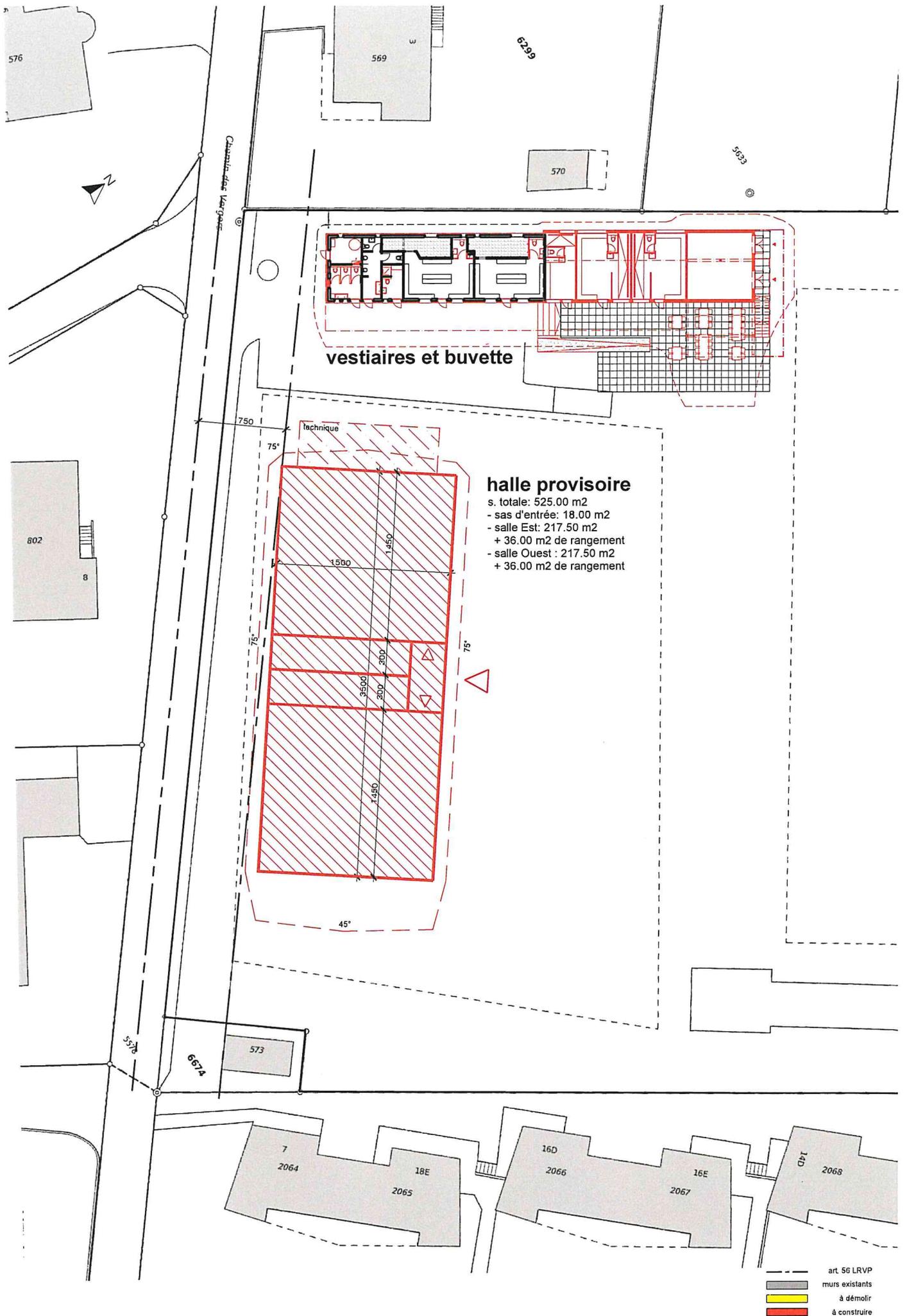
*Cette procédure a deux niveaux permettra de ne pas retarder la demande relative à l'installation provisoire qui doit impérativement être englobée dans le processus de la construction de la nouvelle salle de Bevaix.*

*En effet, la démolition de la salle polyvalente planifiée à l'automne 2022 nécessitera la mise en exploitation de la halle provisoire pour la rentrée scolaire août 2022.*

*En ce qui concerne les vestiaires, les délais sont déjà tendus compte tenu du programme à mettre en place. Mais une réalisation par étape pourrait être envisagée, notamment avec la variante « construction modulaire ».*

## **PLAN IMPLANTATION**

---



**DEVIS ESTIMATIF « HALLE SPORT »**

---

---

**DEVIS ESTIMATIF GENERAL - INSTALLATION D'UNE HALLE PROVISOIRE**

---

devis  
variante 1 halle**2. BATIMENT****21. GROS-ŒUVRE 1**

211.1	Echafaudages de façades	P.M.
211.6	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	
01.	Travaux préparatoires pour installations des tentes (conditions d'accès, aplanie du terrain...)	10 000,00
214.	Construction en bois	
01.	Création de sas d'entrée	ds CFC 3.C.01
02.	Création de local technique	15 000,00
03.	Création de locaux de rangements dans les halles	ds CFC 3.C.01

**22. GROS-ŒUVRE 2**

221.	Fenêtres et portes-fenêtres	P.M.
222.	Ferblanterie	P.M.
224.	Couverture	P.M.
225.	Etanchéité	P.M.
226.	Peinture de façades	P.M.
	Isolation périphérique	P.M.
228.0	Stores à lamelles	P.M.

**23. INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

231-38	Installation de courant fort, courant faible, provisoire Raccordement sur introduction, tableau principal Alimentations de l'éclairage et éclairage de secours fournies et posées par entreprise Martinetti. Diverses prises.	6 000,00
01.	Plus-value pour augmentation de puissance (frigos, équipement, etc...)	P.M.

**24. CHAUFFAGE - VENTILATION**

01.	Mise en place de chaudières à mazout, système de chauffage à air chaud, y compris location et branchements...	100 000,00
-----	---	------------

02.	Estimation de la consommation de mazout (selon cond. météo, critères de température souhaités et activités réalisées)	P.M.
<b>25.</b>	<b>INSTALLATIONS SANITAIRES</b>	
250.	Agencement de cuisine	P.M.
251-55	Appareils, alimentation eau chaude et froide, écoull.	P.M.
<b>27.</b>	<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS 1</b>	
271.	Plâtrerie, cloisons, doubalges, faux-plafonds et enduits	P.M.
273.	Menuiserie courante	P.M.
275.	Serrurerie, vitrages métalliques	P.M.
275.	Système de verrouillage	3 000,00
<b>28.</b>	<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS 2</b>	
281.1	Chapes ciment	P.M.
281.6	Revêtement de sols en carrelage (fourniture et pose)	P.M.
281.7	Revêtement de sols en parquet (fourniture et pose)	P.M.
284.	Fumisterie	P.M.
285.	Peinture intérieure	P.M.
287.	Nettoyage de fin de chantier	3 000,00
<b>29.</b>	<b>HONORAIRES</b>	
291.	Honoraires architecte	40 000,00
292.	Honoraires ingénieur civil	2 000,00
296.	Honoraires spécialistes (CVS)	5 000,00
299.	Frais de reproduction	1 000,00
<b>3.</b>	<b>EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION</b>	
A	Equipement de sécurité (extincteurs, etc...)	2 000,00
B	Locations d'installations d'exploitations provisoires	P.M.
	Location wc supplémentaires (manifestations externes)	P.M.

C	Halles provisoires	
01.	Montage et démontage des halles sportives y compris location sur deux ans Selon offre Martinetti Group SA - Martigny	260 000,00
02.	Mise en place d'un rev. de sol sportif provisoire y compris location et démontage Selon offre Realsport SA - Rossens	145 000,00
03.	Remise en état suite au démontage des halles	P.M.
04.	Modification éventuelle des intro. en attente 10'000.00	P.M.
05.	Divers	5 000,00
F	Remplacement du rev.synthétique du terrain de football Selon offre Realsport SA - Rossens	P.M.
G	Remplacement du terrain multisports Selon offre Realsport SA - Rossens	P.M.
<b>4.</b>	<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>	
415.2	Protections diverses, remise en état...	P.M.
421.	Jardinage, rampes, terrasses, accès...	5 000,00
422.	Clôtures	P.M.
	Divers	5 000,00
<b>5.</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES</b>	
514.	Emoluments du permis de construire	P.M.
541.	Constitution cédule hypothécaire	P.M.
542.	Intérêts sur crédit de construction	P.M.

---

**TOTAL COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX**

**607 000,00**

---

**RECAPITULATION**

---

2.	BATIMENT	185 000,00
3.	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	412 000,00
4.	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	10 000,00
5.	FRAIS SECONDAIRES	0,00
<b>TOTAL COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX</b>		<b>607 000,00</b>

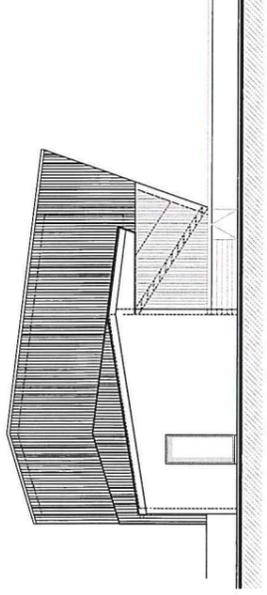
---

**REMARQUES**

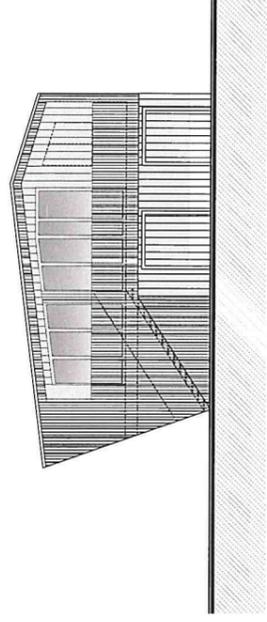
P.M.	Pour mémoire / calcul en fonction des fonds propres (non compris dans le devis)
Non compris	Taxes, assurances, frais bancaires et notariés Frais d'installations provisoires Frais d'introductions Occupation domaine public Conventions ou similaires Création de places de stationnement supplémentaires
Conditions	Ordre de grandeur des prix $\pm$ 15 % Référence des prix : 2020-2021

**PLANS VARIANTE A**

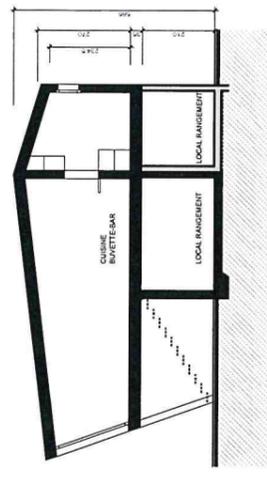
---



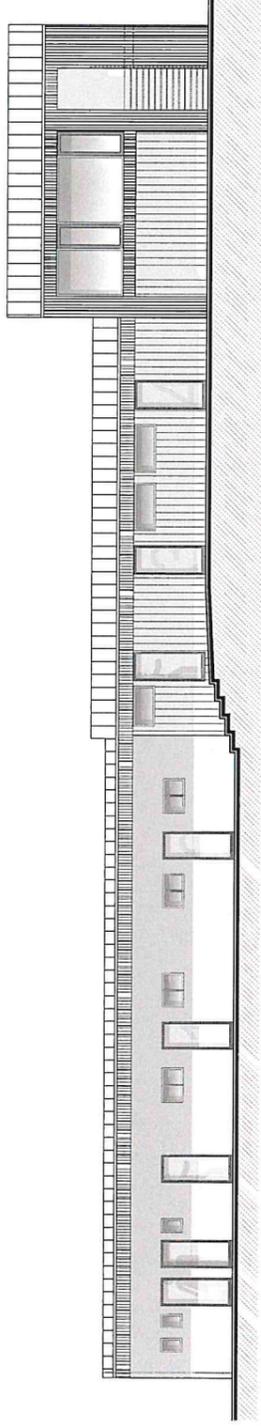
FACADE OUEST



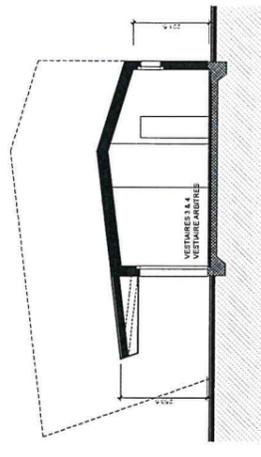
FACADE EST



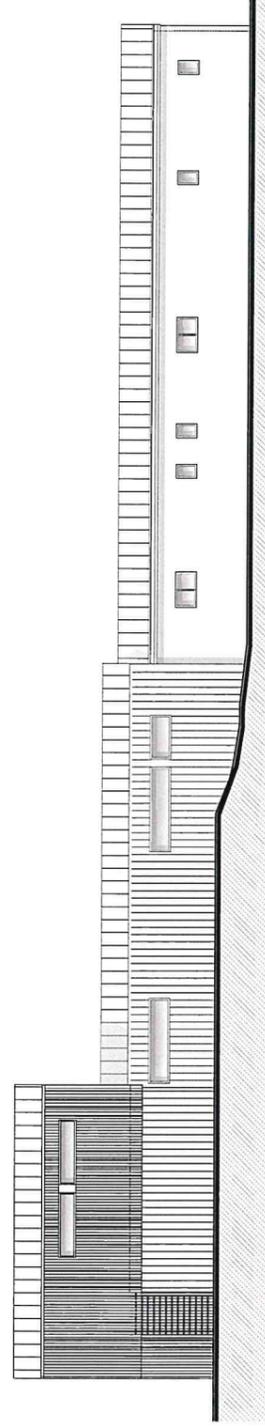
COUPE A-A



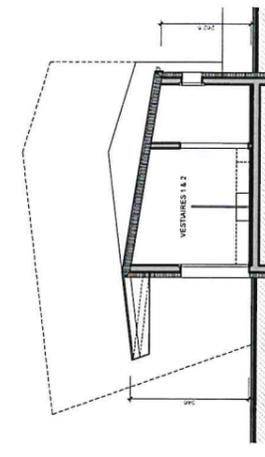
FACADE SUD



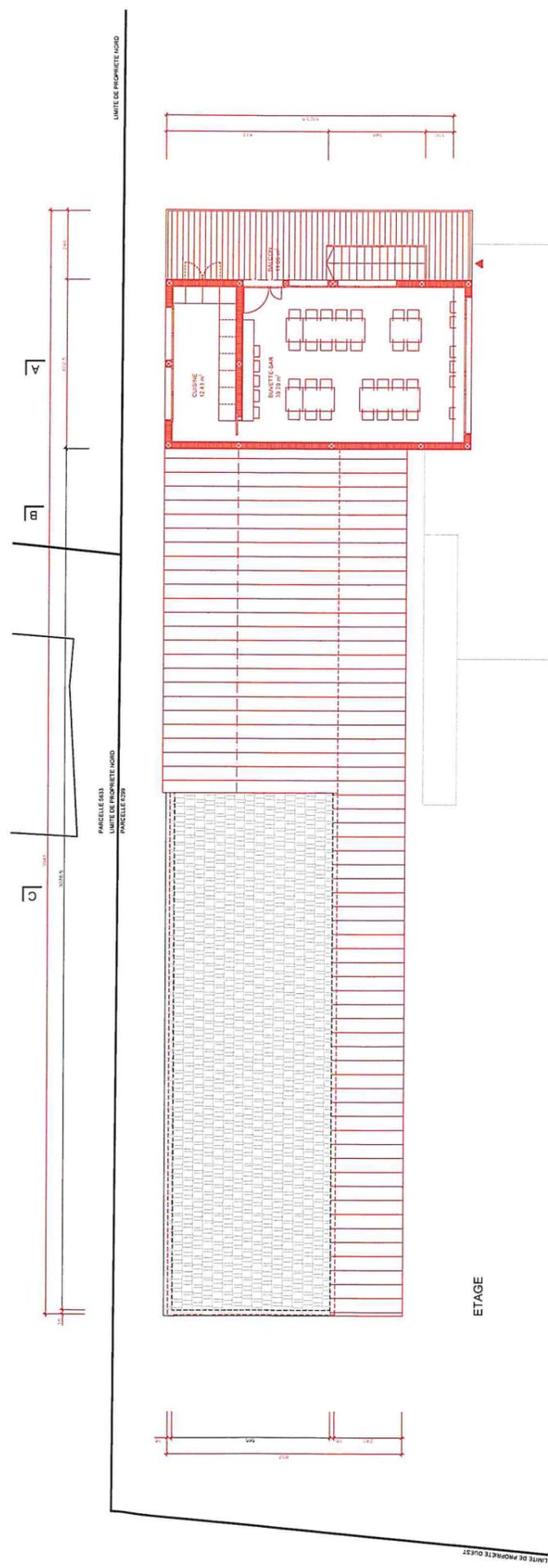
COUPE B-B



FACADE NORD

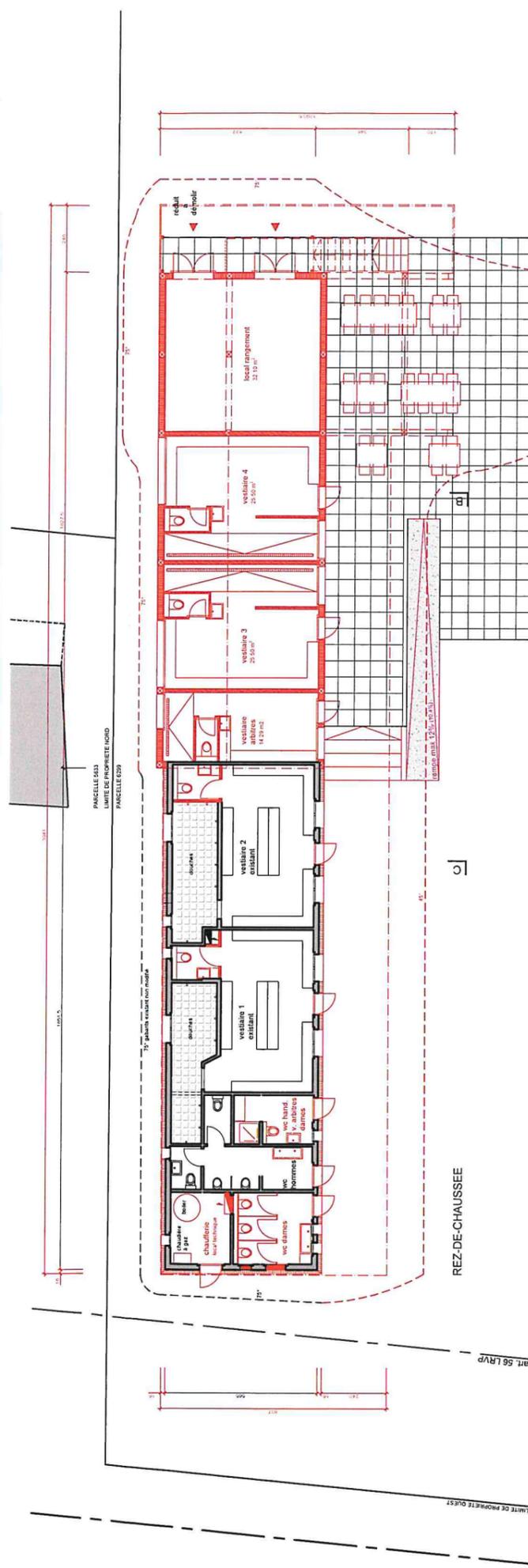


COUPE C-C



zone à transformer et assainir

zone de reconstruction modulaire



270 - DEMOLITION BUVETTE | RECONSTRUCTION MODULAIRE 3 NOUVEAUX VESTIAIRES, 1 BUVETTE ET LOCAL RANGEMENT  
 TRANSFORMATION ET ASSAINISSEMENT DE VESTIAIRES EXISTANTS  
 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE | ARTICLE CADASTRAL N° 6673 - CHEMIN DES VERGERS 5 | 2022 BEVAIX

art. 56 LRVP  
 murs existants  
 à démolir  
 à construire

VARIANTE A

**DEVIS ESTIMATIF « VARIANTE A »**

---

---

**DEVIS ESTIMATIF GENERAL - VARIANTE A (TRANSFORMATION ET RECONSTRUCTION MODULAIRE)**

---

**2. BATIMENT****21. GROS-ŒUVRE 1**

211.1	Echafaudages de façades	20 000.00
211.6	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	70 000.00
01.	Fouilles pour introduction	12 000.00
02.	Désamiantage locaux intérieurs	40 000.00
03.	Désamiantage toiture	20 000.00
04.	Démolition secteur Est	30 000.00
214.	Construction en bois	
01.	Assainissement complet de la toiture (charpente, ferblanterie et couverture)	80 000.00
02.	Mesures spéciales de protections	5 000.00
215.	Construction modulaire préfabriquée	
01.	Estimation selon surface à CHF. 2'700.00/m2 pour 180 m2	486 000.00
02.	Plus-value pour exécution à deux niveaux + couvert	30 000.00
03.	Exécution du balcon et escalier extérieur	50 000.00

**22. GROS-ŒUVRE 2**

221.	Fenêtres et portes-fenêtres	25 000.00
222.	Ferblanterie	dans CFC 214.
224.	Couverture	dans CFC 214.
225.	Etanchéité	3 000.00
226.	Peinture de façades : 15'000,00 Isolation périphérique	25 000.00
228.0	Stores à lamelles: 17'000.00	P.M.

**23. INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

231-38	Installation de courant fort, courant faible, provisoire	30 000.00
--------	--	-----------

**24. CHAUFFAGE - VENTILATION**

01.	Remplacement de la production de chaleur + distribution	55 000.00
02.	Radiateurs et vannes thermostatiques	30 000.00

**25. INSTALLATIONS SANITAIRES**

250.	Agencement de cuisine de la buvette	P.M.
251-55	Appareils, alimentation eau chaude et froide, écoulements	20 000.00

**27. AMENAGEMENTS INTERIEURS 1**

271.	Plâtrerie, cloisons, doublages, faux-plafonds et enduits	15 000.00
273.	Menuiserie courante	18 000.00
275.	Serrurerie, vitrages métalliques	7 000.00
275.	Système de verrouillage	10 000.00

**28. AMENAGEMENTS INTERIEURS 2**

281.1	Chapes ciment	8 000.00
281.6	Revêtement de sols en carrelage (fourniture et pose)	35 000.00
281.7	Revêtement de sols en parquet (fourniture et pose)	P.M.
284.	Fumisterie: 5'000.00 (selon type de production de chaleur)	P.M.
285.	Peinture intérieure	17 000.00
287.	Nettoyage de fin de chantier	10 000.00

**29. HONORAIRES**

291.	Honoraires architecte	144 000.00
292.	Honoraires ingénieur civil	10 000.00
296.	Honoraires spécialistes (CVS)	5 000.00
299.	Frais de reproduction	2 000.00

**3. EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION**

A	Equipements nouveaux vestiaires	
01.	Eléments de douches	20 000.00
02.	Bancs et paterres	20 000.00
03.	Séchoirs	12 000.00
B	Equipement nouvelle buvette	
01.	Tables et chaises	20 000.00
02.	Divers	5 000.00

C	Equipement de sécurité (extincteurs, etc...)	5 000.00
D	Locations d'installations d'exploitations provisoires	P.M.

#### 4. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

415.2	Protections diverses, remise en état...	20 000.00
421.	Jardinage, rampes, terrasses, accès...	20 000.00
422.	Clôtures	P.M.
	Divers	20 000.00

#### 5. FRAIS SECONDAIRES

514.	Emoluments du permis de construire	P.M.
541.	Constitution cédule hypothécaire	P.M.
542.	Intérêts sur crédit de construction	P.M.

---

<b>TOTAL COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX</b>	<b>1 454 000.00</b>
---	---------------------

---

#### RECAPITULATION

2.	BATIMENT	1 312 000.00
3.	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	82 000.00
4.	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	60 000.00
5.	FRAIS SECONDAIRES	0.00

---

<b>TOTAL COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX</b>	<b>1 454 000.00</b>
---	---------------------

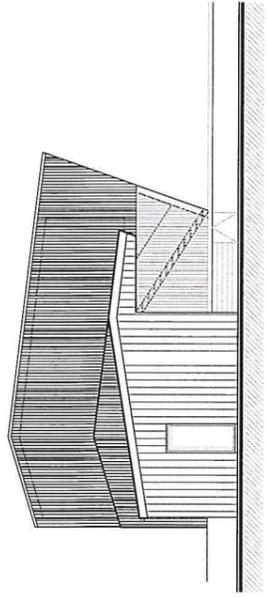
---

#### REMARQUES

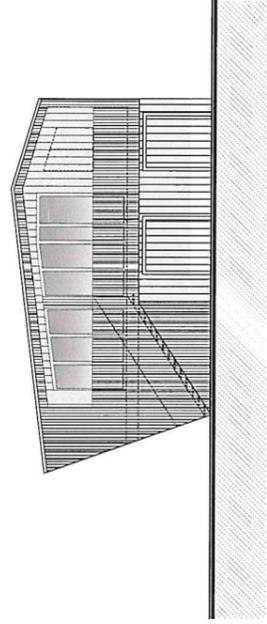
P.M.	Pour mémoire / calcul en fonction des fonds propres (non compris dans le devis)
Non compris	Taxes, assurances, frais bancaires et notariés Frais d'installations provisoires Frais d'introductions Occupation domaine public Conventions ou similiares Création de places de stationnement supplémentaires
Conditions	Ordre de grandeur des prix ± 15 % Référence des prix : 2021

**PLANS VARIANTE B**

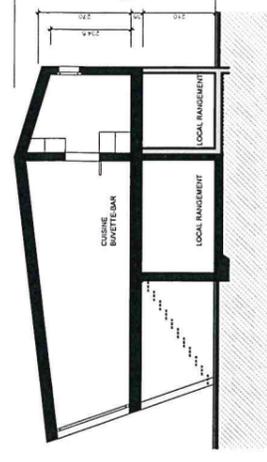
---



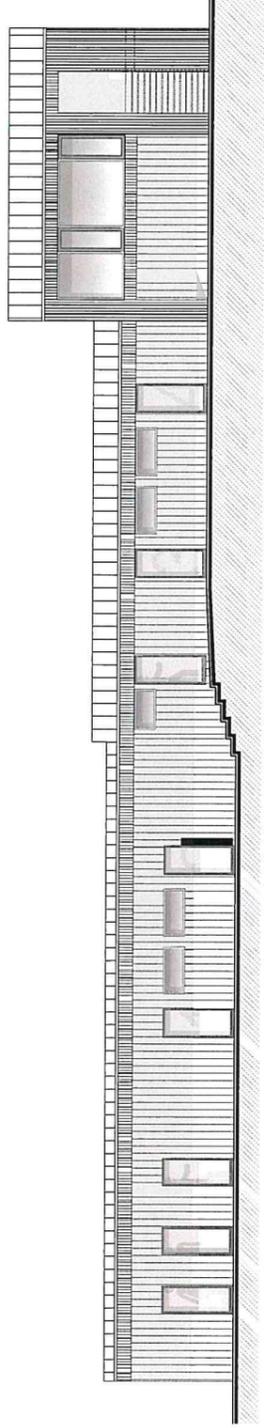
FACADE OUEST



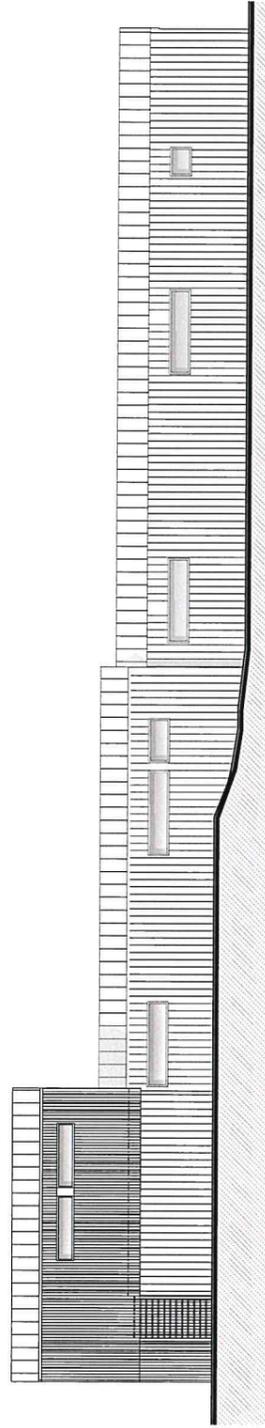
FACADE EST



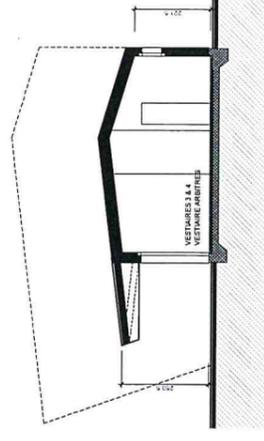
COUPE A-A



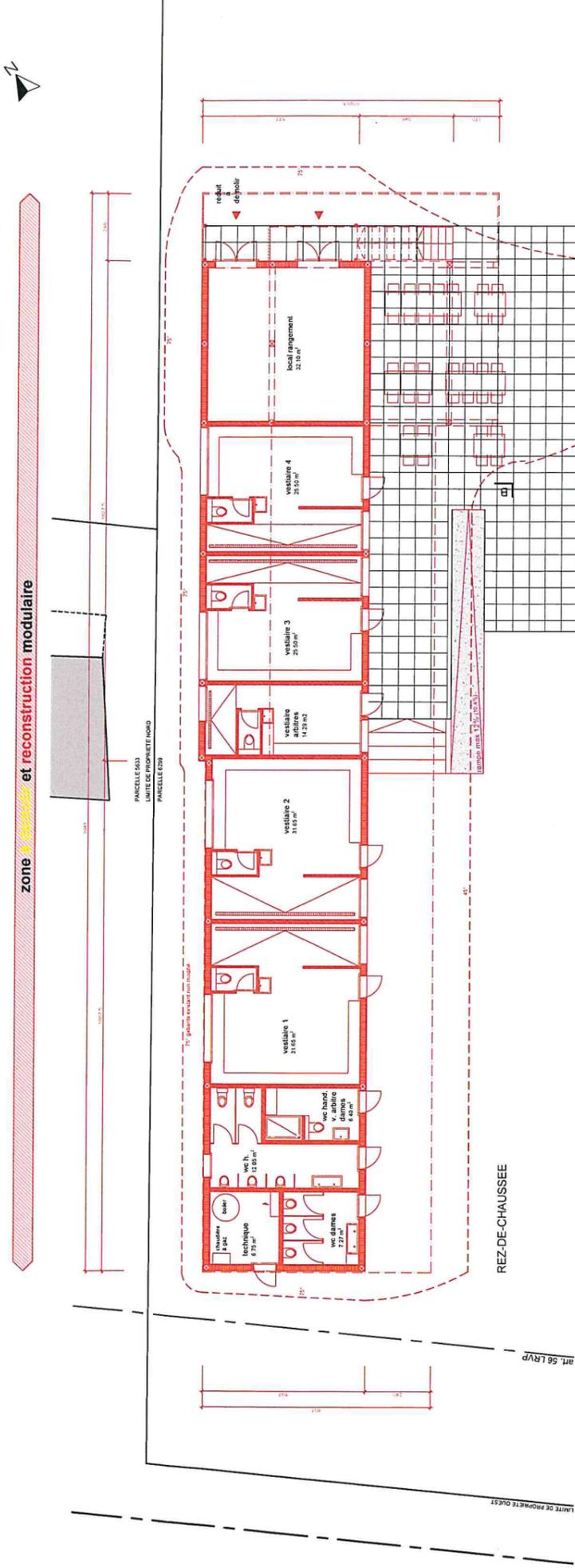
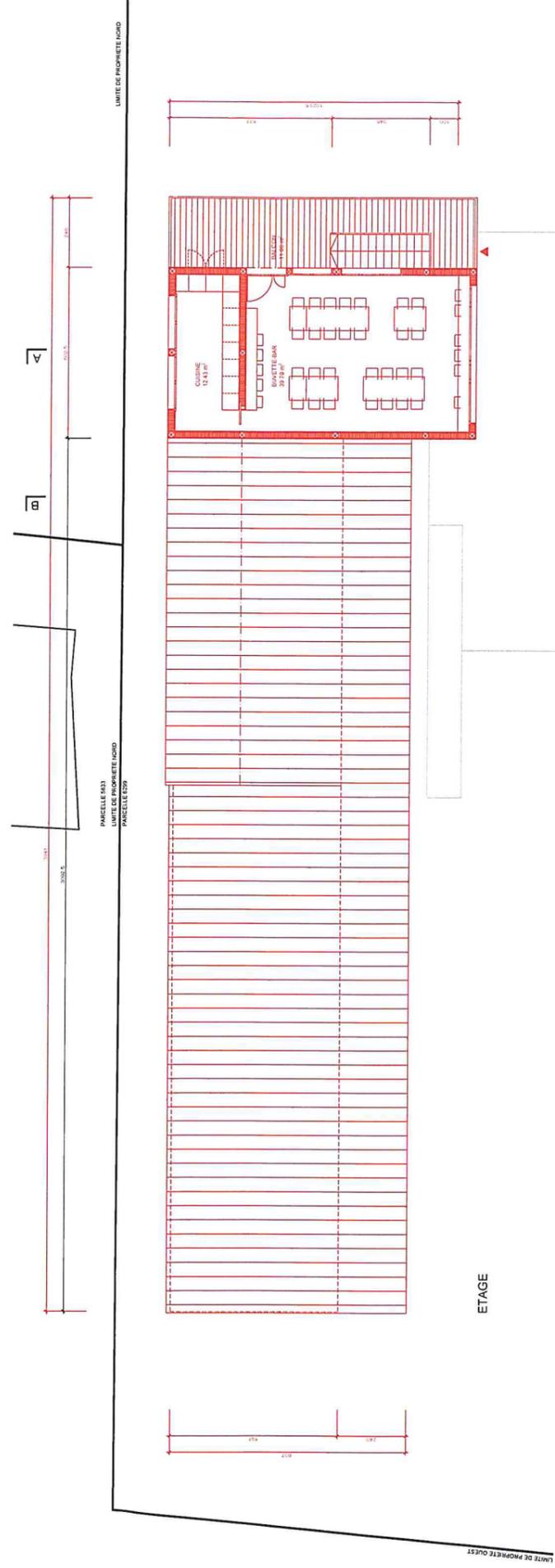
FACADE SUD



FACADE NORD



COUPE B-B



**DEVIS ESTIMATIF « VARIANTE B »**

---

---

**DEVIS ESTIMATIF GENERAL - VARIANTE B (DEMOLITION ET RECONSTRUCTION MODULAIRE)**

---

**2. BATIMENT****21. GROS-ŒUVRE 1**

211.1	Echafaudages de façades	5 000.00
211.6	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	
01.	Installation de chantier et préparatifs	10 000.00
02.	Désamiantage locaux intérieurs	40 000.00
	Désamiantage toiture	20 000.00
03.	Démolition et évacuation	70 000.00
04.	Terrassements et fouilles	15 000.00
05.	Travaux de béton et béton armé	105 000.00
215	Construction modulaire préfabriquée	
01.	Estimation selon surface à CHF. 2'700.00/m2 pour 290 m2	783 000.00
02.	Plus-value pour exécution à deux niveaux + couvert	30 000.00
03.	Exécution du balcon et escalier extérieur	50 000.00

**22. GROS-ŒUVRE 2****24. CHAUFFAGE - VENTILATION**

01.	Nouvelle production de chaleur + distribution	55 000.00
-----	---	-----------

**27. AMENAGEMENTS INTERIEURS 1**

275.	Système de verrouillage	10 000.00
------	-------------------------	-----------

**28. AMENAGEMENTS INTERIEURS 2**

287.	Nettoyage de fin de chantier	10 000.00
------	------------------------------	-----------

**29. HONORAIRES**

291.	Honoraires architecte	136 000.00
292.	Honoraires ingénieur civil	10 000.00
296.	Honoraires spécialistes (CVS)	2 000.00
299.	Frais de reproduction	2 000.00

### 3. EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION

A	Equipements nouveaux vestiaires	
01.	Eléments de douches	20 000.00
02.	Bancs et paterres	20 000.00
03.	Séchoirs	12 000.00
B	Equipement nouvelle buvette	
01.	Tables et chaises	20 000.00
02.	Divers	5 000.00
C	Equipement de sécurité (extincteurs, etc...)	5 000.00
D	Locations d'installations d'exploitations provisoires	P.M.

### 4. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

415.2	Protections diverses, remise en état...	20 000.00
421.	Jardinage, rampes, terrasses, accès...	20 000.00
422.	Clôtures	P.M.
	Divers	20 000.00

### 5. FRAIS SECONDAIRES

514.	Emoluments du permis de construire	P.M.
541.	Constitution cédule hypothécaire	P.M.
542.	Intérêts sur crédit de construction	P.M.

---

<b>TOTAL COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX</b>	<b>1 495 000.00</b>
---	---------------------

---

### RECAPITULATION

---

2.	BATIMENT	1 353 000.00
3.	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	82 000.00
4.	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	60 000.00
5.	FRAIS SECONDAIRES	0.00
<b>TOTAL COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX</b>		<b>1 495 000.00</b>

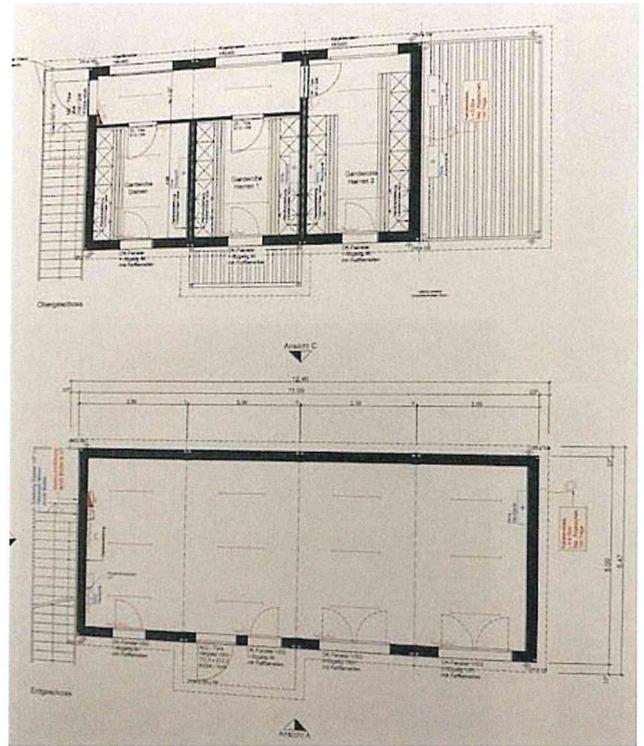
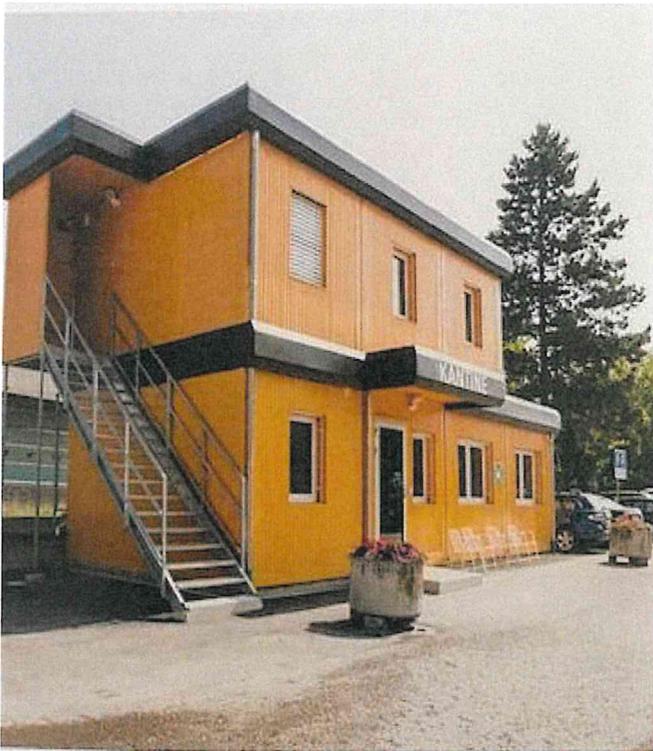
---

## REMARQUES

P.M.	Pour mémoire / calcul en fonction des fonds propres (non compris dans le devis)
Non compris	Taxes, assurances, frais bancaires et notariés Frais d'installations provisoires Frais d'introductions Occupation domaine public Conventions ou similaires Création de places de stationnement supplémentaires
Conditions	Ordre de grandeur des prix $\pm$ 15 % Référence des prix : 2021

**EXEMPLE CONSTRUCTION MODULAIRE**

---





Echelle 1:1'000



# Annexe A5

## CHAUFFAGE À DISTANCE DE BEVAIX

### Rapport - Dimensionnement nouvelle chaufferie et potentiel de développement du CAD

Rapport établi pour :

Commune de la Grande Béroche  
à l'att. de M. Egger  
Rue de la Gare 4  
2024 St-Aubin-Sauges  
T 0273275811  
@ tom.egger@ne.ch

13 janvier 2020

## SOMMAIRE

1.	Introduction .....	3
2.	Analyse du CAD existant.....	3
2.1	Situation initiale .....	3
2.2	Pertes thermiques .....	4
2.3	Densité linéaire .....	4
2.4	Coût de la chaleur .....	5
2.5	Réserves de puissance des installations.....	5
2.6	Besoins estivaux des bâtiments .....	6
2.7	Scénarios de développement du CAD .....	7
3.	Scénario 1.....	8
3.1	Réseau de distribution .....	8
3.2	Production de chaleur .....	8
3.3	Dimensions de la chaufferie.....	8
3.4	Calcul économique .....	9
4.	Scénario 2.....	10
4.1	Réseau de distribution .....	10
4.2	Production de chaleur .....	11
4.3	Dimensions de la chaufferie.....	11
4.4	Calcul économique .....	12
5.	Scénario 3.....	12
5.1	Réseau de distribution .....	13
5.2	Production de chaleur .....	14
5.3	Dimensionnement de la chaufferie.....	15
5.4	Calcul économique .....	15
6.	Récapitulatif et conclusion .....	16

Version N°	Date	Auteur	Relecteur	Distribution à
01	13.01.2020	Laure Deschaintre	Jérôme Attinger	Commune de la Grande Béroche

## 1. Introduction

La commune de La Grande Béroche a fait appel à Planair, ingénieurs conseils SIA, spécialisés dans les énergies renouvelables et la planification d'installations CVSE, pour dimensionner la nouvelle chaufferie du chauffage à distance, analyser le réseau de chaleur existant et son potentiel futur et proposer les solutions les mieux adaptées à un développement à venir.

## 2. Analyse du CAD existant

### 2.1 Situation initiale

Le chauffage à distance de Bevaix a été installé en grande partie en 1993. Il alimente principalement des bâtiments communaux ainsi que deux preneurs privés raccordés par la suite. Le chauffage à distance ne fonctionne actuellement que pendant la saison de chauffe hivernale. En été, les différents preneurs de chaleur disposent d'une solution individuelle décentralisée pour la préparation de l'eau chaude sanitaire (voir 2.6). La chaufferie se situe actuellement au collège. Il s'agit d'une chaudière mixte bois et gaz de 360 kW. La future chaufferie sera située dans la nouvelle salle polyvalente (en rouge sur le schéma). La longueur totale du tracé du chauffage à distance (en bleu) est de 470 m environ. Le réseau blanc est un réseau optionnel proposé par le logiciel de calcul. Ce réseau n'est pas utilisé dans la présente étude.

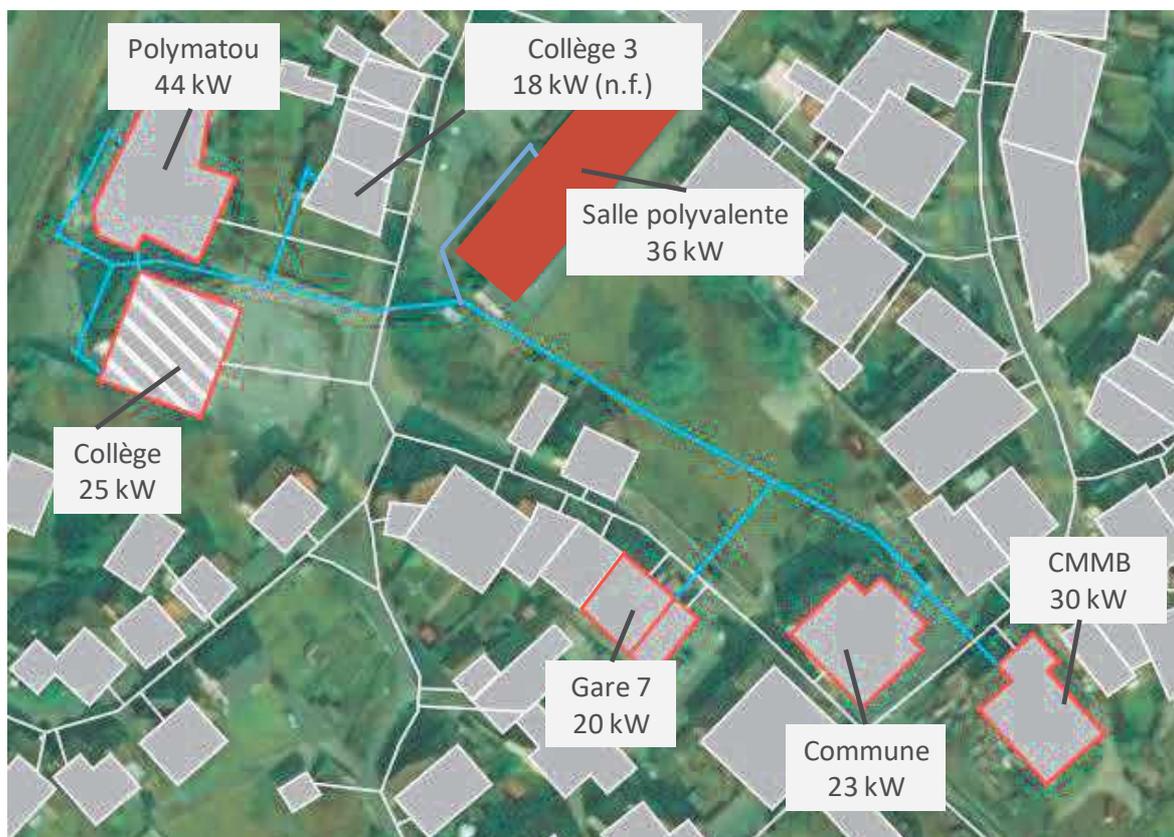


Figure 1 : Schéma du CAD de Bevaix actuel

Le tableau suivant présente la liste des preneurs de chaleur actuels, la puissance raccordée et leur consommation moyenne annuelle depuis leur raccordement. Le bâtiment collège 3 est raccordé mais ne consomme pas encore de chaleur actuellement.

Preneur de chaleur	Puissance en kW	Consommation annuelle moyenne en kWh
Collège	25	46 700
Polymatou	44	non mesuré
Salle polyvalente	36	108 500
Gare 7	20	76 000
Salle communale	23	63 600
Centre médical CMMB	30	15 000
Collège 3	18	0
<b>Somme des puissances des preneurs / somme des consommations des preneurs</b>	<b>171</b>	<b>420 200</b>
<b>Puissance actuelle de la chaudière</b>	<b>360</b>	

Tableau 1 : Liste des preneurs de chaleur avec consommations et puissances raccordées

## 2.2 Pertes thermiques

Les pertes thermiques du CAD peuvent uniquement être évaluées si les consommations de tous les preneurs sont connues. Or, celles du bâtiment Polymatou ne sont pas mesurées. Un certificat énergétique Display a été réalisé pour ce bâtiment en 2015 sur la base des valeurs de consommation calculées, en partant de l'hypothèse de 10 % de pertes thermiques dans le réseau.

Le Guide de planification suisse indique une valeur de 14 % de pertes pour un CAD ne fonctionnant qu'en période de chauffe mais délivrant de l'eau chaude sanitaire (température aller entre 70 et 90 °C) en fonction de la densité linéaire calculée (voir 2.3). La suite de l'étude se basera donc sur cette hypothèse.

Planair recommande d'équiper le bâtiment Polymatou d'un compteur de chaleur propre pour pouvoir mesurer à l'avenir de manière fiable les pertes thermiques du CAD. Actuellement, l'exploitant du CAD paye les consommations du bâtiment et les pertes du réseau. La situation ne pose donc pas de problème du point de vue économique pour l'instant. Cependant, la situation pourrait évoluer différemment du point de vue de l'exploitation et il est important sur le plan technique de pouvoir estimer les pertes réelles.

## 2.3 Densité linéaire

La densité thermique correspond à la quantité de chaleur distribuée par rapport à la longueur du réseau. Plus elle est élevée, plus le réseau est rentable et moins il y a de pertes thermiques dans les conduites.

Sur la base des données précédentes, on peut calculer une densité linéaire thermique moyenne en entrée du CAD est de 0.89 MWh/mètre linéaire. Si on considère 14 % de pertes thermiques comme expliqué au point 2.2, la densité linéaire en sortie de la chaufferie est en moyenne de 0.77 MWh/mètre linéaire. Le collège n'est pas considéré car il n'utilise pas le réseau de distribution.

La densité minimale recommandée par le Guide de planification des chauffages à distance est de 0.8 MWh/mètre linéaire en sortie chaufferie pour un chauffage à distance fonctionnant uniquement en période de chauffe mais ne fournissant pas d'eau chaude sanitaire et de 1.3 MWh/mètre linéaire pour les CAD fonctionnant uniquement en période de chauffe avec livraison

d'eau chaude sanitaire. Les valeurs limites définies dans le guide visent à atteindre l'objectif de 10 % de pertes thermiques dans le réseau. La rentabilité dépend cependant de la situation locale, et notamment des hypothèses économiques. Le CAD de Bevaix ne délivre actuellement que très peu d'eau chaude sanitaire (principalement pour la salle polyvalente), la situation n'est donc pas critique. Le calcul de la densité thermique et la comparaison avec les valeurs du Guide permettent cependant de noter que la valeur actuelle est en deçà de la limite basse recommandée et qu'une attention particulière doit être portée à la limitation des pertes thermiques et la densification du réseau.

## 2.4 Coût de la chaleur

Sur la base des informations récoltées, un coût de revient de la chaleur de 13,6 cts/kWh a été calculé. Pour ce calcul, on a considéré en accord avec le mandant que la grande majorité des investissements réalisés sont déjà amortis et que seul le dernier raccordement vers la rue du collège 3 reste à amortir (taux d'intérêt : 3%). Aucun remplacement des installations n'est inclus. Les coûts de maintenance considérés sont basés sur les recommandations du Guide de planification CAD, document de référence de la branche. Le coût du bois est déterminant. Il est actuellement de 55 CHF/m<sup>3</sup>. A l'avenir, l'objectif est de l'abaisser à 40 CHF/m<sup>3</sup>. Cela aurait une grande influence sur le coût de revient de la chaleur qui serait alors de 11 cts/kWh.

## 2.5 Réserves de puissance des installations

D'après une étude préalable réalisée par ExoTherm, le diamètre nominal des conduites du CAD est de 80 au départ du réseau et de 50 ensuite. Les plans du réseau ne sont pas disponibles mais d'après les informations données par le mandant, la limite est supposée être placée tel que le montre la figure 2.



Figure 2 : Diamètre des conduites

Le calcul des réserves de puissances par branche montre que la branche limitante est celle en DN50, même si elle dispose encore d'une réserve conséquente. La puissance de la chaufferie permettrait de doubler quasiment les raccordements mais celle-ci sera refaite à neuf et redimensionnée en

Chaudière	360 kW		Première conduite DN 80	600 kW		Autres conduites DN50	200 kW
Collège	25 kW						
Polymatou	44 kW		Polymatou	44 kW			
Collège 3	18 kW		Collège 3	18 kW			
Grande Salle	36 kW		Grande Salle	36 kW			
Gare 7	20 kW		Gare 7	20 kW		Gare 7	20 kW
Administration communale	23 kW		Administration communale	23 kW		Administration communale	23 kW
CMBB	30 kW		CMBB	30 kW		CMBB	30 kW
Somme	196 kW			171 kW			73 kW
Réserve	164 kW			429 kW			127 kW

Tableau 2 : réserves de puissance de la chaufferie et des différentes branches

fonction des développements envisagés. Le calcul se base sur une hypothèse plutôt conservatrice. En fonction des développements futurs envisagés, la situation devra être étudiée au cas par cas.

## 2.6 Besoins estivaux des bâtiments

En été, le chauffage à distance ne fonctionne pas. Si on souhaite envisager un fonctionnement en été, il faut évaluer les besoins des bâtiments actuellement raccordés. Cette estimation se base sur les valeurs standards de consommation données par la norme SIA 380/1.

Besoins mensuels juin - août en kWh	
Collège	0
Polymatou	0
Collège 3	0
Grande Salle	6944
Gare 7	116
Administration communale	58
CMBB	29
<b>TOTAL</b>	<b>7147 (soit 3.2% des besoins totaux)</b>

Tableau 3 : Besoins d'eau chaude sanitaire estimés des bâtiments raccordés

Cette consommation supplémentaire fait passer la densité thermique de 0.8 MWh/ml à 0.82 MWh/ml. Ce n'est donc pas suffisant pour atteindre le seuil minimal indiqué par le Guide de planification pour un réseau qui fonctionne en été. Cela a donc du sens que le CAD ne fonctionne actuellement pas en été car les besoins sont trop faibles. Cependant, cela rend difficile l'extension du CAD vers d'autres bâtiments privés car ceux-ci doivent alors avoir leur propre système pour l'eau chaude sanitaire en été, ce qui rend le raccordement au CAD moins attractif. A l'avenir, la chaufferie sera située dans la grande salle. Les besoins importants de la grande salle ne peuvent donc plus être pris en compte dans le calcul de la densité linéaire.

### 2.7 Scénarios de développement du CAD

En accord avec le mandant, trois scénarios ont été étudiés pour le futur développement du CAD. Le choix des scénarios d'extension est limité par la présence d'un réseau de gaz alimentant une grande partie des bâtiments à l'est, au nord et au sud du CAD actuel, représenté sur la figure 3.

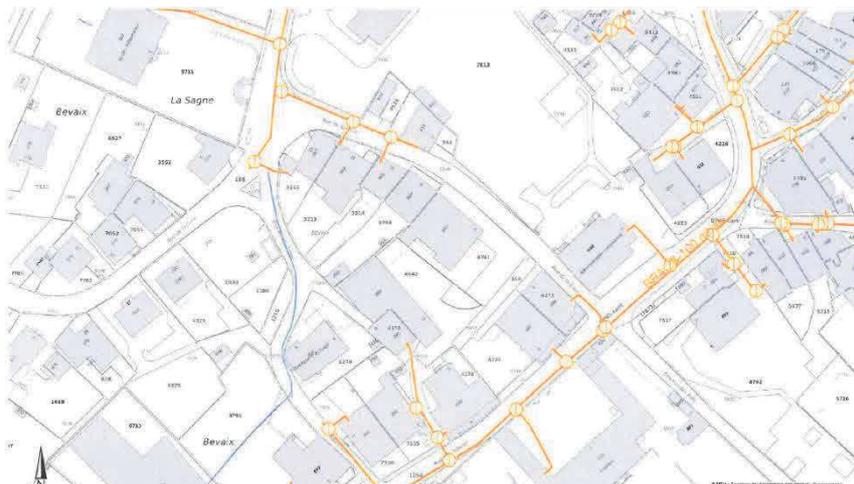


Figure 3 : Réseau de gaz de Bevaix

#### Scénario 1 :

Les preneurs de chaleur actuels sont conservés. La nouvelle chaudière est dimensionnée en fonction des besoins actuels. Dans ce scénario, il est considéré que les besoins des bâtiments raccordés ne diminueront pas significativement dans le futur, la densité thermique est donc conservée sur la durée. Le fonctionnement uniquement en période de chauffe hivernal se poursuit.

#### Scénario 2 :

Le scénario 2 prend en compte une extension du CAD vers la deuxième partie de la Rue de la Gare. Pour pouvoir proposer le raccordement à des propriétaires privés, le fonctionnement uniquement en période de chauffe n'est pas réaliste. Ce scénario considère donc un fonctionnement annuel. La chaufferie est dimensionnée pour répondre aux nouveaux besoins.

#### Scénario 3 :

Le scénario 3 poursuit l'extension envisagée dans le scénario 2 pour alimenter l'école enfantine et le bâtiment commercial au Chemin de Closel 8.

### 3. Scénario 1

Les preneurs de chaleur actuels sont conservés. La nouvelle chaudière est dimensionnée en fonction des besoins actuels. Dans ce scénario, il est considéré que les besoins des bâtiments raccordés ne diminueront pas significativement dans le futur, la densité thermique est donc conservée. Le fonctionnement uniquement en période de chauffe se poursuit.

#### 3.1 Réseau de distribution

Dans ce scénario, le réseau reste tel que présenté au paragraphe 2.1. Seule la position de la chaufferie est déplacée du collège à la salle polyvalente (voir paragraphe 3.3).

La somme des puissances raccordée est de 175 kW. La densité thermique diminue, car la salle polyvalente dans laquelle se situe la future chaufferie a plus de consommations que le collège qui abritait la chaufferie jusqu'à présent. La densité thermique sera alors de 0.65 MWh/mètre linéaire. Il existe donc un risque d'augmentation des pertes thermiques sur le CAD. Il est conseillé de monitorer ces pertes dans le futur.

#### 3.2 Production de chaleur

Les équipements de production de chaleur sont dimensionnés selon la méthode proposée par QM Chauffages au bois, système de gestion de qualité pour les grandes installations à bois mis en œuvre en Suisse depuis 1988 ainsi qu'en Allemagne et en Autriche. Le respect de ce standard est important notamment pour l'obtention de subventions dans de nombreux cantons.

La solution proposée ici est le fonctionnement à 100 % au bois avec une chaudière de 182 kW et un accumulateur de 11 m<sup>3</sup>. L'accumulateur permet à la chaudière de fonctionner de manière plus continue à pleine charge, et d'être en arrêt sur des temps plus longs. Il évite les cycles trop courts de démarrage-arrêt qui réduisent la durée de vie de la chaudière.

Il serait envisageable de combiner une chaudière bois de 135 kW pour l'approvisionnement de base et une chaudière gaz de 140 kW pour la redondance et les pics de consommation et d'éviter l'accumulateur. Ce choix n'a pas d'impact sur les dimensions du local chaufferie nécessaire. La solution proposée ici est la plus économique. Le choix d'une redondance de la production avec la chaudière gaz permettra une meilleure sécurité d'approvisionnement. L'option avec accumulateur permet cependant d'assurer une production de chaleur 100% renouvelable et locale. Les deux configurations permettent d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement pour la chaudière. Ce choix peut être fait au moment de la planification du projet.

#### 3.3 Dimensions de la chaufferie

Dans un premier temps, la possibilité de conserver la chaufferie existante du collège de 7.5 mètres de long, 4.5 mètres de large et 3.5 mètres de hauteur a été étudiée. Cette option n'est pas réalisable de par la taille du filtre nécessaire pour la chaudière bois ainsi que l'ajout d'un accumulateur ou d'une chaudière gaz.

Un nouveau local a donc été dimensionné pour l'option avec accumulateur. Les dimensions nécessaires sont de 8 x 6 m au sol et de 4 m en hauteur. Le volume du silo nécessaire est de 48 m<sup>3</sup> pour 30 m<sup>3</sup> de stockage effectif.

Un volume équivalent peut être considéré si l'option avec chaudière gaz est préférée. Le plan est disponible en annexe de ce rapport. Par rapport à la situation actuelle, un vase d'expansion intermédiaire a été ajouté pour garantir la durée de vie du vase d'expansion « normal » en abaissant les températures. De plus, un système de remplissage automatique du réseau permettant

de compenser les chutes de pression a été pris en compte. Ces ajouts n'impactent que marginalement la taille du local mais améliorent le fonctionnement.

Un pré-dimensionnement de la cheminée nécessaire a été effectué et est disponible sur les plans. En fonction de la position du local dans le bâtiment, si la cheminée traverse des locaux, elle doit être totalement isolée par une gaine coupe-feu.

La position recommandée pour le local est au rez-de-chaussée avec accès direct sur l'extérieur ou, si la chaufferie est en sous-sol, il faut prévoir des accès pour la chaudière. Le silo par contre, peut être au même niveau que la chaufferie ou en dessous, la contrainte concerne ici les accès pour le chargement.

Il est à noter que le local est dimensionné uniquement pour les installations de production de chaleur indiquées sur les plans. Toute installation supplémentaire ou équipement technique nécessaire au bâtiment qui devrait être ajoutée à ce local doit donner lieu à une augmentation de la taille du local.

### 3.4 Calcul économique

Le calcul du coût de la chaleur est basé sur les hypothèses suivantes :

<b>Coût du génie civil pour le bâtiment chaufferie</b>	Non pris en compte
<b>Prix du bois</b>	40 CHF/kWh
<b>Prix de l'électricité</b>	11.3 cts/kWh
<b>Prix du gaz</b>	10.3 cts/kWh
<b>Taux d'intérêts</b>	3 %
<b>Durée de vie des installations</b>	Selon Guide de planification
<b>Coûts de maintenance</b>	Selon Guide de planification

Tableau 4 : Hypothèses économiques

Le coût de revient de la chaleur est estimé à +/- 20 % pour ce scénario :

<b>Investissements</b>	<b>213 000 CHF</b>
Production de chaleur	186 000 CHF
Distribution	26 000 CHF
<b>Planification</b>	32 000 CHF
<b>Annuités (3 %)</b>	15 000 CHF
<b>Coûts d'exploitation annuels</b>	33 000 CHF
<b>Coûts de maintenance annuels</b>	13 000 CHF
<b>Coûts de revient de la chaleur</b>	14.5 cts/kWh

Tableau 5 : Coût de revient de la chaleur pour le scénario 1

Malgré la faible densité thermique, un coût de revient de la chaleur acceptable peut être atteint. En effet, le coût de revient total d'un chauffage individuel au gaz est équivalent voire plus élevé (selon étude WWF <sup>1</sup>).

<sup>1</sup> <https://www.wwf.ch/fr/nos-objectifs/assainissement-des-batiments-et-systemes-de-chauffage>

## 4. Scénario 2

Le scénario 2 prend en compte une extension du CAD vers la deuxième partie de la Rue de la Gare. Pour pouvoir proposer le raccordement à des propriétaires privés, le fonctionnement uniquement en période de chauffe n'est pas réaliste. Ce scénario considère donc un fonctionnement annuel. La chaufferie est dimensionnée pour répondre aux nouveaux besoins.

### 4.1 Réseau de distribution



Figure 4 : Tracé du réseau pour le scénario 2. Bâtiments entourés de rouge : actuellement raccordés ; bâtiments entourés de bleu : extension envisagée

La densité thermique la plus élevée possible est obtenue en raccordant les bâtiments entourés en rouge et bleu dans la figure 4 et listés dans le tableau 4. Les besoins de chaleur et la puissance de raccordement de chaque bâtiment sont calculés sur la base des données disponibles dans la base de données RegBL. La longueur du tracé ainsi obtenu est de 640 mètres.

Preneur de chaleur	Puissance en kW	Consommation annuelle moyenne en kWh
Collège	25	46 700
Polymatou	44	non mesuré
Salle polyvalente	36	108 500
Gare 7	20	76 000
Salle communale	23	63 600
Centre médical CMMB	30	15 000
Collège 3	18	0

Gare 27	33	66900
Gare 12	17	34500
Gare 21	16	32800
Gare 23-25	16	32200
Gare 19	54	107600
Gare 17	13	26000
Gare 10	30	59200
Gare 8	19	38100
Gare 6	15	30400
Gare 15c	9	17000
Somme des puissances des preneurs / somme des consommations des preneurs	<b>446</b>	<b>911000</b>

Tableau 6 : Preneurs de chaleur du scénario 2

La réserve de puissance sur le raccordement entre la grande salle et le réseau principal est suffisante s'il s'agit effectivement d'un DN 80. L'information est donc à vérifier au moment des travaux du bâtiment ou si possible dans la chaufferie existante. S'il s'agit d'un DN 50, il faudra a priori prévoir un nouveau départ chaufferie pour l'alimentation de la Rue de la Gare.

La densité thermique linéaire obtenue est de 1.25 MWh/ml. La limite basse recommandée par le Guide de planification pour limiter les pertes thermiques à 10% est de 1.8 MWh/ml pour un CAD fonctionnant toute l'année et délivrant de l'eau chaude sanitaire. Etant donnée que la densité linéaire est très basse, si cette option devait être poursuivie, une attention toute particulière doit être portée à la mise en œuvre pour limiter les pertes thermiques.

## 4.2 Production de chaleur

Les équipements de production de chaleur sont dimensionnés selon la méthode proposée par QM Chauffages au bois, système de gestion de qualité pour les grandes installations à bois mis en œuvre en Suisse depuis 1988 ainsi qu'en Allemagne et en Autriche. Le respect de ce standard est important notamment pour l'obtention de subventions dans la plupart des cantons.

La fourniture de chaleur pour les clients listés ci-dessus nécessite une chaudière à bois de 420 kW et un accumulateur de 25 m<sup>3</sup>. Il est envisageable de produire la chaleur en été grâce à une installation solaire thermique de 300 m<sup>2</sup> en toiture de la nouvelle salle polyvalente. Pour cela, au niveau de la chaufferie, seule la taille de l'accumulateur doit être augmentée à 35 m<sup>3</sup>, ce qui impacte la taille du local nécessaire en hauteur : 50 cm supplémentaires sont nécessaires.

## 4.3 Dimensions de la chaufferie

Les dimensions nécessaires pour ce scénario sont de 10 x 12 m au sol, et de 5 m en hauteur ou 5.5 mètres dans le cadre de la variante avec solaire thermique. Le volume du silo nécessaire est de 175 m<sup>3</sup> pour 130 m<sup>3</sup> de stockage effectif. Ce dimensionnement permet de stocker le bois nécessaire pour une semaine en période de consommation maximale. Les plans sont disponibles en annexe.

Les remarques techniques du point 3.3 dont toujours valables.

## 4.4 Calcul économique

Le coût de revient de la chaleur est estimé à +/- 20 % pour ce scénario 2. Les hypothèses données au point 3.4 pour le calcul économique sont toujours valables. Pour l'extension du réseau, les subventions selon le programme Bâtiment du canton de Neuchâtel sont prises en compte.

<b>Investissements (y compris subventions)</b>	<b>739 000 CHF</b>
Production de chaleur	402 000 CHF
Distribution	128 000 CHF
Sous-stations	267 000 CHF
Subventions	<b>- 58 000 CHF</b>
<b>Planification</b>	119 000 CHF
<b>Annuités (3 %)</b>	49 000 CHF/an
<b>Coûts d'exploitation annuels</b>	71 000 CHF/an
<b>Coûts de maintenance annuels</b>	19 000 CHF/an
<b>Coûts de revient de la chaleur</b>	15.2 cts/kWh

Tableau 7 : Coût de revient de la chaleur pour le scénario 2

La densité thermique est plus élevée que pour le scénario 1, mais il s'agit ici de délivrer aussi de l'eau chaude sanitaire en été. Les pertes thermiques sont donc relativement plus élevées, ce qui explique en grande partie l'augmentation des coûts de revient de la chaleur. De plus, les investissements supplémentaires nécessaires dans ce scénario (conduites, raccordements), ne sont pas totalement compensés par l'augmentation de la vente de chaleur.

Dans les conditions actuelles, l'option solaire thermique pour couvrir les besoins estivaux fait passer le coût de revient de la chaleur à 16.4 cts/kWh. Aucune augmentation future du prix du bois n'a été prise en compte.

## 5. Scénario 3

Le scénario 3 poursuit l'extension envisagée dans le scénario 2 pour alimenter l'école enfantine et le bâtiment commercial au chemin de Closel 8 et la rue de la Gare 31.

## 5.1 Réseau de distribution



Figure 5 : Tracé du CAD selon scénario 3. Bâtiments entourés de rouge : actuellement raccordés ; bâtiments entourés de bleu : extension envisagée

Les besoins de chaleur et la puissance de raccordement de chaque bâtiment sont calculés sur la base des données disponibles dans la base de données RegBL. La longueur du tracé ainsi obtenu est de 780 mètres.

Preneur de chaleur	Puissance en kW	Consommation annuelle moyenne en kWh
<b>Collège</b>	25	46 700
<b>Polymatou</b>	44	non mesuré
<b>Salle polyvalente</b>	36	108 500
<b>Gare 7</b>	20	76 000

Salle communale	23	63 600
Centre médical CMMB	30	15 000
Collège 3	18	0
Gare 27	33	66 900
Gare 12	17	34 500
Gare 21	16	32 800
Gare 23-25	16	32 200
Gare 19	54	107 600
Gare 17	13	26 000
Gare 10	30	59 200
Gare 8	19	38 100
Gare 6	15	30 400
Gare 15c	9	17 000
Chemin de Closel 8 - CCOP	136	271 300
Chemin de Closel 2 – école enfantine	33	65 300
Rue de la gare 31	49	97 600
Somme des puissances des preneurs / somme des consommations des preneurs	<b>607 kW</b>	<b>1345 MWh</b>

Tableau 8 : Preneurs de chaleur du scénario 3

La réserve de puissance sur le raccordement entre la grande salle et le réseau principal n'est pas tout à fait suffisante (429 kW au lieu de 492 kW). Lors de la phase de planification, cet aspect peut néanmoins être détaillé et permettre de tout de même utiliser la branche existante. Sinon, un nouveau départ chaufferie peut être envisagé.

La densité thermique linéaire obtenue est de 1.59 MWh/ml. La limite basse recommandée par le Guide de planification pour limiter les pertes thermiques à 10% est de 1.8 MWh/ml pour un CAD fonctionnant toute l'année et délivrant de l'eau chaude sanitaire. Ce scénario est donc celui qui permet de s'approcher le plus de la densité recommandée pour maintenir les pertes du réseau à 10%.

## 5.2 Production de chaleur

Les équipements de production de chaleur sont dimensionnés selon la méthode proposée par QM Chauffages au bois, système de gestion de qualité pour les grandes installations à bois mis en œuvre en Suisse depuis 1988 ainsi qu'en Allemagne et en Autriche. Le respect de ce standard est important notamment pour l'obtention de subventions dans la plupart des cantons.

A partir d'une puissance de 500 kW, il est recommandé d'utiliser deux chaudières à bois en parallèle pour permettre un meilleur fonctionnement à charge partielle. La fourniture de chaleur pour les clients listés ci-dessus nécessite deux chaudières à bois de 200 et 420 kW et un accumulateur de 25 m<sup>3</sup>. Il est envisageable de produire la chaleur en été grâce à une installation solaire thermique de

400 m<sup>2</sup> en toiture de la nouvelle salle polyvalente. Pour cela, seule la taille de l'accumulateur doit être augmentée à 40 m<sup>3</sup>, ce qui impacte la taille du local nécessaire en hauteur : 50 cm supplémentaires sont nécessaires.

### 5.3 Dimensionnement de la chaufferie

Les dimensions nécessaires pour ce scénario sont de 10 x 14 m au sol, et de 5 m en hauteur ou 5.5 mètres dans le cadre de la variante avec solaire thermique. Le volume du silo nécessaire est de 250 m<sup>3</sup> pour 190 m<sup>3</sup> de stockage effectif. Ce dimensionnement permet de stocker le bois nécessaire pour une semaine en période de consommation maximale. Les plans sont disponibles en annexe.

Les remarques techniques du point 3.3 sont toujours valables.

### 5.4 Calcul économique

Le coût de revient de la chaleur est estimé à +/- 20 % pour ce scénario 3. Les hypothèses données au point 3.4 pour le calcul économique sont toujours valables. Pour l'extension du réseau, les subventions selon le programme Bâtiment du canton de Neuchâtel sont prises en compte.

<b>Investissements, y compris subventions</b>	<b>1 026 000 CHF</b>
Production de chaleur	566 000 CHF
Distribution	210 000 CHF
Sous-stations	365 000 CHF
Subventions	<b>- 114 000 CHF</b>
<b>Planification</b>	171 000 CHF
<b>Annuités</b>	68 000 CHF/an
<b>Coûts d'exploitation annuels</b>	101 000 CHF/an
<b>Coûts de maintenance annuels</b>	26 000 CHF/an
<b>Coûts de revient de la chaleur</b>	14.4 cts/kWh

Tableau 9 : Coût de revient de la chaleur pour le scénario 2

La densité thermique est plus élevée que pour le scénario 2, ce qui explique un coût de la chaleur plus faible. Les investissements supplémentaires par rapport au scénario 1 sont quasiment compensés par les ventes supplémentaires de chaleur.

Dans les conditions actuelles, l'option solaire thermique pour couvrir les besoins estivaux fait passer le coût de revient de la chaleur à 15.3 cts/kWh. Aucune augmentation future du prix du bois n'a été prise en compte. Si le prix du bois était de 55 CHF/m<sup>3</sup>, le coût supplémentaire du au solaire thermique diminue de moitié.

## 6. Récapitulatif et conclusion

Les paramètres et résultats clés des différents scénarios sont récapitulés dans le tableau suivant :

		Situation actuelle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		
Chaleur produite	MWh/an	466	479	1050	1490		
Chaleur livrée	MWh/an	420	420	910	1345		
Nombre de bâtiments raccordés		7	7	20	23		
Fonctionnement estival		non	non	oui	oui		
Densité thermique	MWh/ml	0.77	0.65	1.25	1.59		
Pertes thermiques	%	14	14	15	11		
Densité thermique minimale recommandée	MWh/ml	1.3	1.3	1.8	1.8		
<b>Chaufferie</b>							
Configuration			100 % bois	100 % bois	bois + solaire	100 % bois	bois + solaire
Puissance chaudière bois	kW	360	182	420	420	620	620
Puissance chaudière gaz	kW		0	0	0	0	0
Taille de l'installation solaire thermique	m <sup>2</sup>	0	0	0	300	0	400
Taille du ballon de stockage	m <sup>3</sup>	0	11	25	35		40
Volume chaufferie L x l x h	m	7,5 x 4,5 x 3,5	8 x 6 x 4	10 x 12 x 5	10 x 12 x 5,5	10 x 14 x 5	10 x 14 x 5,5
Volume brut silo	m <sup>3</sup>		48	175		250	
Consommation de bois annuelle	m <sup>3</sup> /a	720	720	1715	1458	2440	2074
<b>Calcul économique</b>							
Investissements et planification	CHF	26 000 encore à amortir	244000	858000	1085000	1198000	1500000
Coûts d'exploitation et de maintenance	CHF/a	45000	48000	90000	86000	126000	121000
Coût de revient du kWh	cts/kWh	14.5 ou 11 *	14.5	15.2	16.5	14.4	15.5
Emissions de CO <sub>2</sub> économisées par rapport à un chauffage au mazout	tCO <sub>2-eq</sub>	0	0	130	130	245	245

Tableau 10 : Paramètres et résultats clés pour les différents scénarios. (\*) coût de revient dans la situation initiale pour (1) le prix réel actuel du bois de 55 CHF/m<sup>3</sup> et (2) le prix annoncé du bois de 40 CHF/m<sup>3</sup>.

De manière générale, les coûts de revient obtenus ici peuvent tout à fait concurrencer le coût global d'un chauffage au gaz pour un particulier. Il est important de noter que le coût calculé pour la situation actuelle ne prend presque aucun amortissement en compte car les installations existantes sont considérées comme amorties et que la comparaison avec les scénarios futurs nécessitant des investissements n'est donc pas adaptée. Le coût de revient du kWh livré ne doit pas nécessairement correspondre au prix de vente de la chaleur par kWh. En effet, ce coût global peut être réparti entre une taxe de raccordement, un abonnement et un prix au kWh en fonction de la consommation. Il peut aussi être judicieux de prévoir une marge pour l'exploitant du CAD.

Cependant, deux paramètres sont particulièrement sensibles dans l'analyse présentée ci-dessus. Tout d'abord, il est important de noter que les densités thermiques calculées sont relativement faibles et en dessous des limites recommandées pour la limitation des pertes thermiques du réseau, en particulier dans le scénario 2. Pour les scénarios d'extension, il est donc important de vérifier en amont du projet la future quantité de chaleur vendue : intérêt et consommation actuelle des futurs preneurs.

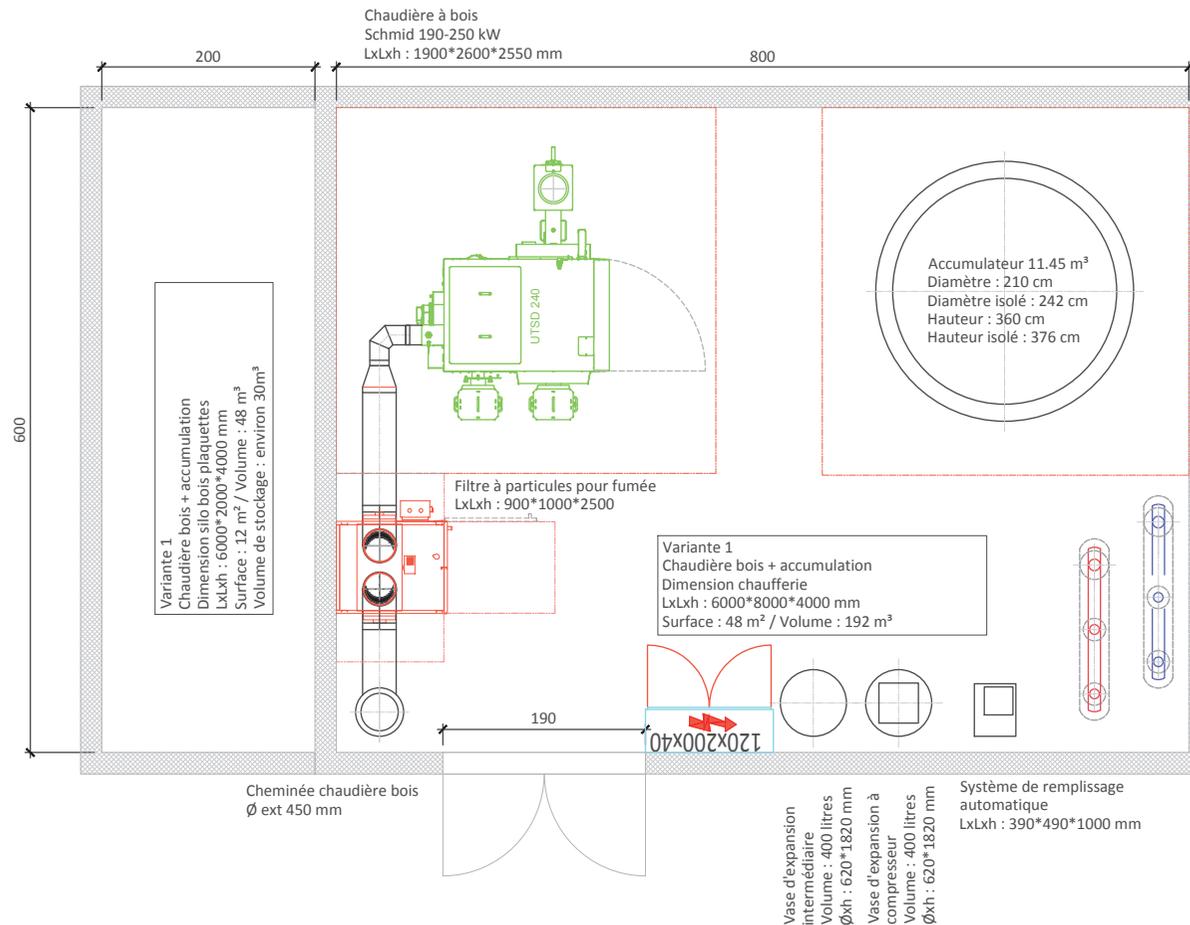
Le deuxième paramètre est le prix du bois. L'hypothèse de 40 CHF/m<sup>3</sup> permet d'atteindre des coûts intéressants mais l'analyse de sensibilité réalisée sur la situation initiale a montré que le coût du bois actuel de 55 CHF/m<sup>3</sup> implique des coûts de revient nettement supérieurs.

Le chauffage à distance de Bevaix représente une alternative écologique et économique au chauffage au gaz. L'évolution des prescriptions et des lois cantonales vont rendre les énergies fossiles moins attractives dans le futur. Le développement d'un CAD à majorité renouvelable permettra d'offrir une alternative intéressante pour les propriétaires situés dans le périmètre CAD. Même si la densité thermique actuelle n'est pas optimale, il est souhaitable de poursuivre l'exploitation des infrastructures en place et de les agrandir si possible. Dans le cadre d'une

extension, le scénario 3 est nettement plus favorable que le scénario 2 si tous les preneurs concernés sont prêts à se raccorder. Les coûts de revient obtenus sont tout à fait concurrentiels.

Le bois est une ressource renouvelable mais limitée qu'il est intéressant d'utiliser seulement lorsque l'énergie solaire ne peut pas l'être. Dans les conditions-cadres économiques actuelles, la production de chaleur pour l'été grâce au solaire thermique provoque un surcoût d'environ 1 cts/kWh. Il est cependant important de noter que le prix du bois est considéré comme constant dans l'étude. S'il venait à augmenter, l'économie de ressource permise par le solaire thermique pourrait rendre l'installation rentable. Du point de vue du CAD, l'intégration du solaire thermique implique seulement de prévoir un volume de stockage un peu plus important. Il serait donc possible d'envisager une intégration du solaire thermique dans un deuxième temps. Cependant, du point de vue du bâtiment, l'intégration du solaire thermique est plus simple ou parfois uniquement possible si elle est prévue dès la conception.

La commune a la possibilité selon Loi sur l'énergie de rendre obligatoire le raccordement au CAD lors d'un remplacement de chaudière (RELCEn, art. 3, al. 4; LCEn, art. 20, al. 1). Une inscription de cette obligation doit se faire au niveau des éléments de planification (Plan directeur des énergies) et être précisé dans le règlement de construction.



# CHAUFFAGE

## Agrandissement du CAD

CH 2022 Bevaix

Nouvelle chaufferie - scénario 1

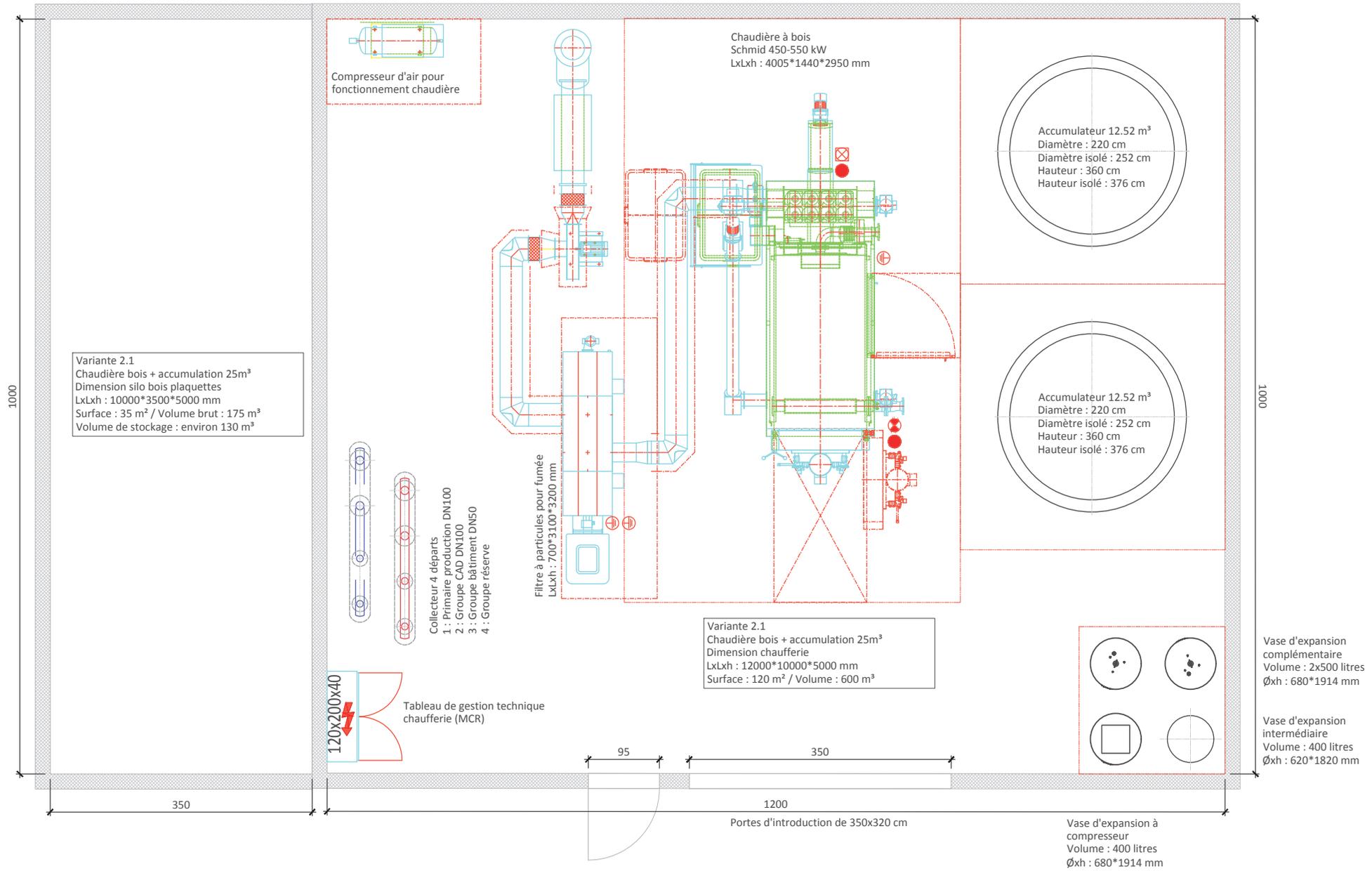
DESSINE	DESIGNATION	DATE	INDICE
LBR	-/-	12.12.2019	00

REFERENCE INFORMATIQUE	N° AFFAIRE	ZONE	DOMAINE	TYPE	ETAGE	INDICE	ECHELLE	FORMAT	DATE DE CREATION
15544_HYD_PLN_N00	15544	-/-	CHA	PLN	-/-	00	1/50	A3	12.12.2019

# AVP

**PLANAIR**  
Ingénieurs conseils en énergies et environnement

GE	Avenue des Morgines 12 - CH - 1213 PETIT-LANCY	+41 (0) 22 552 05 40
VD	Rue Gallée 6 - CH - 1400 YVERDON-LES-BAINS	+41 (0) 24 556 52 00
NE	Rue du Crêt 108a - CH - 2314 LA SAGNE	+41 (0) 32 933 88 40
FR	Route André-Pillet 43 - CH - 1720 CORMINBOEUF	+41 (0) 20 566 70 91
JU	Rue de la Jeunesse 2 - CH - 2800 DELEMONT	+41 (0) 32 421 03 30



# CHAUFFAGE

## Agrandissement du CAD

CH 2022 Bevaix

Nouvelle chaufferie - scénario 2.1

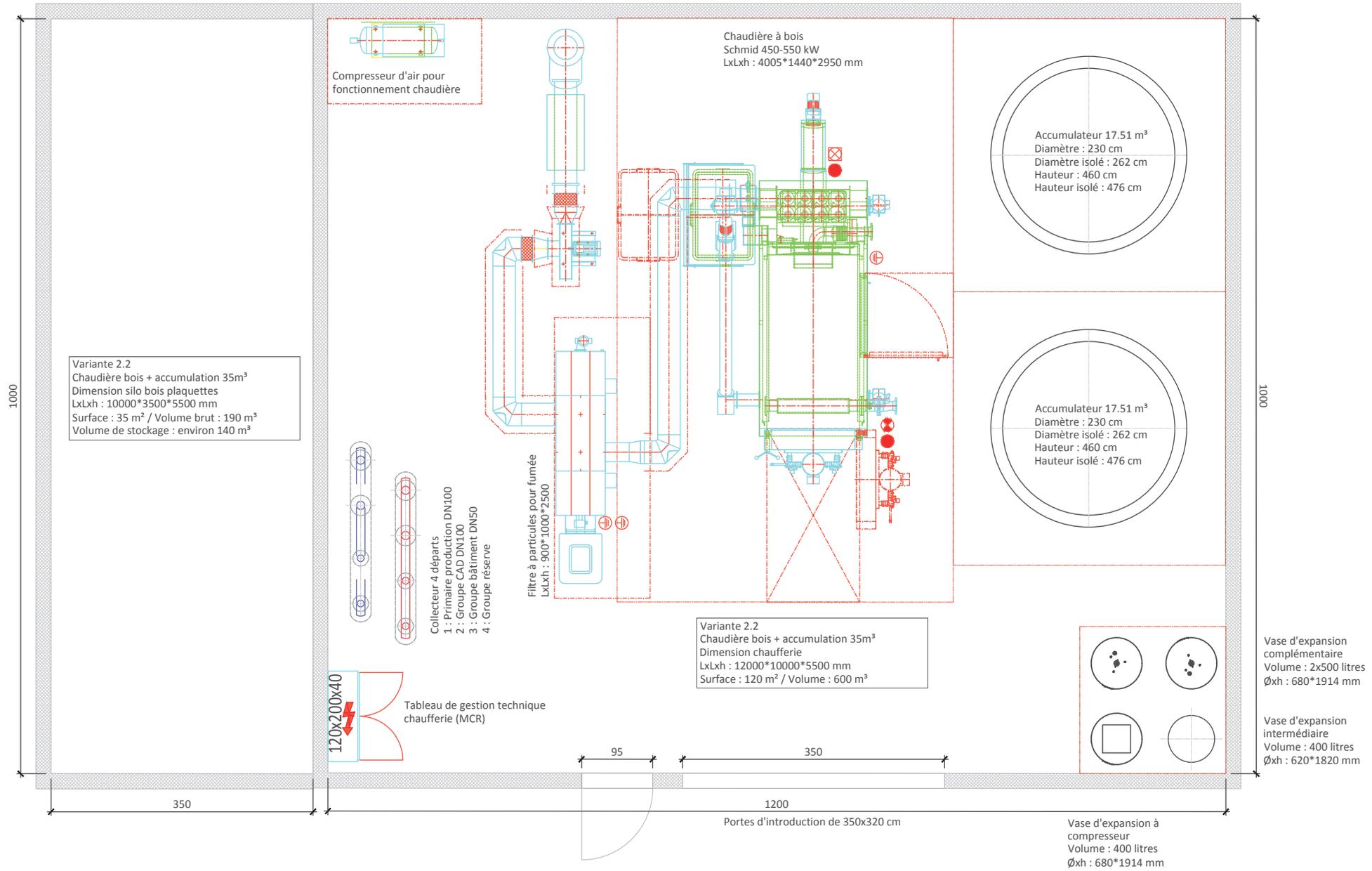
DESSINE	DESIGNATION	DATE	INDICE
LBR	-/-	12.12.2019	00

REFERENCE INFORMATIQUE	N° AFFAIRE	ZONE	DOMAINE	TYPE	ETAGE	INDICE	ECHELLE	FORMAT	DATE DE CREATION
15544_HYD_PLN_N00	15544	-/-	CHA	PLN	-/-	00	1/50	A3	12.12.2019

# AVP

**PLANAIR**  
Ingénieurs conseils en énergies et environnement

GE	Avenue des Morgines 12 - CH - 1213 PETIT-LANCY	+41 (0) 22 552 05 40
VD	Rue Gallien 6 - CH - 1400 YVERDON-LES-BAINS	+41 (0) 24 556 52 00
NE	Rue du Crêt 108a - CH - 2314 LA SAGONE	+41 (0) 32 933 88 40
FR	Rue André-Pillet 43 - CH - 1720 CORMINGEUF	+41 (0) 20 566 70 91
JU	Rue de la Jeunesse 2 - CH - 2800 DELEMONT	+41 (0) 32 421 03 30



# CHAUFFAGE

## Agrandissement du CAD

CH 2022 Bevaix

Nouvelle chaufferie - scénario 2.2

DESSINE	DESIGNATION	DATE	INDICE
LBR	-/-	12.12.2019	00

REFERENCE INFORMATIQUE	N° AFFAIRE	ZONE	DOMAINE	TYPE	ETAGE	INDICE	ECHELLE	FORMAT	DATE DE CREATION
15544_HYD_PLN_N00	15544	-/-	CHA	PLN	-/-	00	1/50	A3	12.12.2019

# AVP

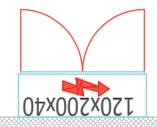
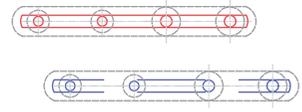
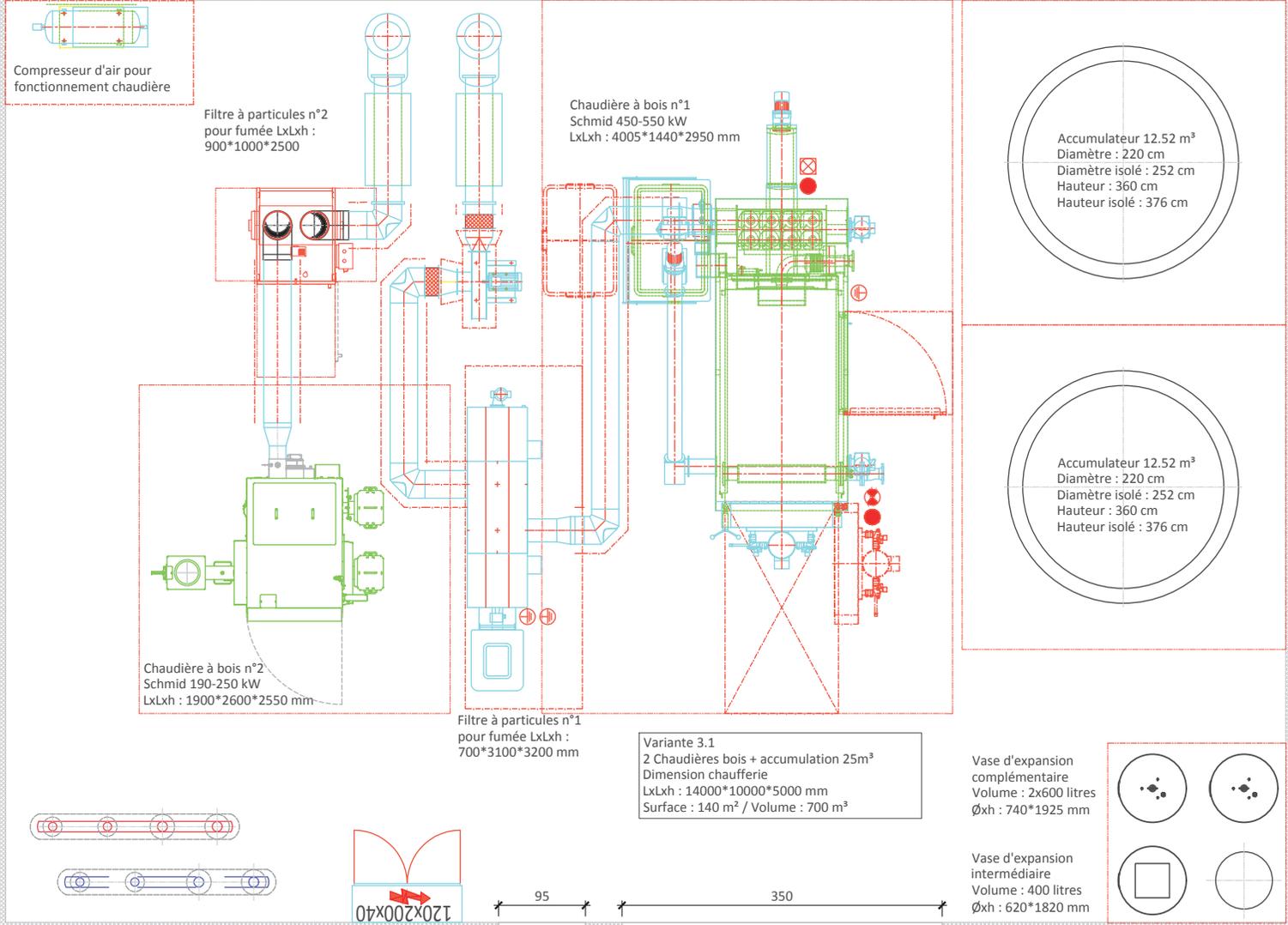
**PLANAIR**  
Ingénieurs conseils en énergies et environnement

GE	Avenue des Morgnes 12 - CH - 1213 PETIT-LANCY	+41 (0) 22 552 05 40
VD	Rue Gallien 6 - CH - 1400 YVERDON-LES-BAINS	+41 (0) 24 556 52 00
NE	Rue du Crêt 108a - CH - 2314 LA SAGNE	+41 (0) 32 933 88 40
FR	Route André-Pillet 43 - CH - 1720 CORMINGEUF	+41 (0) 20 566 70 91
JU	Rue de la Jeunesse 2 - CH - 2800 DELEMONT	+41 (0) 32 421 03 30

1000

1000

Variante 3.1  
2 Chaudières bois + accumulation 25m<sup>3</sup>  
Dimension silo bois plaquettes  
LxLxh : 10000\*5000\*5000 mm  
Surface : 50 m<sup>2</sup> / Volume brut : 250 m<sup>3</sup>  
Volume de stockage : environ 190 m<sup>3</sup>



500

95

350

1400

Collecteur 4 départs  
1 : Primaire production DN100  
2 : Groupe CAD DN100  
3 : Groupe bâtiment DN50  
4 : Groupe réserve

Tableau de gestion technique chaufferie (MCR)

Portes d'introduction de 350x320 cm

Vase d'expansion à compresseur  
Volume : 600 litres  
Øxh : 740\*1925 mm

# CHAUFFAGE

## Agrandissement du CAD

CH 2022 Bevaix

Nouvelle chaufferie - scénario 3.1

DESSINE	DESIGNATION	DATE	INDICE
LBR	-/-	12.12.2019	00

REFERENCE INFORMATIQUE	N° AFFAIRE	ZONE	DOMAINE	TYPE	ETAGE	INDICE	ECHELLE	FORMAT	DATE DE CREATION
15544_HYD_PLN_N00	15544	-/-	CHA	PLN	-/-	00	1/50	A3	12.12.2019

# AVP

## PLANAIR

Ingénieurs conseils en énergies et environnement

GE	Avenue des Morgins 12 - CH - 1213 PETIT-LANCY	+41 (0) 22 552 05 40
VD	Rue Gallée 6 - CH - 1400 YVERDON-LES-BAINS	+41 (0) 24 556 52 00
NE	Rue du Crêt 108a - CH - 2314 LA SAGNE	+41 (0) 32 933 88 40
FR	Route André-Pillet 43 - CH - 1720 CORMINBOEUF	+41 (0) 20 566 70 91
JU	Rue de la Jeunesse 2 - CH - 2800 DELEMONT	+41 (0) 32 421 03 30

Ce plan est la propriété exclusive de l'entreprise Planair SA et est protégé par le droit suisse applicable. Ce plan ainsi que les informations qu'il contient doivent être traités de façon strictement confidentielle par la partie au les reçoit et ne peuvent être copiés ou utilisés de quelque façon que ce soit sans l'accord préalable écrit de Planair SA.

1000

1000

Variante 3.2  
 2 Chaudières bois + accumulation 40m<sup>3</sup>  
 Dimension silo bois plaquettes  
 LxLxh : 10000\*5000\*5500 mm  
 Surface : 50 m<sup>2</sup> / Volume brut : 275 m<sup>3</sup>  
 Volume de stockage : environ 210 m<sup>3</sup>

Compresseur d'air pour  
 fonctionnement chaudière

Filtre à particules n°2  
 pour fumée LxLxh :  
 900\*1000\*2500

Chaudière à bois n°1  
 Schmid 450-550 kW  
 LxLxh : 4005\*1440\*2950 mm

Accumulateur 20.57 m<sup>3</sup>  
 Diamètre : 250 cm  
 Diamètre isolé : 282 cm  
 Hauteur : 460 cm  
 Hauteur isolé : 476 cm

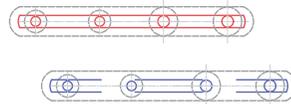
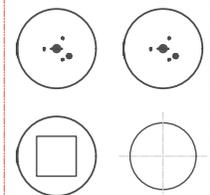
Chaudière à bois n°2  
 Schmid 190-250 kW  
 LxLxh : 1900\*2600\*2550 mm

Filtre à particules n°1  
 pour fumée LxLxh :  
 700\*3100\*3200 mm

Variante 3.2  
 2 Chaudières bois + accumulation 40m<sup>3</sup>  
 Dimension chaufferie  
 LxLxh : 14000\*10000\*5500 mm  
 Surface : 140 m<sup>2</sup> / Volume : 770 m<sup>3</sup>

Vase d'expansion  
 complémentaire  
 Volume : 2x600 litres  
 Øxh : 740\*1925 mm

Vase d'expansion  
 intermédiaire  
 Volume : 400 litres  
 Øxh : 620\*1820 mm



95

350

1400

500

Collecteur 4 départs  
 1 : Primaire production DN100  
 2 : Groupe CAD DN100  
 3 : Groupe bâtiment DN50  
 4 : Groupe réserve

Tableau de gestion technique  
 chaufferie (MCR)

Portes d'introduction de 350x320 cm

Vase d'expansion à  
 compresseur  
 Volume : 600 litres  
 Øxh : 740\*1925 mm

# CHAUFFAGE

## Agrandissement du CAD

CH 2022 Bevaix

Nouvelle chaufferie - scénario 3.2

DESSINE

LBR

DESIGNATION

-/-

DATE

12.12.2019

INDICE

00

REFERENCE INFORMATIQUE

15544\_HYD\_PLN\_N00

N° AFFAIRE

15544

ZONE

-/-

DOMAINE

CHA

TYPE

PLN

ETAGE

-/-

INDICE

00

ECHELLE

1/50

FORMAT

A3

DATE DE CREATION

12.12.2019

# AVP

**PLANAIR**  
 Ingénieurs conseils en énergies et environnement

GE	Avenue des Morgines 12 - CH - 1213 PETIT-LANCY	+41 (0) 22 552 05 40
VD	Rue Gallée 6 - CH - 1400 YVERDON-LES-BAINS	+41 (0) 24 550 52 00
NE	Rue du Crêt 108a - CH - 2314 LA SAGNE	+41 (0) 32 933 88 40
FR	Route André-Pillet 43 - CH - 1720 CORMINGEOLP	+41 (0) 20 560 70 91
JU	Rue de la Jeunesse 2 - CH - 2800 DELEMONT	+41 (0) 32 421 03 30